This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ital
503
856.22

Ital 503.856.22

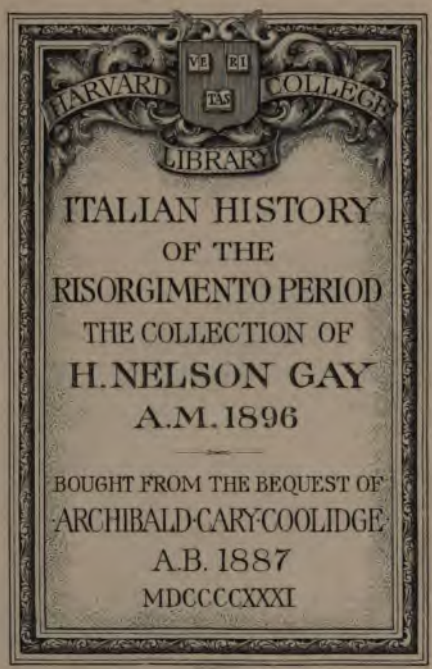

ITALIAN HISTORY
OF THE
RISORGIMENTO PERIOD
THE COLLECTION OF
H. NELSON GAY
A.M. 1896

BOUGHT FROM THE BEQUEST OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A.B. 1887
MDCCCCXXXI

L'ITALIE

APRÈS LA GUERRE

PAR JEAN FABRIZI

TRADUIT DE L'ITALIEN ET PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

Et d'un [illegible] en réponse à M. [illegible]

PAR

M. MARTIN DOISY

Italiam quam patriam,
Francia.

PARIS

A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, 35, QUAI DES AUGUSTINS

L'ITALIE APRÈS LA GUERRE

IMPRIMERIE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

L'ITALIE
APRÈS LA GUERRE

PAR JEAN FABRIZI

TRADUIT DE L'ITALIEN ET PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

Et d'un mot de réponse à M. About

PAR

M. MARTIN DOISY

« Italiam quæro patriam. »
VIRGILE.

PARIS
A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Ce, 35, QUAI DES AUGUSTINS

1859

Tous droits réservés.

Ital 593.856.22

HARVARD COLLEGE LIBRARY
H. NELSON GAY
RISORGIMENTO COLLECTION
COOLIDGE FUND
1931

INTRODUCTION

Il a été publié en 1856, sans nom d'auteur, un ouvrage intitulé : *Delle eventualità italiane*, qui résume les diverses questions auxquelles peut donner lieu la régénération de l'Italie. L'auteur a écrit sans passion, bien qu'avec un sentiment de nationalité qui éclate à tous les yeux; la situation des divers États est appréciée; il juge, blâme et loue avec mesure peuples, souverains et gouvernements, et donne des conseils dont on aurait bien fait de profiter. Sa brochure était destinée à préparer l'avenir; cet avenir qu'il ne pouvait imaginer si prochain est devenu le présent: la guerre va prononcer. Celui qui ne comprend pas que l'Italie marche à sa régénération ne comprend pas la guerre actuelle.

Nous publions en français la brochure de M. J. Fabrizi[1], qui n'a plus de motifs, nous écrit-il, pour taire son nom. A ceux qui nous diraient : la parole est aux événements, nous répondrions que les événements vont souvent si vite que c'est à peine si les écrits peuvent les suivre. Quand les idées sont prêtes il en est d'elles comme des armées, il faut qu'elles se hâtent d'entrer en campagne. Les brochures sont l'avant-garde, l'opinion publique forme le

1. Avocat à Livourne. (*Bastia, tipografia di Cesare Fabiani.*)

corps d'armée, la diplomatie ne vient qu'après. C'est un tribunal; pour qu'il prononce il faut que la cause soit plaidée.

Que va faire l'armée française en Piémont? La preuve que ce n'est pas aujourd'hui une question oiseuse, c'est que tout le monde la pose. Elle a précédé la guerre, elle suivra le mouvement des armées, elle est actuelle et toute palpitante la veille, comme elle le sera le lendemain de la victoire. Elle fait battre les cœurs en Piémont, elle agite la Toscane, elle inquiète les Deux-Siciles et fait trembler Rome. Non, ce n'est pas là une question intempestive. Elle l'est si peu qu'elle retentissait à la tribune française il y a huit jours, et y causait la plus grande émotion que la tribune française ait produite depuis dix ans. Il n'y a pas un cabinet européen, pas un salon qui ne la discute et qu'elle ne divise. Beaucoup la traitent dans un sentiment hostile à la guerre; nous l'abordons, nous, dans un sentiment d'amour pour l'Italie, de vœu ardent pour sa régénération.

Cet amour, ce vœu ardent ne sont pas nés d'hier. Ils nous avaient porté à traduire la brochure de M. Fabrizi il y a dix-huit mois. Nous allions publier notre traduction et exprimer en même temps nos sentiments personnels dans l'hiver de 1858. L'attentat d'Orsini nous a arrêté. Le moment n'était pas propice à l'émission en France d'idées d'émancipation italienne, quand l'émancipation italienne était représentée chez nous par l'assassinat. Elle était personnifiée ailleurs par des démagogues, ayant des repaires dans plusieurs coins de l'Europe, en Angleterre surtout. La France s'en plaignait. Les constitutionnels italiens expatriés protestaient, dans les journaux, de leur haine pour les assassins; et, en séparant leur cause de celle de Mazzini et consors, ils formulaient leur programme. La bro-

chure de M. Fabrizi a été écrite précisément pour éclairer les gouvernements et l'opinion sur le point important de savoir si les idées d'émancipation s'appuient en Italie sur les fauteurs et les partisans de la révolution de Rome, que la France est allée combattre en 1849, ou si elles y ont des adhérents respectés et respectables. M. Fabrizi établit que le parti, non-seulement de la démagogie, mais des aspirants à la république va s'éteignant; que celui des constitutionnels, au contraire, a considérablement grandi, qu'il forme la majorité dans la Péninsule. Il a grandi en gagnant du terrain dans la génération qui s'élève, et il s'est grossi des pertes faites par le parti démocratique. On peut dire que l'armée républicaine a désarmé depuis longtemps en Italie, que Mazzini y est non-seulement abandonné, mais décrié, nous pourrions dire baffoué. L'Italie est fatiguée de lui, de son règne, de son nom au moment où la guerre éclate.

La cause que va défendre l'armée française n'est pas celle de la république mazzinienne, c'est celle de l'Italie libérale, mais amie de l'ordre, sympathique aux idées qui, chez tous les peuples civilisés, en composent le ciment.

Les adversaires systématiques de la guerre actuelle disent, les uns ce que certaines voix ont laissé tomber de la tribune française : Qu'allez-vous faire en Italie? les autres : qu'il n'y a rien à faire pour elle. Si l'on interrogeait ces derniers ils seraient loin d'être d'accord entre eux. Ceux-ci diraient que l'Italie est aussi bien assise, aussi bien gouvernée qu'elle peut l'être; ceux-là, qu'elle n'est pas mûre pour les réformes; d'autres, et ce serait le plus grand nombre, affirmeraient avec un aplomb insolent pour la Péninsule, qu'elle a fait son temps, que c'est un pays fini, un vieillard à l'état de caducité, un corps dont chaque élément est en dissolution, un cadavre.

Quand nous nous révoltions à cette idée, on ne manquait jamais de nous dire : allez-y voir. Nous répondions à cet ultimatum par ce raisonnement : Comment se fait-il que tout ce que Paris a vu d'Italiens, les Rossi, les Ventura, les Mamiani, les Manin, les Montanelli, soient non-seulement des hommes distingués, mais des hommes éminents, des hommes complets ; par homme complet nous entendons celui à qui le bon sens, l'imagination et le cœur ont été départis à larges doses, qui est à la fois homme de bien et homme politique, savant, littérateur et artiste. L'Italien doué d'une nature énergique est puissant d'intelligence et de volonté. Les exemplaires que nous connaissons du type italien inspiraient le respect pour l'Italie, et l'Italie, d'où ils viennent, pourrait être un pays dégénéré? Nous n'y comprenions rien.

Si nos interlocuteurs avaient la parole ils nous objecteraient qu'ils n'ont pas en vue l'Italie entière, que leur opinion s'applique aux États de l'Église, à Rome surtout. Les États de l'Église ne comptent en Italie que pour 3 millions d'habitants sur une population totale de 25 à 26 millions. Si les plaintes des sujets pontificaux ne vous touchent pas, celles du Piémont, violenté dans le présent, inquiété dans l'avenir, de la Lombardo-Vénétie, écrasée sous le poids de l'empire autrichien, de la Toscane, privée de constitution parce que l'Autriche défend à son grand-duc de lui en donner une ; du royaume de Naples, dénué d'instruction publique et d'industrie, parce que l'éducation et l'industrie agrandissent l'esprit et élèvent l'âme, de la Sicile, laissée dans la barbarie, sans communication, sans contact avec les nations civilisées par un calcul de son roi, influencé, dominé par l'Autriche, ces plaintes au moins vous toucheront. En faudrait-il davantage pour que la campagne actuelle eût une cause fondée? L'Autriche, que

l'armée française est allée combattre, pèse sur le Piémont, sur la Toscane, sur les Deux-Siciles, comme elle pèse sur la Lombardo-Vénétie.

De vos dédains pour l'Italie vous exceptez donc 22 ou 23 millions d'Italiens. Vous gardez vos mépris pour l'État pontifical, pour Rome surtout. C'était donc là qu'il fallait aller en reconnaître la source. Après avoir exploré l'Italie dans ses grands centres nous sommes allé l'étudier à Rome, que nous n'avons quittée que le jour où la guerre commençait.

Nous en rapportons non-seulement l'admiration qu'elle inspire à ses détracteurs comme à tous, mais une estime, une affection profonde pour sa population. C'est à nos yeux la plus aimable et la plus aimante qui soit au monde. La bonté rayonne du front de Pie IX à celui du peuple. Les princes de l'Église revêtent une grandeur sans affectation, une grâce simple dont les traces se perdent chez nous. Ce sont les grands seigneurs les plus accessibles et les plus affectueux de la terre. La noblesse romaine est exempte de toute morgue. Les salons de la bourgeoisie sont ouverts aux étrangers avec une bienveillance, une cordialité charmante, et offrent l'aspect entre concitoyens d'une familiarité naïve qui contraste, à l'avantage de Rome, avec le ton gourmé des autres capitales. La jeunesse romaine a pris le contrepied du dandisme parisien, en qui la raideur est trop souvent de costume. La réputation de la France est assez bien établie pour qu'on ose lui dire ses vérités en face. Les jeunes gens de Rome ne le cèdent pas en élégance aux nôtres, et leurs relations entre eux, leur attitude devant les jeunes femmes et les jeunes filles ont une franchise d'allure qui n'a pas d'égale en France. On ne découvre pas malgré cela dans les rapports d'homme à femme la plus légère apparence d'une liberté

suspecté. Si les mauvaises mœurs hantent les salons, elles se cachent bien.

Le peuple, avec lequel l'étranger est en contact, puisqu'il a besoin de lui toujours, le peuple sous le toit duquel vivent ceux qui passent l'hiver à Rome, est d'une bonté obséquieuse, d'une serviabilité désintéressée qui va au cœur. Il est trop frugal pour être avide. Des plus hautes relations aux plus humbles, nous avons aimé et regretté tous les Romains que nous avons connus, et n'avons pas rencontré d'étrangers qui eussent d'autres sentiments que nous. Un écrivain moderne l'a dit, quand on a vécu six mois à Rome on voudrait y vivre toujours.

La papauté laisse-t-elle, comme on le lui reproche, ses sujets dans l'abrutissement? Nulle part l'enseignement supérieur n'est plus répandu que dans les États pontificaux, nulle part il n'entre plus avant dans le peuple; le dernier employé lit Virgile à livre ouvert. Le *Collegium romanum*, qui compte quatorze cents élèves, donne l'éducation gratuite. De pauvres enfants d'ouvriers sont capables non-seulement d'écrire mais de rédiger une pétition. Il ne tient qu'à eux de devenir sculpteurs et mosaïstes; Calamata et Mercuri, les premiers graveurs de notre époque, sont des orphelins de l'hôpital Saint-Michel, qui montre avec un légitime orgueil leurs premiers essais et leurs derniers chefs-d'œuvre. Le gamin de Rome, qu'on nous passe le mot, reste des heures entières suspendu sur la pointe de ses petits pieds à la porte des magasins de gravures, livré à son admiration inépuisable, devant un Laocoon ou une communion de saint Jérôme.

Le gouvernement pontifical étouffe si peu le sentiment des jouissances de la vie, que Rome moderne est demeurée ce que fut Rome antique, la ville des spectacles. Au peuple romain le pain et le carnaval suffisent. Le carnaval

de Rome est la plus ravissante folie qui soit au monde. Il n'y a que les sujets romains et les jeunes filles de Rome pour avoir la verve naïve qu'on y déploie, de même que Rome telle qu'elle est, la ville des souvenirs, la ville papale, rendez-vous du monde entier et terrain neutre, est la seule cité où les étrangers puissent se permettre le sans-façon dont ils y font preuve. C'est la liberté dans l'ordre et l'ordre dans un laisser-aller inconnu à toute autre capitale. La joie bruyante à la fois et circonspecte, ardente sans être échevelée ni grossière, décente et animée, commence quand la cloche du Capitole sonne et finit à l'Angelus, à heure fixe, comme une cérémonie. La franche gaieté a trouvé dans la ville éternelle son dernier asile; aucune cité ne s'entend comme Rome à donner des fêtes. C'est la tradition païenne moins la débauche. La Rome des papes peut seule être ainsi païenne impunément.

Avide de spectacles, le peuple, avons-nous dit, est frugal, et par un autre contraste il aime le luxe extérieur avec excès. Son luxe est disproportionné à son revenu, et son excédant de dépense il le tire d'une charité imprévoyante. La charité tue le travail, le favoritisme dénature la charité. Ce sont des plaies qui se peuvent guérir. Un Français très-haut placé nous avait dit que la moitié de Rome nourrit l'autre moitié; le saint-père l'avoue et le cardinal Antonelli n'en disconvient pas. Nous avons dit le bien, nous avouons le mal[1]. Le peuple romain s'endort dans une mollesse insoucieuse dont la vie politique pourra seule le sortir, et ici l'observation embrasse toutes les

1. Le favoritisme qui tue la charité sera anéanti le jour où Rome aura un préfet de l'annone, création de Rome impériale, qui a duré jusqu'au quinzième siècle.

classes sociales. Il leur manque un ressort: des institutions nouvelles peuvent le lui donner.

Il y a dans les États pontificaux, non-seulement quelque chose, mais beaucoup à faire. Il fallait bien qu'il en fût ainsi pour que Pie IX montât au trône pontifical avec l'intention de réformes, que l'Italie et l'Europe ont saluées d'enthousiastes acclamations. La révolution de 1848, en a arrêté l'essor; l'Autriche a voulu en étouffer jusqu'au germe. Voilà pourquoi la France en est arrivée de proche en proche à combattre l'Autriche.

Recherchons maintenant quelles seront pour l'Italie les conséquences de la guerre.

L'auteur de la brochure que nous publions, écarte l'idée qu'il discute de l'unité italienne; il adopte celle de l'Italie partagée en trois ; son système repose sur la restriction des États pontificaux. Nous renvoyons cette partie de son ouvrage aux notes[1].

La pensée d'une Italie en trois est une complication. Or il y a assez de questions à résoudre en Italie à cette heure sans celle-là. Nous avons retranché aussi de la brochure, l'auteur nous le pardonnera, quelques phrases irritantes permises dans la paix, périlleuses dans la guerre. Elle doit avoir pour objet, non d'entraver, mais de faciliter l'évolution de l'Italie en armes aujourd'hui à l'Italie pacifiée de demain.

La restriction des États pontificaux sort des limites de la guerre actuelle. D'ailleurs si elle a son côté plausible, elle a son côté contradictoire à l'idée dominante de la brochure, à savoir la nécessité d'une Italie de plus en plus compacte. Le travail des siècles a consisté à diminuer son fractionnement. C'est contrarier ce travail que de mor-

1. Voir aux notes.

celer les Etats pontificaux qui en sont un produit. Premièrement, nous doutons que les sujets pontificaux de Rome, Civita-Vecchia et d'Ancône aient la volonté de se séparer de ceux de Bologne et de Ferrare. On ne crée pas à son gré des patries. La nationalité italienne se ramifie en nationalités diverses, dans lesquelles se produit, avec des caractères à part, le génie italien. On ne devient pas Toscan et Napolitain au gré des théories politiques. On sait tout ce qu'a fait souffrir le congrès de Vienne aux populations arrachées arbitrairenent aux corps politiques dont ils avaient été les membres. Le temps seul consolide les agrégations d'hommes. Restreindre les États pontificaux, c'est faire un petit État d'un grand, c'est donc désagréger les éléments constitutifs de la Péninsule que l'on veut condenser. La papauté, puissance suprême, *sui generis*, pèse de son poids pour le maintien de l'équilibre politique dans la Péninsule. Croit-on que réduite à gouverner de quatre à cinq cent mille âmes elle ferait, dans une confédération, la même figure qu'en restant souveraine d'un État de trois millions de nationaux? Si la France tire l'épée à cette heure pour l'indépendance de l'Italie, l'état précaire où la pression de l'Autriche place les légations, n'est-elle pas une des causes déterminantes de la guerre? La situation anormale qui en résulte est ce qui légitimera le plus la campagne de 1859 aux yeux de l'histoire. Le malaise des États pontificaux au point de vue administratif et économique, moral et matériel, naît du vice d'institutions vieillies; or c'est la pression, ou si l'on veut l'exemple de l'Autriche qui s'oppose à leur rajeunissement. Ces raisons sortent du fond des choses, mais il est en de circonstancielles qui les corroborent et militent avec elles contre la restriction des États pontificaux.

La guerre actuelle est l'acte final de l'occupation de

1848. La France entretient une armée depuis dix ans dans l'État pontifical, non pas seulement pour le préserver des soulèvements démagogiques, mais aussi pour faire contre-poids à l'Autriche. Est-il admissible que pour complément de sa protection au saint-père, elle démembre ses États? Ne les aura-t-elle restitué à Pie IX que pour les réduire au sixième de leur étendue première. Mazzini entendait, non pas restreindre les États romains, mais les républicaniser. Mazzini et ses adhérents n'eussent pas souffert qu'on en retranchât une parcelle. L'empereur Napoléon III et les grandes puissances traiteront-ils les États romains plus mal que ne le voulaient faire les républicains de 1849? On nous répondra que les mazziniens aspiraient à républicaniser la Péninsule tout entière pour en faire un État unique, mais c'était une utopie plus grande à côté d'une moindre. La faction mazzinienne, victorieuse en 1849 n'eût pas conquis un pouce de terrain au-delà de la frontière pontificale. Les républicains de la Toscane et ceux de Naples ne l'eussent pas souffert. Il ne s'est jamais agi d'autre chose en réalité que de substituer la république à la papauté dans les États de l'Église. La petite armée française de 1849 a rendu au saint-père tout ce que lui voulaient ôter les républicains ; la grande armée de 1859 ne peut pas verser son sang, son empereur en tête, pour faire moins. En résumé si la restriction des États pontificaux est dans l'avenir, elle n'est pas dans le présent.

L'auteur de la brochure, en se fondant sur l'impuissance d'un pape à régner sur un État de trois millions d'âmes, raisonne dans l'hypothèse d'États italiens sans lien commun. Nous envisageons la question, quant à nous, en contemplation d'une confédération italienne. Le souverain pontife, avec sa propre force, aura celle de la confé-

dération. L'armée fédérale, au point de vue de la défense intérieure et extérieure des États romains, sera la sienne. Et qu'une lutte s'engage entre les États confédérés, les grandes puissances médiatrices interviendront pour prêter main-forte au chef de l'Église. Sa condition de pontife motivera une action plus assidue du protectorat. La force morale du saint-père compensera sa faiblesse matérielle. Il sera inattaquable, pour ainsi dire, en raison directe de sa nature inoffensive. L'éclat de la tiare ajoutera au lustre de la confédération. Pour être l'étoile la plus splendide de la pléiade italienne, il n'est pas nécessaire que l'État pontifical y brille par sa petitesse[1].

La brochure que nous publions tendait à amoindrir le saint-siége; la célèbre brochure *l'Empereur Napoléon III et l'Italie* lui fait des destinées plus hautes que son intérêt. Nous ne reprochons pas à cette belle préface de la campagne actuelle d'avoir exagéré l'importance de l'État pontifical; nous trouvons seulement qu'elle lui crée trop d'embarras. Le saint-siége doit aspirer à vivre en confédération, non pour y agir, mais pour s'y reposer temporellement, pour s'y livrer en paix à une action conforme à sa nature, entouré du double rempart des petites puissances, ses sœurs, et des grandes puissances, ses alliées. Le saint-siége, en fournissant son contingent à la confédération, sera quitte envers la patrie commune; il se trou-

1. L'étendue actuelle des États romains n'est pas une nouveauté, on la trouve telle au neuvième siècle. (*Histoire des révolutions d'Italie*, par J. Ferrari, t. Ier, p. 115. Paris, Didier, quai des Augustins, 35.)

Les États confédérés seraient unis par des lignes douanières, les barrières intérieures seraient supprimées, l'habitude immorale de la contrebande cesserait et le commerce prendrait son libre essor. La Confédération aurait un système commun, de poids, de mesures et de monnaies, etc.

vera exonéré de toute responsabilité personnelle, en paix comme en guerre. Quand la confédération jugera qu'elle doit s'armer, le saint-père n'aura pas à répondre, comme en 1848 : *Non posso.* Tout ce que pourra la confédération, il le pourra, dans la mesure de ses forces, avec elle et comme elle. La formation de l'Italie en confédération doit donc avoir pour objet, non de le mettre plus en relief, mais de le couvrir. Si, d'une part, le pape ne doit pas être à la tête de la confédération italienne, d'un autre côté, nous ne voyons pas pourquoi la confédération aurait un chef. Il suffit que chaque État envoie ses représentants à la Diète pour y discuter les intérêts généraux. La présidence de l'assemblée sera conférée par elle. Elle sera sans attributions hors de la diète, et renouvelée à chaque session. La confédération doit avoir pour base l'égalité des droits entre confédérés [1].

Nous avons dit que l'État pontifical romain manque de ressort. Les populations y sont malades d'une sorte de langueur qui dégénère chez quelques-uns en violences impatientes et comme fébriles. Il y faut un remède. Il faut aux mœurs une culture, ainsi qu'à l'*Agro romano* et aux marais-pontins. L'auteur de la brochure n'est pas resté muet sur un point si grave. Il demande un délégué laïque nommé par le saint-père pour cinq ans et rééligible. Deux chefs dans l'État, ce serait à notre avis deux pouvoirs en présence. La popularité de l'un peut altérer celle de l'autre. Dans le système de M. Fabrizi, l'administration intérieure, le commerce, les finances, la guerre, seraient du

1. La fédération a fait la force de l'Italie dans le moyen âge (*Histoire des révolutions d'Italie*, par J. Ferrari, t. Ier, p. 67 et 71). Au septième et au huitième siècles, il y avait deux Italies rivales; au dix-neuvième siècle, il ne doit y avoir qu'une Italie unissant ses forces contre les grandes puissances oppressives, grande puissance elle-même.

domaine du délégué laïque; au saint-père resteraient l'éducation publique et les affaires étrangères, lesquelles sont ecclésiastiques de leur nature. Ce système a du bon, mais il ne crée pas la vie politique dans le pays. Cette vie politique serait la source féconde d'où l'agriculture, délaissée depuis tant de siècles, l'industrie arriérée, toutes les richesses sociales couleraient à l'envi.

Au délégué laïque du souverain pontife proposé par l'auteur de la brochure, voici ce que nous proposons de substituer.

Il est resté dans les États romains une ombre, une dérision de l'ancienne Rome. Rome n'a plus de sénat, mais elle a un sénateur. Ces grands mots : *Senatus, populusque romanus*, sont inscrits pour la forme à la porte de toutes les villes pontificales[1]. Rome impériale avait des consuls. Pourquoi Rome chrétienne n'en aurait-elle pas? Les consuls seraient chargés des affaires de l'État, comme il existe des fonctionnaires laïques chargés des affaires municipales? Avec des consuls, les États romains croiraient voir revivre l'ancienne Rome; l'esprit public se réveillerait à ce seul nom. Les consuls seraient nommés dans des comices institués dans toute l'étendue de l'État pontifical. Les États romains possèdent une noblesse; dans un état ecclésiastique, le clergé occupe nécessairement une grande place; la noblesse et le clergé doivent conserver leur individualité et participer dans la mesure de leur importance aux affaires publiques. La noblesse nommerait un consul; le

1. Le sénat n'est devenu une représentation inutile à Rome que sous le règne de Dioclétien à la fin du troisième siècle. (*Histoire des révolutions d'Italie*, par J. Ferrari, t. Ier, p. 13. Didier, Paris, quai des Augustins, 35). Lorsque Constantin veut déplacer le centre de l'empire, il constitue à Constantinople un sénat, des consuls et toutes les magistratures romaines (*id.*, p. 14).

clergé choisirait le sien ; le peuple élirait le troisième. Les comices seraient le ressort de la vie nationale.

Les consuls seraient les hauts fonctionnaires civils de l'État papal. Ils se partageraient les branches de l'administration publique. Le pape règnerait, les consuls gouverneraient. Ils n'étaient rien sous les empereurs; on n'aurait pas à craindre leur obscurcissement par le pouvoir pontifical. Le saint-siége n'usurperait jamais l'autorité consulaire : la nature pacifique des papes s'y refuse. On ne craindrait pas qu'un nouveau Caligula nommât son cheval consul. La constitution porterait que les consuls ne pourraient être choisis que parmi les laïques. C'est ainsi qu'on arriverait à la sécularisation des États romains.

L'État papal peut devenir, par son administration, le modèle des autres États. Ce que lord Palmerston disait ironiquement naguère, nous le disons avec une foi vive.

Les États napolitains, avec un gouvernement au niveau de la civilisation, feraient, eux aussi, envie au monde. Leur sol est aussi riche que leur mer est belle et leur ciel enchanteur. Ce que nous avons dit de la population romaine est applicable à celle du royaume de Naples. Les peuples romains et napolitains sont à la fois les plus ingénieux, les plus artistes et les plus sympathiques de l'Europe. C'est à eux surtout que profitera la guerre actuelle.

La Toscane est un des pays les mieux administrés qui existent. Elle a marché en avant en tout, à partir du Dante et même avant lui. Qu'elle conserve son attitude calme; qu'elle rappelle encore une fois, après la guerre, son grand-duc, à qui il sera donné désormais d'être librement Italien. La Toscane doit s'associer au mouvement de l'émancipation italienne avec désintéressement comme

la France. Qu'elle donne l'exemple de la générosité au Piémont.

Si la Lombardie se donnait à la Sardaigne, il est plus que douteux que la Vénétie suivît son exemple; la Vénétie resterait isolée sur l'Adriatique. Elle aspire à cette situation peut-être, c'est une fausse vue. Il vaut mieux qu'elle forme avec la Lombardie un État compact faisant équilibre au Piémont dans l'Italie occidentale. A qui appartiendra la Lombardo-Vénétie? C'est une question réservée. Un archiduc y eût été possible si l'Autriche avait voulu entendre raison. Les États sardes s'assimileront les duchés de Parme et de Modène. Ils se sont accrus jusqu'à présent par modestes adjonctions; *chè va piano va sano, chè va sano va lontano*, dit le proverbe italien. Le duc de Modène n'a pas d'enfants; son duché, à sa mort, devait échoir à une branche de la maison d'Autriche; il revient de droit au Piémont. Le cas était prévu, avant la guerre, d'un partage égal à un jour donné du duché de Parme entre l'Autriche et la Sardaigne; le duché de Parme sera dévolu aussi aux États sardes[1].

A ceux qui n'aiment pas la guerre actuelle, opposons cette grave considération que le poids des deux armées, française et autrichienne, pulvérise le parti républicain. Si de sa poussière, il sortait une démagogie nouvelle, l'Italie n'en serait pas cause; l'épidémie serait universelle. La guerre place la France, et par elle les grandes puissances, à la place des mazziniens. Ces grandes puissances sont

1. M. Fabrizi, contrairement à notre opinion, comme on le verra, demande la constitution d'un royaume de la haute Italie, par l'annexion de la Lombardo-Vénétie aux États sardes. C'est le vœu de l'Italie actuelle; mais combien de temps durera ce sentiment d'enthousiasme en faveur du Piémont? Il n'est pas sûr qu'il subsiste après l'expulsion des Autrichiens de la Péninsule.

aujourd'hui plus ou moins en désaccord; mais tout le monde sera de l'avis de la France le lendemain de la victoire. Sa générosité fera sa force non moins que ses armes.

Nous avions rêvé pour elle la gloire d'une médiation unique, mais il faut renoncer courageusement à cette ambition par amour pour l'Italie. La Péninsule doit être à l'abri de la fortune bonne ou mauvaise des États individuels. Si quelques-uns fléchissent, ils ne décherront pas tous; à ceux qui resteront debout et forts demeurera la tâche de la sauvegarder.

Napoléon III vivait depuis trente ans à l'état de fiancé de l'émancipation italienne; aujourd'hui il l'épouse; l'épousée est digne de la dot de la France. Lord Byron, dans une épître à J. Hubhouse, servant de préface au quatrième chant de *Child Harold*, cite ce mot d'Alfieri : *La pianta uomo nasce più robusta in Italia che in qualunque altra terra, e gli stessi atroci delitti che vi si commettono ne sono una prova.* Lord Byron, qui connaissait bien l'Italie, désavoue pour sa part la seconde assertion d'Alfieri. Il ne croit pas les Italiens plus féroces que leurs voisins, et ce qui le frappe dans la péninsule italienne, avec laquelle il a été en communication plus longue et plus intime que son insulteur récent, George Sand, c'est ce qu'il nomme les *capabilities* de ce noble pays. Byron qualifie ainsi les aptitudes de ses habitants à savoir et concevoir, l'ardeur de son génie, son sens exquis de la beauté, et malgré les désavantages de ses révolutions fréquentes, du ravage des batailles et du *désespoir des siècles*, sa passion non éteinte de l'immortalité. Le poëte entend sans nul doute l'immortalité de son aspiration à la vie de nation indépendante, car l'immortalité, quoi qu'il arrive, lui est acquise à des milliers de titres. Chaque phase de l'his-

toire en ajoute de nouveaux à ceux du passé. L'Italie doit prétendre à autre chose qu'à être une gardienne de ruines et une ruine elle-même aux yeux de la postérité.

MARTIN DOISY.

12 mai 1859.

P. S. A la date qui précède, nous n'avions pas lu la *Question romaine* de M. Edmond About ; nous ne voulions pas faire de polémique. Notre éditeur nous envoie l'ouvrage et nous demande d'y répondre. Où M. Edmond About en veut-il venir? A détrôner le saint-père, il ne s'en cache pas : « Les sujets du pape seront aussi heureux que pas un peuple de l'Europe dès qu'ils ne seront plus gouvernés par un pape. » Rien de plus clair. Dans sa conclusion il se borne à demander la restriction des États pontificaux, c'est plus sérieux. Nous avons combattu plus haut cet expédient.

« Si le pape réduit, poursuit M. About, s'obstinait dans l'erreur de ses devanciers, *ou si les provinces de la Méditerranée réclamaient leur indépendance* en dernière analyse, le pape conserverait toujours sa ville de Rome, ses palais, ses temples, ses cardinaux, ses prélats, ses prêtres, ses moines, ses princes et ses laquais. L'Europe ferait passer des aliments à cette petite colonie. »

L'auteur semble vouloir racheter cette pasquinade lorsqu'il ajoute « que Rome serait entourée, comme d'une muraille de la Chine, des respects de l'univers. » La belle phrase n'est qu'un ballon gonflé que M. Edmond About crève aussitôt : « Rome ainsi faite, ajoute-t-il, ne serait qu'un corps étranger au milieu de la libre et vivante Ita-

lie. Le pays n'en souffrirait ni plus ni moins qu'un vétéran ne souffre d'une balle oubliée par le chirurgien. » Vous croyez que c'est tout? non. Le pape et les cardinaux ne se résigneraient pas à leur condition; ils soulèveraient les rois et les peuples pour rentrer en possession de leurs États perdus. Ainsi, pas de demi-mesure : retranchez la papauté de l'Italie tout à fait, si vous voulez une bonne fois en avoir raison.

L'auteur défend les Italiens, en général, contre leurs détracteurs, et il ne trouve pas que ceux des États pontificaux soient inférieurs aux Italiens des autres États de la Péninsule. L'influence pontificale n'a donc pas été plus délétère qu'une autre. Il ne reproche rien à Pie IX qu'il ne puisse tout aussi bien reprocher à l'Autriche. Remarquez que les vices du gouvernement papal signalés par lui n'ont d'effet qu'à Rome. C'est comme si, pour attaquer le gouvernement français, on faisait abstraction des quatre-vingt-six départements; comme si l'on disait : La France n'a pas à se plaindre de son gouvernement, Paris excepté.

L'auteur a été malheureux dans les portraits où il a le plus visé à l'effet, ceux de Pie IX et du cardinal Antonelli. Dans le saint-père il n'attaque pas l'homme pape, mais l'homme souverain; ce qu'il dit de lui, on aurait pu le dire de Louis XVI ou de tout autre monarque indécis.

M. Edmond About juge que le saint-père croit en Dieu; c'est une manière de dire que beaucoup des soixante-dix cardinaux n'y croient pas. Voltaire y croyait bien. Ces contrefaçons du *Dictionnaire philosophique* sont de bien grandes pauvretés littéraires à l'heure qu'il est. Un journal disait ces jours derniers que l'auteur avait la prétention de singer Voltaire.

Entre autres prétentions, M. Edmond About a eu celle de traiter le plus mal possible le cardinal Antonelli; c'é-

tait le traître de son mélodrame. Il n'est parvenu qu'à en faire un cardinal de Retz. Dire que le cardinal est né dans un repaire promet beaucoup ; c'est par là que le chapitre commence ; mais il ne prouve rien. A tant faire que d'imiter les cochers de Rome, qui injurient le cardinal-ministre, il fallait aller jusqu'au bout comme eux et lui donner pour origine une race de brigands. Peu importe qu'on naisse à côté d'une caverne, quand on n'est pas affilié aux bandits. Ce que nous ne pardonnons pas au cardinal Antonelli, c'est le discrédit où il a fait tomber le règne de Pie IX, l'impuissance où il a réduit le souverain pontife de faire le bien et d'être maître chez lui. Nous citerons un fait :

Pie IX avait demandé à un trappiste, le père Regis, de mettre en culture sept cents hectares de terre possédés par la Propagande aux portes de Rome. Le pape voulait un nouveau Staoüéli romain, ce fut son expression. Le cardinal Antonelli s'y est opposé, et, après trois ans d'attente, le père Regis quitte Rome sans avoir pu exécuter un projet dont Pie IX avait pris l'initiative. Pie VI et Pie VII ont édicté des lois pour la culture de l'*Agro romano ;* donc, la papauté n'est pas hostile à la mise en rapport des terres incultes.

Les habitants de Rome ont horreur du travail de la terre ; Pie IX est le premier à le déplorer. La main du saint-père hésite à verser le sang, cela aussi est vrai. Les condamnés à mort se pendent aux barreaux de leur prison, pour échapper à l'agonie de l'attente de la guillotine. Il suffirait, pour faire rentrer dans le néant les donneurs de coups de couteau, nous disait le général Denou, de dresser des potences sur la place du Peuple, la place de la Colonne, la place de Venise, et, pour en mettre un peu partout, la place Saint-Jean de Latran, et d'y laisser les

pendus pendant une semaine, pour éteindre la secte de tous ces chevaliers du poignard.

La sécularisation des États pontificaux et la confédération italienne remédieront au mal présent et futur. La papauté, loin d'être un embarras, sera une force pour la confédération.

La sécularisation n'est pas contraire aux lois canoniques, puisque Pie IX eut trois ministres, qu'il a encore trois préfets laïques et que le premier ministre-diacre d'aujourd'hui a eu pour prédécesseur un économiste tout aussi français qu'italien, M. Rossi.

L'auteur du *Roi des montagnes* a le très-grand défaut de courir après l'esprit, comme s'il n'avait pas assez du sien. Ses admirateurs nous répondront qu'ils nous souhaiteraient son excédant pour combler notre déficit; si nous pouvions nous l'approprier, nous en ferions un meilleur usage.

L'ITALIE APRÈS LA GUERRE

CHAPITRE PREMIER

Événements survenus en Italie à partir de 1846 jusqu'à l'époque actuelle.

Avant que Pie IX eût concédé sa grande amnistie et entamé des réformes civiles dans les États de l'Église (dans la seconde moitié de 1846), Charles-Albert avait modifié les allures de sa position et manifesté sa résistance à l'Autriche dans une question économique. Gioberti avait provoqué la formation d'une opinion et d'un parti national, modérément libéral et conciliateur, qui devaient chercher leur principal appui à Rome et à Turin. Ce mouvement, de récente date, différait de caractère avec les efforts nationaux précédemment tentés pour l'affranchissement de l'Italie, et différait des levées de boucliers opérées en 1821, et de ces autres mouvements insurrectionnels qui furent une impuissante répercussion de la révolution de juillet en France, et enfin de ces courtes lueurs qui, de 1831 à 1846, interrompirent de temps à autre les profondes ténèbres de la servitude italienne. Bien qu'accueillie avec un sourire moqueur par le parti des républicains, cette heureuse impulsion se

communiquait au centre de la Péninsule. Elle avait la puissance d'entraîner dans sa sphère le pape, le roi de Sardaigne et le grand duc de Toscane. L'Autriche faisait tous ses efforts pour l'écarter de la Lombardo-Vénétie; et ainsi faisaient pour leurs États les ducs de Parme et de Modène, et le roi de Naples. Vers la fin de 1847, un parti qui espérait faire tourner la pacifique agitation à son profit, cherchait à précipiter le cours des événements, particulièrement à Rome et à Livourne, lorsque dans les premiers jours de 1848 éclate le soulèvement de Palerme; la Sicile demande à main armée des réformes au roi des Deux-Siciles; le roi s'y refuse d'abord, mais la grande démonstration de sa capitale le porte à les promettre et à promulguer vers la fin de janvier une constitution modelée sur celle de la France. Le mouvement italien se trouve ainsi dénaturé; car ce qui avait lieu ne pouvait être considéré comme un mouvement de réforme progressive. Les gouvernements de Turin, de Florence, et, en dernier lieu, celui de Rome, durent suivre l'exemple de Naples et accorder à leurs sujets de nouvelles constitutions avant que se fût accompli le travail de développement des réformes préparatoires. La résistance obstinée du roi de Naples transforma les procédés pacifiques et conciliants des réformateurs italiens en une insurrection à force ouverte et armée, par suite de laquelle la Sicile vint à se détacher de Naples.

L'agitation grandissait en France; la révolution du 24 février remuait à l'improviste et profondément toute l'Europe. Vienne, au mois de mars suivant, imite Paris; peu de jours après, les Milanais s'insurgent et expulsent les Autrichiens de leur ville. Charles-Albert se détermine à faire la guerre à l'Autriche et porte son

armée en Lombardie. Il a le tort de n'entrer en campagne qu'après les dernières journées de Milan. S'il avait rassemblé son armée sur le Tessin et passé le fleuve avec les premiers régiments qu'il aurait eus sous sa main, les Milanais lui eussent tenu compte de sa généreuse résolution. Mais peut-être qu'au fond une plus grande promptitude n'était pas possible en raison de la rapidité des événements. Il ne faut pas oublier non plus que le maréchal Radetzki n'abandonna son premier dessein d'assiéger Milan et ne se décida à se retirer sur l'Adige que lorsqu'il eût avis que l'armée piémontaise passait le Tessin.

Le ministère piémontais, et en particulier le ministre des affaires étrangères, Pareto, ne se préoccupèrent pas suffisamment de former une ligue avec Naples dans la prévision d'une guerre nationale imminente ; et de son côté le roi de Naples, jaloux du roi de Piémont et foncièrement hostile au mouvement italien, apporta une lenteur étudiée et une extrême parcimonie dans l'envoi de ses forces auxiliaires, tellement que le corps de quinze mille hommes commandé par le général Pépe n'arriva à Bologne que vers le milieu de mai. Si le roi de Naples n'avait pas été opposé au mouvement, il aurait pu expédier ses troupes un mois plus tôt sur ses nombreux bâtiments à vapeur, et les faire débarquer à Spezia, c'est-à-dire à cinq ou six journées du théâtre de la guerre. Et si le corps d'armée napolitain se fût uni à temps, comme cela pouvait et devait se faire, aux Piémontais, Charles-Albert aurait eu vers la fin d'avril une armée régulière de soixante-cinq mille hommes, et une autre de troupes mêlées de trente-cinq mille. Il eût été ainsi supérieur en nombre aux Autrichiens. A la tête d'une masse de cent mille hommes, il se fût trouvé en position d'opérer simul-

tanément en deçà et au delà de l'Adige, et, suivant toute probabilité, la campagne se fût trouvée terminée heureusement au mois de juillet ou d'août. Celui qui prétendrait que le mouvement inconsidéré du 15 mai à Naples fut l'unique cause de la malheureuse issue de la guerre nationale oublierait les dates. Ce mouvement fut certes intempestif; il fournit au roi de Naples le prétexte, désiré par lui, de rappeler ses troupes; mais le mal était fait d'avance, et l'auteur de ce mal était Ferdinand lui-même, hostile à la guerre. Charles-Albert, réduit à ses propres forces lorsque celles de son ennemi avaient grossi, est contraint de se retirer en juillet. Entraîné par un sentiment chevaleresque, il veut défendre Milan, et sa vie est mise en danger par les menées de la faction mazzinienne qui l'injurie brutalement. Cette faction, au reste, était si peu nombreuse, que dans le vote pour l'union le roi réunit 562,000 suffrages. Elle s'enhardit quand elle vit les chances de la guerre tourner contre Charles-Albert. Les causes politiques de la fâcheuse issue de la campagne de 1848 peuvent se réduire à quatre principales : 1° le mauvais vouloir du roi de Naples aidé des hésitations piémontaises et des impatiences démocratiques; 2° les menées du parti mazzinien contre les Piémontais, appelés par lui les soldats royaux, fomentant la défiance entre eux et les Lombards, entre les Lombards eux-mêmes, et suscitant des agitations et des troubles dans toute la Péninsule; 3° l'encyclique du pape du 29 avril. Elle souleva des doutes sur la légitimité de la guerre dans les consciences timorées et encouragea le roi de Naples à se montrer de plus en plus hostile au mouvement italien. Les causes dominantes de la mauvaise issue de la campagne, au point de vue militaire, sont le manque d'unité du commandement supérieur. Charles-Albert, doué d'une extrême va-

leur personnelle, manquait des qualités d'un général en chef.

L'armée piémontaise était peu fournie de soldats qui eussent vieilli sous les armes; elle abondait en hommes mariés, elle était privée de bons officiers d'état-major, de généraux entreprenants et déterminés. Ainsi s'explique le mauvais résultat de la campagne de 1848. Mais elle témoigna de la bravoure des soldats italiens et notamment des Piémontais.

En mars 1849, Charles-Albert cède à l'agitation croissante; sous la pression d'engagements pris et de promesses faites, il rompt l'armistice de Salazco et recommence la guerre. Les causes de la défaite de Novarre sont plutôt militaires que politiques; on peut les réduire à celles-ci : l'absence d'un bon général en chef, l'éparpillement des forces, des ordres mal exécutés, une faible discipline et le subit accroissement des grades.

Rappelons que le grand-duc de Toscane fut rappelé dans ses États au mois d'avril 1849 par un mouvement suscité à la hâte par le parti constitutionnel. Sa position eût été excellente sans la pression de l'Autriche. Au lieu de se montrer Italien, il prononça la regrettable parole qu'il était Autrichien d'origine; il devait, au contraire, le faire oublier. La valeur italienne se manifestait de nouveau au siége de Rome. Elle se montrait en Sicile pour dompter l'insurrection sous le commandement du général Filangieri. Ancône et Bologne n'ouvraient leurs portes aux Autrichiens qu'après s'être bravement défendues; Venise se rendait la dernière après une longue et honorable résistance.

En résumé le monde avait vu, sous les auspices de Pie IX, jaillir les premières lueurs de la résurrection de l'Italie, les idées de nationalité prendre une rapide ex-

pansion, et un admirable accord régner alors dans les âmes. A la fin de 1847 et en 1848 les dissentiments se font jour; la première impulsion se dénature, les événements se précipitent, la guerre éclate à l'improviste; un roi magnanime, entouré de ses fils, la dirige heureusement à son début, malheureusement plus tard, une déplorable réaction, oublieuse du passé, imprévoyante de l'avenir, envahit la terre italienne, laissant à un seul des trois souverains de la Péninsule le noble privilége de garder sans tache l'honneur national.

CHAPITRE II

Situation des divers États italiens au moment présent.

1° PIÉMONT OU ROYAUME DE SARDAIGNE.

L'ensemble des diverses provinces qui constituent le royaume de Sardaigne actuel donne une population d'environ cinq millions d'habitants. C'est le plus vital et le mieux organisé des États italiens. Son mode de formation, par le lent rapprochement d'agrégations successives, semble prédestiné à symboliser la future unité italienne. Une de ses provinces, à la vérité, est située en deçà les Alpes et parle un idiome étranger, mais son antique attachement à l'illustre maison à laquelle elle a donné son nom, le sang répandu par ses braves dans les campagnes de la Lombardie, pour la cause italienne, l'unissent à l'Italie et la lui rendent chère. Si elle est destinée à se séparer d'elle un jour pour s'unir à la France, la séparation sera douloureuse à tout cœur italien. Le traité du cardinal Fleury avec le ministre de la Sardaigne, concernant la cession de la Savoie, eut pour cause un pacte éventuel signé entre la France, l'Espagne et le Piémont, ligués contre l'empereur, et aux termes duquel le Milanais, s'il était enlevé à l'Autriche, devait être uni au Piémont. Le pacte ne fut exécuté qu'à demi et ne procura au roi de Sardaigne d'autre avantage que l'adjonction de Novare et de Tortone à ses États. L'île de Sardaigne, restée en arrière du

mouvement de la civilisation par une longue série d'événements contraires, dut à la volonté de Charles-Albert, d'être débarrassée des liens de la féodalité. Elle attend du gouvernement représentatif piémontais de nouvelles impulsions et des secours efficaces pour marcher d'un pas plus rapide dans la voie du progrès civil. Elle espère l'obtenir le jour où la situation des finances permettra au gouvernement de porter ses regards de son côté. Elle a besoin que son système de voies de communications commencé se complète; qu'il soit conçu de telle sorte que les transports de ses produits deviennent plus fréquents et plus faciles. Elle a besoin qu'on rende plus sûrs les abords de son littoral en restaurant ses ports, en augmentant ses phares, que l'on favorise les progrès agricoles et l'affranchissement sur son sol de nombreuses familles coloniales par la puissance efficace du crédit foncier; que l'on effectue des travaux d'amélioration en vue de la salubrité de la contrée; que l'on réveille la force productrice d'une terre éminemment fertile, et qu'on tende ainsi à repeupler un pays dont l'étendue contraste avec la rareté de ses habitants. Telles sont les améliorations matérielles réclamées par l'état présent de cette grande île.

Pour compléter sa restauration, des améliorations morales doivent être signalées comme non moins nécessaires, non moins profitables que les progrès matériels, nous voulons parler d'une équitable diffusion des lumières dans les diverses classes sociales, ayant pour principe une bonne éducation civile et religieuse; de la constante et ferme administration d'une justice toujours vigilante; enfin de pouvoirs publics, toujours prêts à protéger la sûreté générale, à faire respecter les personnes et les biens.

Gênes, par l'ascendant des souvenirs de son ancienne

grandeur et de ses fatales guerres contre ses frères italiens, supporte son union avec les États sardes avec répugnance. Quel cœur italien n'aspire à voir disparaître les dernières semences des discordes passées? Gênes, reliée au royaume subalpin par les puissantes voies de communication dues à l'industrie moderne, confinant à la Lombardie, à la Suisse et à l'Allemagne, retrouvera son antique prospérité commerciale. Le jeu franc, sincère, efficace du gouvernement représentatif finira par tempérer en elle son engouement républicain et sa jalousie municipale, deux tendances très-communes dans cette illustre cité : ce sont des vertiges d'une autonomie toujours en ébullition, mais toujours troublée, et interrompue souvent par des influences et même par des dominations étrangères.

La force la plus grande du royaume subalpin réside dans son admirable position géographique, dans la valeur et dans la foi de ses princes, dans les facultés civiles et guerrières de ses peuples, dans la vertu expansive du gouvernement représentatif inauguré par Charles-Albert, aidé des conseils de César Balbo [1], enfin dans la fermeté, dans la loyauté de Victor-Emmanuel, qui fut très-heureusement secondé dans son noble effort par la représentation nationale, et en particulier par Pierre-Denis Pinelli Maxime Azeglio et Camille de Cavour. La force du Piémont, en dernier lieu, réside dans la bravoure de son armée de soixante-dix mille hommes, qui doit sa réorganisation à Alphonse de la Marmora.

Malgré l'Autriche et malgré les autres États italiens, les doctrines représentatives non-seulement subsistent en

1. Ministre de Charles-Albert et l'auteur d'une remarquable histoire intitulée : *Sommaire de l'histoire d'Italie jusqu'à nos jours.*

Piémont depuis plusieurs années, mais réussissent merveilleusement. Elles sont comme enracinées dans cette terre féconde et forte. Si cette forme de gouvernement a donné de bons fruits en Piémont, en Belgique, et en promet de bons en Portugal, tout juge impartial peut se prononcer sur sa valeur; si dans ces trois royaumes elle prospère par la loyauté et la fermeté prudente des princes, secondés par la sagesse des peuples, on doit forcément attribuer aux causes contraires la moins bonne réussite de ce même système gouvernemental dans d'autres parties de l'Europe. Nous l'avons vu ruiné en France par les impatiences des partis, par des défiances réciproques entre les gouvernants et les gouvernés; tourmenté en Espagne par les jalousies rivales de ses généraux et par d'incessantes intrigues de cour; affaibli en Prusse par les arrière-pensées de la royauté, altéré dans les autres États de la Germanie par les défiances continuelles des gouvernants et des gouvernés, et par les complications de l'organisme fédératif; vacillante en Grèce par les tentatives violentes du pouvoir royal et la partie la plus emportée de la nation; annihilé à Naples par les répugnances tranchées du pouvoir royal, surexcitées qu'elles furent par les défiances démocratiques; à Rome, par la difficile conciliation de ce système avec le gouvernement théocratique; à Florence, par l'influence de l'Autriche. Mais ces obstacles sont pour la plupart accidentels et transitoires. En Piémont, les institutions libres, se consolidant de plus en plus par l'heureux accord du prince et de la nation, les luttes entre les peuples et les princes du reste de la Péninsule rendent indispensable une politique prévoyante et mesurée au lieu de tracassière et persécutrice. Les gouvernements doivent se défendre d'un caractère ombrageux et inquiet, par cette considération que

l'opposition au sentiment national engendre à la fin contre celui qui y a recours d'irréparables périls.

Il faut reconnaître que les reproches que s'efforcent d'accumuler les divers États de la Péninsule contre les institutions libres du Piémont sont nombreux et graves : la licence de la presse, le relâchement de la foi, le respect pour le clergé notablement diminué, les désirs impatients et immodérés de réformes politiques et religieuses, des aspirations insensées.

Nous marquerons ailleurs les termes d'une équitable conciliation entre le Piémont et la cour de Rome, d'une conciliation acceptable par la civilisation actuelle et conforme aux sages pratiques de l'Église, en rapport avec les progrès temporels des nations, sans porter atteinte aux principes rigoureux et inébranlables de la foi chrétienne.

Qu'une partie de la presse quotidienne subalpine outrepasse les limites de la modération, qu'elle abuse de la liberté admissible dans la discussion des questions religieuses et politiques les plus importantes et les plus délicates, c'est ce que nous ne saurions nier. Mais, d'une part, on sait que dans les États libres la bonne presse corrige et balance la mauvaise. La presse sérieuse et modérée prévaut sur les petits journaux et la presse légère. D'autre part, réfléchissons à ceci, qu'à mesure que s'affermissent les gouvernements constitutionnels, la direction de l'opinion publique dépend en grande partie des impulsions des grands pouvoirs de l'État, et spécialement de la représentation nationale ; par elle diminuera la mobile influence du journalisme. Les journaux les plus accrédités, les plus âgés, comprenant leur importance, se feront les organes honnêtes et judicieux des opinions dominantes de la partie saine et écoutée de la nation. Il

incombe aux pouvoirs publics de prendre les précautions nécessaires pour obtenir et circonscrire les dommages que peuvent causer à la société les aberrations de la presse quotidienne. Les correctifs se réduisent, selon nous, à deux principaux : l'éducation religieuse et civile et une sage administration de la justice.

Une éducation bien coordonnée, au niveau de la civilisation, s'appuyant sur les principes moraux et religieux, contribuera puissamment à prémunir les masses et la jeunesse la plus ardente contre les dangers et les entraînements de la presse violente et subversive. Quand une fois les pures semences des vertus civiles pénètrent dans les cœurs des peuples on les en arrache difficilement. La solide science, inoculée aux jeunes esprits, suffit pour les prémunir contre l'appât que leur présentent les demi-savants.

La société civile peut recevoir une atteinte de plusieurs manières par la presse libre ; elle peut être blessée dans ses sentiments moraux et religieux et dans les institutions fondamentales sur lesquelles elle s'appuie, dans l'organisation politique qui la régit. Il est donc nécessaire que les diverses transgressions commises par la presse à ces divers points de vue soient définies et réglées avec soin par le pouvoir législatif et convenablement réprimées par le pouvoir judiciaire. Mais si des freins sont nécessaires pour empêcher les abus, la liberté raisonnable doit rester exempte d'entraves. Ainsi on devra concéder une honnête latitude de discussion dans les matières religieuses, en interdisant seulement de déverser sur la foi du peuple, sur les choses sacrées et sur leurs ministres l'outrage et la dérision. On ne devra pas tolérer que la famille et la propriété, sur lesquelles l'ordre social se fonde, soient assaillies et sapées à coup redoublés, que la paix publique

soit troublée, que soit mise en péril la sûreté de l'État par des excitations incessantes au mépris de la constitution politique et du respect dû au chef de l'État. La meilleure et la plus ferme garantie du repos et des libertés publiques réside dans le respect envers les grands pouvoirs sur lesquels roule l'ordre politique. Et ce respect ne doit pas résulter, selon nous, du déploiement de la force matérielle, mais de la bonté, de la puissance intrinsèque des institutions, de telle sorte que les esprits imbus de la conviction de leur excellence donnent une adhésion intime (*rationabile obsequium*) à la forme du gouvernement établi. N'est-ce pas là, en effet, le meilleur et le plus puissant ciment de toute agrégation d'hommes. Ces courtes observations suffiront pour indiquer les justes limites dans lesquelles doivent se renfermer, à notre sens, les réformes sociales et politiques en Piémont.

On prétend que les définitions de la loi, en matière de presse, auraient peu ou point de force si elles ne s'appuyaient sur une bonne organisation judiciaire qui en maintiendrait la constante exécution, et on a ajouté qu'un pareil but ne pourra jamais être atteint avec l'institution du jury. Il y a peu de chose à dire sur la participation des citoyens des anciennes républiques aux jugements des procès, ainsi que sur le droit dont jouissaient les hommes libres, chez les nations barbares, d'être jugés par leurs pairs. Tout ce que nous voyons dans ces institutions, ce sont deux prérogatives identiques entre elles, résultant de la nature même des constitutions politiques qui régissaient ces nations. Mais que la forme du jugement populaire soit le meilleur moyen de découvrir la vérité dans les transgressions des lois humaines et d'en amener la répression, nous sommes loin de le nier. On a pensé que cette forme de jugement pouvait être un puissant moyen d'éducation po-

litique; nous inclinons à croire, quant à nous, que l'on doit chercher ailleurs un bon système judiciaire; nous croyons qu'une égale et uniforme application de la loi est incompatible avec la mobilité des juges non exercés à l'étude de la perversité humaine et non habitués à en peser soigneusement les preuves. Cette incompatibilité, bien qu'elle soit évidente aux yeux de l'observateur attentif et sans passion, a été cependant méconnue par Montesquieu, entraîné, subjugué qu'il était par les éminentes qualités de la constitution anglaise. La mobilité et l'incohérence des jugements va affaiblissant de plus en plus le sentiment de la justice; les gens de bien perdent cette confiance qu'inspire la bonne administration, et les méchants cessent de trembler, par l'espérance qu'ils nourrissent de se soustraire à un châtiment mérité. Un autre inconvénient fréquent et non moins évident en matière de jury est à noter, nous voulons parler de la variété des influences locales sur la manière de juger. Elles sont telles que les mêmes délits sont condamnés ou impunis selon les jurés, c'est-à-dire selon que les juges appelés à prononcer seront de Turin ou de Gênes. Et il ne faut pas que l'on excipe de la distinction fameuse entre le fait et le droit, car ce dont les jurés s'informent d'abord, c'est des peines encourues, de telle sorte que leur verdict prononcé en pur fait se modifie en raison de ces peines. Le juge se montre d'autant plus facile que le crime ne consiste pas dans un fait matériel tombant sous les sens, et qu'il a pour objet des paroles et des écrits à examiner juridiquement pour décider s'ils contiennent ou non une infraction à la loi.

Par ces considérations, certains esprits se sont demandé s'il n'y avait pas lieu de chercher dans d'autres institutions une administration de la justice plus sûre et moins variable. Quoique nous n'attribuions pas à la distinction

connue des trois pouvoirs, en législatif, judiciaire et exécutif, l'importance capitale qu'elle a aux yeux de beaucoup de publicistes, nous sommes porté cependant à reconnaître comme nécessaire entre eux un certain degré de réciproque indépendance. Nous pensons que le pouvoir appelé à interpréter et appliquer les lois établies ne doit pas coexister confusément avec le pouvoir purement exécutif, de même qu'il ne peut être entièrement subordonné à ce dernier pouvoir sans que l'économie gouvernementale en souffre[1]. Que si, sous le régime constitutionnel il est du devoir du prince de maintenir l'harmonie entre les divers pouvoirs dont l'État se compose, il est rationnel qu'il soit attribué au chef de l'État une partie du pouvoir législatif, il est également nécessaire de lui conférer une haute ingérance dans l'ordre judiciaire, à cette fin que la loi édictée avec son consentement, promulguée avec sa sanction, s'exècute plus efficacement, en vertu des impulsions que peut seul imprimer celui qui est placé au faîte de l'édifice politique. Cela posé, il reste à chercher un mode pratique de conciliation entre l'indépendance de la judicature et la vigueur nécessaire au pouvoir exécutif. Peut-être pour y parvenir y aurait-il lieu d'introduire le rouage d'une consulte suprême présidée par le ministre de la justice et des grâces. Par elle seraient élaborées les lois et discutées les mesures de nature purement judiciaire, et de son côté le ministre (en se conformant pour les promotions aux règles d'une loi bien coordonnée) serait chargé de

1. Nous ne voulons pas disputer sur les mots; mais en réalité la dénomination de pouvoir, appliquée à l'ordre judiciaire, nous semble impropre. Ce qui constitue un pouvoir public, c'est la faculté d'agir *ex se*, la faculté initiatrice; or la judicature ne fait autre chose qu'exercer une fonction à elle attribuée par le pouvoir exécutif; donc elle n'est pas par elle-même un pouvoir.

proposer à l'approbation du souverain les magistrats à élire, à la condition toutefois de rendre rigoureusement compte de ses actes, en ce point, au parlement national. Et pour que l'administration de la justice ne fût pas exposée à la mobilité des influences politiques, il faudrait donner un caractère de permanence à la suprême consulte de la justice et des grâces, en laissant seulement aux ministères de nouvelle formation la faculté de proposer au chef de l'État le remplacement du magistrat placé au sommet de l'ordre judiciaire, et cela avant d'exercer le pouvoir, même, pour plus grande solennité, en présence du conseil d'État. Si l'on pensait que ce système n'est pas conciliable avec le régime représentatif, dans lequel les ministres contractent l'obligation solidaire de justifier leur administration devant le parlement; si l'on pensait qu'il est contraire au besoin d'unité de cette forme gouvernementale, il faudrait alors chercher d'autres garanties dans les prescriptions des lois relatives à l'administration de la justice. Nous ne mentionnerons qu'une de ces garanties, ce serait que la chambre criminelle, composée de treize membres, fût pour chaque affaire réduite à sept, savoir : un président et six conseillers; quatre membres sur treize seraient éliminés par la voie du sort, et deux soumis à la récusation du prévenu.

Cette combinaison très-simple contribuerait à accroître la confiance des accusés dans l'impartialité des juges. Quoique leur indépendance soit fortement sauvegardée par l'inviolable principe de l'inamovibilité, il y aurait encore un autre moyen d'écarter les influences politiques de la judicature; il consisterait dans une loi de promotions bien combinée, circonscrivant dans de justes limites l'arbitraire ministériel.

Dans les États constitutionnels l'agitation politique dé-

rive soit d'impétueux désirs de réformes intérieures, soit du mécontentement que produit dans l'opinion publique l'attitude du gouvernement dans ses relations étrangères. En Piémont, où la liberté de la presse, celle d'association et celle de réunion sont suffisamment étendues, où l'industrie et le commerce sont dégagés d'entraves, il reste peu à faire pour le développement légitime des franchises politiques et civiles. La loi électorale actuelle ne paraît pas motiver de graves objections; elle tient le milieu entre les deux dangers extrêmes d'une part trop grande faite à la démocratie et d'une part trop petite aux classes supérieures. L'organisation intérieure de la représentation nationale ne semble pas réclamer d'importantes modifications; nous n'avons que des éloges à donner cependant à la sage mesure de la limitation au quart des fonctionnaires publics ayant le droit de siéger dans la chambre des députés, cela suffit pour assurer son indépendance du pouvoir exécutif.

Quant à la politique extérieure, ce sont de folles prétentions de la part du parti rétrograde piémontais, aveuglé qu'il est par un étroit esprit de localité et par des préjugés cléricaux, de vouloir astreindre le gouvernement à modifier son attitude actuelle pour rendre possible le bon accord avec les autres États italiens. Il est clair que le parti rétrograde piémontais se livre sous ce rapport à une étrange confusion de temps et d'idées. Quand l'Europe était agitée à chaque instant par les guerres ambitieuses de ses souverains, il était naturel que le Piémont, placé entre les nations belligérantes, cherchât à sortir de ces guerres incessantes avec un agrandissement de territoire; mais ce genre de guerre n'étant plus admissible, il n'y a plus aujourd'hui de possibles que celles qui ont pour objet la rupture de l'équilibre européen ou l'oppression

des nationalités. Le gouvernement de Turin n'a donc autre chose à faire qu'à chercher une assiette meilleure de l'équilibre général, et il y travaille en favorisant l'expansion des germes de nationalité italienne. Si les autres gouvernements de la Péninsule s'obstinent à résister à cette tendance qui peut conduire à l'émancipation de l'Italie, il faudrait être dépourvu de sens pour prétendre que le Piémont doit les suivre dans cette voie pleine de dangers et d'écueils ; et si ces gouvernements sont inhabiles à revêtir la forme d'un gouvernement national, il n'y a pas de raison pour qu'un gouvernement qui a revêtu ce caractère répudie un si noble et si profitable privilége.

Que chaque État de la Péninsule travaille à se transformer en gouvernement franchement italien, et les esprits tourneront aux idées d'une réorganisation de l'Italie plus facile à effectuer que l'unité complète, dont il faut abandonner le rêve. En attendant que cette transformation se fasse voir, le gouvernement piémontais n'a rien de mieux à faire qu'à persister dans sa voie de modération et de loyauté ; il y trouve sa vraie force : nul ne peut exiger de lui qu'il abaisse sa bannière.

2° TOSCANE.

La Toscane jouit de l'antique renommée d'être la province la plus civilisée de l'Italie. Au moyen âge elle brilla pendant trois siècles d'un si vif éclat qu'il rejaillit sur toute la Péninsule. A la naissance de l'époque moderne, Florence, peuplée de grands hommes, vit succéder à sa liberté agitée mais splendide un pouvoir indigène et *unificateur*. Vint un prince étranger, mais qui sut atténuer le vice de son origine par des réformes opportunes et étendues. La domination française renforça en passant le système ad-

ministratif, mais elle accrut la perplexité des esprits, détournés des inspirations du sentiment national. A partir de 1815 la Toscane eut la gloire d'être le plus hospitalier des États italiens. Sa conduite fut entre toutes humaine et modérée. Lors des mouvements de 1847, 1848 et 1849 elle se souleva avec plus ou moins de sagesse, mais elle prit une part honorable à la guerre nationale de la Lombardie, malgré son manque de forces militaires bien organisées. Son gouvernement succombe en 1849 sous le coup du parti démocratique. Le grand-duc s'échappe de ses États en février 1849; il laisse le pouvoir à un gouvernement improvisé jusqu'à ce que le mouvement florentin du 12 avril rouvre au prince régnant les portes de Florence. La tumultueuse Livourne, en se maintenant en état de rébellion, fournit un prétexte à l'occupation du grand-duché par une armée autrichienne, occupation qui se prolongea au delà des besoins et fut accompagnée de l'outrageante application des lois pénales de l'Autriche et de lourds impôts. Elle fut suivie de la suppression mal justifiée de la constitution et des franchises municipales, d'où il advint que le pouvoir s'aliéna le parti constitutionnel. C'est lui qui l'emportera toutes les fois que des événements ou des commotions politiques éclateront au sein de la Péninsule. Ce devrait être, de la part du pouvoir, un motif pour ne le pas combattre ouvertement. Si le parti républicain, favorisé par les circonstances extérieures et par la faiblesse des gouvernants, a pu pendant quelques mois occuper le pouvoir, il n'osa pas proclamer son principe et ne trouva point de solide appui dans la généralité de la Toscane, pas plus que n'en a trouvé le parti rétrograde qui s'empara du pouvoir après l'occupation étrangère; celle-ci eût été moins odieuse et moins grave au point de vue économique si le gouvernement

s'était montré plus empressé à réorganiser les troupes de ligne en Toscane, ce qu'il a su faire plus tard et lui a valu des éloges. Un démenti a été donné à ceux qui pensaient qu'un peuple ingénieux et artiste n'était pas propre à la vie militaire.

Nous louerions volontiers le gouvernement d'une certaine vigueur dans l'administration s'il s'était toujours montré exempt d'arbitraire et de ressentiment politique. Nous ne pourrions non plus nous empêcher de faire l'éloge de la coordination en un seul code des lois criminelles éparses, si on ne s'était pas trop éloigné dans ce travail des sages dispositions léopoldines, en désertant les antiques traditions de la science pour courir après des systèmes de dénominations et de conceptions étrangères; le code pénal fut entaché de théories politiques préconçues. L'enseignement public eut à en souffrir encore davantage: l'antique et illustre université de Pise fut démembrée sous un vain prétexte d'économie, et en réalité dans un but de dispersion de la jeunesse toscane et d'oppression des sciences morales, qu'on relégua à Sienne, tronquées et séparées des autres sciences leurs sœurs. Cette résolution inattendue n'échappa pas au blâme du clergé lui-même, et, si les bruits qui ont couru sont véritables, à la censure même du saint-siége.

La Toscane aspire à la résurrection des études dans leur ancien sanctuaire, à voir Sienne dotée d'un grand lycée et d'une cour d'appel, à voir rayonner ainsi la culture de l'intelligence et la justice dans les provinces les plus méridionales.

Les Toscans sont modérés de caractère et rendus propres, par leur antique civilisation, aux formes constitutionnelles. Le problème politique, pour qui les gouverne, se réduit en substance à tenir en bride, à l'aide de mesures

énergiques, la multitude de temps en temps tumultueuse de Livourne et un petit nombre de fauteurs, d'ailleurs assez simples, de démocratie et de despotisme épars dans les autres villes du grand-duché. Mais la solution devient difficile quand le gouvernement, oubliant un passé ineffaçable et fermant les yeux à l'avenir, se montre ouvertement hostile au parti constitutionnel et se prive ainsi de l'unique appui solide que le pays puisse offrir dans les crises politiques contre les intempérances démagogiques et l'impuissante nullité du parti rétrograde. De là surgit l'opinion, qui va chaque jour gagnant du terrain dans cette province, que la Toscane est destinée à mourir comme État séparé et distinct, à être incorporée dans un État plus vaste et à devenir le principal foyer d'un royaume central.

Le parti constitutionnel a les regards fixés sur le Piémont et est incessamment attentif à chacun des actes de la politique de l'Europe. Quelques-uns objectent que Florence est peu propre de nos jours à l'installation d'un royaume purement italien et à l'épanouissement d'institutions libres. Le doute naît pour eux de l'aglomération dans l'antique et illustre patrie du Dante, de Machiavel, de Michel-Ange et de Ferruccio, de gens suspects et d'une masse d'étrangers cosmopolites qui obscurcissent l'éclat de son beau séjour et de sa belle langue. Une autre et plus forte raison de douter est tirée d'une certaine morgue officielle généralement attribuée à l'employé florentin; ajoutez-y une démangeaison de loquacité et une somme assez forte d'outrecuidance que l'on rencontre très-communément à Florence.

En tenant ces faits pour vrais ils sont en définitive purement superficiels et ne peuvent ôter au peuple florentin sa prérogative d'être le plus sagace, le plus cultivé de la Péninsule; et ces qualités ne tarderaient pas à se raviver

lorsqu'il lui serait donné de les retremper dans un gouvernement libre et national. On eut des signes non douteux de l'aptitude que nous lui attribuyons tout à l'heure dans les événements de 1848, lorsque la jeunesse, se souvenant sans doute de la célébrité des Florentins ses aïeux à prendre les armes pour la défense de la patrie, se montra si ardente à concourir à la guerre nationale allumée en Lombardie. Florence transformée en capitale du centre italien deviendrait la maîtresse du beau langage et la mère nourrice de toute exquise étude littéraire. Son antique génie politique renaissant croîtrait en vigueur par le contact des représentants de toutes les provinces italiennes réunis dans son sein, ses facultés artistiques agrandies par la présence des diverses écoles dans cette noble cité, dépositaire de tant d'originaux splendides, puiseraient un élément puissant d'unité dans les eaux vives des sentiments patriotiques et religieux. A ces considérations, empruntées aux intérêts généraux du développement intellectuel de la nation, s'en joignent d'autres tirées des nécessités administratives et militaires. Pour éclairer la plus difficile mais aussi la plus brillante des éventualités de l'Italie [1], il faut, en se dégageant de toute idée préconçue, rechercher quelle est, parmi les plus grandes villes de la Péninsule, celle qui réunit le plus de conditions pour en devenir la capitale. Une seule observation suffira pour résoudre la question sous son rapport administratif, la voici : douze ou treize millions d'Italiens, c'est-à-dire la moitié de la population italienne habitent

1. L'auteur parle de l'unité italienne. Nous écartons et il écarte lui-même cette hypothèse; mais les développements auxquels il se livre éclairent la question de l'Italie, unifiée par une confédération. Florence est admirablement placée pour être le siége de l'assemblée fédérale. (*Note du traducteur.*)

les régions comprises entre l'Arno et les Alpes; les autres douze millions sont enfermés dans les provinces les plus méridionales et dans les îles. Florence peut être facilement reliée, au moyen des chemins de fer, à Turin, à Milan, à Venise, la voie passant par Gênes et Bologne ; à Rome et Naples, la voie passant par Sienne et aux îles par le moyen des bateaux à vapeur partant de Livourne. Florence est donc la plus centrale de toutes les grandes cités italiennes et la plus heureusement située pour constituer efficacement l'organisme de la Péninsule.

Turin et Milan ne sont protégées contre les armées étrangères qui tenteraient de s'en emparer que par la chaîne des Alpes. Les Alpes franchies, elles restent à découvert de partout, c'est là un inconvénient très-grave et incontestable; et en dehors de cet inconvénient il en existe un autre tout aussi évident, celui de l'excentricité de ces deux villes. Rome, en mettant à part tout motif de nature religieuse, serait moins centrale que Florence, et comme très-voisine de la mer elle est exposée au débarquement d'une armée ennemie. Naples, pour sa part, est exposée non-seulement à un débarquement mais à un bombardement, et elle est de plus excentrique comme Turin et Milan. Florence, à soixante mille de la mer, est à l'abri des débarquements et des bombardements subits. Elle est protégée contre une armée ennemie qui tenterait de descendre des Alpes dans la Péninsule par une triple force défensive : les Alpes, le Pô et les Apennins. L'histoire nous apprend combien il est dangereux pour une armée étrangère de s'aventurer au delà des Apennins; et l'autorité d'un grand homme de guerre fortifie encore les enseignements de l'histoire. Ainsi Florence, par sa position en plein milieu de l'Italie, est dans les meilleures conditions pour en devenir la capitale.

Parmi les chances que le temps peut faire surgir nous n'hésitons pas à placer la formation d'un royaume central, interposé entre la haute Italie et l'Italie méridionale; auquel cas le problème serait résolu par Florence très-simplement et sans effort, aucune cité dans cette hypothèse ne lui pouvant contester la prééminence.

3° DUCHÉS DE PARME ET DE MODÈNE.

Morceler une grande nation en petits États, c'est fragmenter son nerf et sa puissance, déposer dans son sein le germe de la discorde, la rendre inhabile à résister aux intrigues des ambitieux et aux agressions des étrangers. La raison le dit et l'histoire ne l'enseigne nulle part plus qu'en Italie. Machiavel a attribué son morcellement à la cour de Rome. « L'Église, conclut-il dans un passage fameux de ses discours (liv. I, ch. XII), n'étant pas assez puissante pour gouverner l'Italie et n'ayant pas permis que d'autres l'occupassent, il en est résulté qu'elle n'a pu se créer un chef unique et qu'elle a eu plusieurs princes et plusieurs maîtres; ce qui fut la source de sa désunion et de sa faiblesse, et la réduisit à être la proie non-seulement de puissantes nations barbares, mais de quiconque l'a attaquée. »

Machiavel dans le premier livre de ses *Histoires*, écrites postérieurement et achevées deux ans seulement avant sa mort, revient sur ce sujet en termes moins absolus. Il dit que les forces des Lombards grandissant, le souverain pontife crut devoir chercher des auxiliaires hors de l'Italie, et eut recours aux rois de France; de manière que toutes les guerres qui, de notre temps furent faites à l'Italie par les barbares, furent en partie causées par les pontifes, et que tous ceux qui l'inondèrent furent le plus souvent ap-

pelés par eux. Cette façon de procéder dure encore aujourd'hui, dit Machiavel, et rend l'Italie désunie et faible. Mais si dans ce passage le grand publiciste florentin accuse la papauté d'avoir entretenu la désunion dans l'Italie, il faut lui opposer ce qu'il a dit à la page précédente, à savoir que la papauté a réagi contre la fatale tendance des Lombards à faire un tout de la Péninsule par la violence.

« Les Lombards, dit-il, dégoûtés du pouvoir royal, ne voulurent plus de rois et confièrent à trente ducs le soin de les gouverner, ce qui fut cause qu'ils n'étendirent pas leur domination dans toute l'Italie, et que leur territoire ne dépassât pas Bénévent. L'absence d'un roi les rendit moins propres à la guerre, et quand ils en eurent un, après avoir goûté de la liberté, ils devinrent moins obéissants et plus enclins à la discorde ; ainsi fut retardé leur triomphe, ainsi fut amenée plus tard leur expulsion de l'Italie. » Il faut en conclure que le morcellement de la Péninsule provint des Lombards avant d'avoir été causé par la papauté, et qu'il fut seulement entretenu par la cour de Rome, au moyen d'appels successifs aux puissances étrangères, dans le but de conserver et d'accroître ses possessions temporelles.

Il est souhaitable de voir disparaître, quand on en trouve l'occasion, ces petits États dont les chefs, désespérant de se maintenir avec leurs forces, sont toujours prêts à implorer le secours des étrangers pour étayer leur autorité mal affermie. Et si l'on veut que la suppression de ces petits États soit efficace et durable, il ne faut pas chercher à l'obtenir par des violences partielles et tumultueuses, mais l'attendre du temps. Le malencontreux fractionnement en duchés lombards signalé par Machiavel, comme le premier obstacle à l'union du sol italien, fut cause de l'extension des deux plus formidables puis-

sances italiennes, celle du pape et celle de l'empereur. Des villes italiennes eurent la faculté de s'ériger en république à l'ombre de la papauté et de l'empire et surtout de la cour de Rome. Les discordes intestines et les luttes ambitieuses de ces républiques pleines de vie, mais aussi d'agitation, donnèrent naissance à des pouvoirs tyranniques, et par suite à des agrégations de territoire que les gouvernants les plus puissants allaient s'assimilant de proche en proche. L'expulsion des tyrans et la destruction des petites républiques oppressives fournirent les moyens aux principaux États italiens de se constituer; ainsi s'établirent le royaume de Naples, l'État de l'Église, les républiques de Florence, Gênes, Venise et le duché de Milan.

Le long travail des agrégations se compléta au siècle passé par l'union de la Sicile à Naples, de la Sardaigne, Monferrat, Novare et Tortone au Piémont. On le voit se poursuivre même de nos jours par la jonction de Gênes au royaume subalpin et de Lucques à la Toscane; en laissant en dehors la réunion de Venise à la Lombardie, qui eut été heureuse si elle n'avait eu pour objet de river les chaînes de l'Italie en étendant les possessions autrichiennes.

Nous avons peu de choses à dire des duchés de Parme et de Modène, peuplés d'un million à peu près d'habitants. Leurs souverains s'appuient exclusivement sur l'Autriche et suivent sa destinée. Le peuple de ces deux États partage les idées, les sentiments et les espérances des Lombardo-Vénitiens. Dans les deux capitales une partie de la noblesse subit les influences de la cour. Dans la classe moyenne et le bas peuple vivent des sentiments italiens. Un petit nombre incline à la république; un plus grand nombre, à l'union avec les États sardes. Au moment

présent[1] la malheureuse Parme tremble à la fois sous le poignard des agitateurs et sous le fouet de l'Autriche.

4° ROYAUME DES DEUX-SICILES

Dans la Sicile insurgée contre le gouvernement de Ferdinand le parti républicain n'a pu s'emparer du pouvoir. Le parti constitutionnel, de beaucoup le plus fort, avait donné pour roi à la Sicile le second fils de Charles-Albert. Quoique le duc de Gênes n'ait pas accepté la couronne qu'on lui offrait, la réputation de sa valeur lui avait créé de fortes sympathies dans le cœur ardent des insulaires. Il est à croire qu'il vit en secret dans leur souvenir et qu'ils sont restés favorables à la maison de Savoie, surtout depuis l'accueil hospitalier qui a été fait à Turin aux plus illustres des réfugiés siciliens. L'autorité de l'exemple que ne manqueraient pas de donner ceux-ci ramènerait bien vite dans l'esprit de leurs compatriotes leurs anciens entraînements, pour peu que les circonstances s'y prêtassent, en admettant toutefois que les Bourbons de Naples se refusassent à la formation d'un gouvernement constitutionnel. Ce que nous venons de dire explique en partie la persistance des anciennes haines contre la domination crûment despotique de la royauté napolitaine, et d'autre part la difficulté qui entrave les projets des républicains dans un pays d'où les traditions féodales ne sont pas encore déracinées. Les Siciliens en général sont imbus de tendances séparatives; ils ont de la répugnance à se fusionner complétement avec les provinces continentales. Cette répugnance est en partie justifiée par les allures despotiques et oppressives des gouverne-

1. 1856.

ments présents et passés, et cesserait d'avoir sa raison d'être si Naples devenait le siége d'un gouvernement représentatif et vraiment italien. Le cas échéant, les Siciliens devraient dépouiller leur excessif amour d'une indépendance trompeuse et précaire, qui les pousse fatalement à chercher un périlleux et peu honorable appui hors de l'Italie. Le sentiment italien prévaudra, n'en doutons pas, dans le cœur des insulaires. Le problème politique se réduira pour eux à trouver moyen de concilier une raisonnable participation dans l'administration intérieure avec la nécessité de maintenir les liens qui les unissent à la Péninsule, et cela en concourant au succès de la cause commune et spécialement à la défense extérieure de l'Italie[1].

Il n'est pas facile de tracer un tableau exact de l'état des partis dans le royaume de Naples, par la raison qu'un gouvernement ombrageux étouffe toute manifestation des opinions et des tendances politiques, qu'il empêche les Italiens des autres provinces, si peu qu'ils soient suspects, de pénétrer sur les points extrêmes des États napolitains et qu'il punit l'introduction des livres et des ouvrages propres à éclairer des masses isolées, ignorant ce qui se passe sur les autres points de la Péninsule et dans tout le reste

1. La Sicile a plus de deux millions d'habitants et douze mille marins : son admirable fertilité est bien connue; mais son état économique exigerait beaucoup d'améliorations, afin que ses forces productives pussent se développer complétement. Ainsi les routes les plus nécessaires ou manquent tout à fait, ou sont mal entretenues, par la négligence ou le mauvais vouloir du gouvernement, qui paraît prendre ombrage de la prospérité de l'île. Les Siciliens sont exempts de la conscription militaire, triste privilége maintenu par la méfiance du gouvernement du roi, qui n'aimerait pas avoir vingt mille insulaires dans son armée. Il garde Naples avec les Suisses et la Sicile avec les Napolitains : *divide et impera.*

de l'Europe. En 1848 on vit clairement que le parti républicain n'était, dans le royaume, ni très-étendu, ni très-puissant, et que deux seuls grands partis s'y trouvaient en présence, les monarchiques constitutionnels et les monarchiques absolus. Il arriva toutefois, lorsqu'on s'aperçut que le roi, qui avait caché d'abord son aversion pour le régime représentatif, aversion qu'il montra depuis ouvertement, poursuivait les partisans de cette forme gouvernementale qu'il avait caressée d'abord, que le parti monarchique constitutionnel vint à se scinder, les uns se rangeant du côté du roi, trop circonspects qu'ils étaient pour agir en dehors de lui, cachèrent leur drapeau et renièrent leurs anciens principes; la foi politique des autres s'exalta; les plus notables d'entre eux furent envoyés en exil, jetés dans les prisons et dans les fers. L'illustre Anglais Gladstone a fait connaître leurs noms à l'Europe. Quelques-uns, et ce sont les plus éminents par leur intelligence et leurs sentiments italiens, allèrent chercher la liberté dans les États sardes; on dit tout bas que les plus obscurs attendent le moment favorable pour se déclarer en faveur du prince Murat. Quelles que soient les forces respectives de ces diverses fractions du parti constitutionnel napolitain, il serait difficile de les déterminer, leur puissance expansive dépendant de circonstances et d'éventualités extérieures qui d'un moment à l'autre peuvent accroître ou amoindrir l'importance relative de chacun d'eux. Quelques personnes pensent qu'en raison des racines de la maison régnante dans l'armée, dans le clergé, dans l'aristocratie, à un assez grand nombre d'exceptions près toutefois, enfin dans la multitude la plus ignorante et la plus superstitieuse, le roi, dans la plus sinistre hypothèse, pourra toujours sauver sa dynastie en cédant la couronne à son fils aîné, quand il en sera besoin. Il est vrai de dire, si l'on se place

à un point de vue général que cette donnée n'est pas sans fondement. Mais les commotions politiques se propagent quelquefois si rapidement, leur cours est tellement précipité, qu'elles rendent vaines les plus ingénieuses prévisions et les combinaisons le mieux étudiées. Cette circonstance que l'héritier de la couronne est né d'une princesse de Savoie, de cette maison chère au peuple napolitain, semble indiquer au roi de Naples la route à suivre pour dénouer le nœud de sa situation et embrasser une politique plus en rapport avec les vrais et durables intérêts de sa dynastie; au lieu de cela, son gouvernement se montre constamment hostile à l'émancipation italienne, il prend ombrage de la liberté du Piémont et de la maison de Savoie, il cherche sa force dans son isolement et dans les excès du despotisme; il se sépare ainsi de plus en plus des États de l'Occident et se rapproche de ceux du Nord, notamment de la Russie, placée si loin de lui. Pour ce qui est de l'Autriche il s'en défie toujours, en raison de son esprit envahisseur, et dans la persuasion où il est que le cabinet de Vienne aspire obstinément à régner sur toute la Péninsule[1].

Le royaume des Deux-Siciles est le plus peuplé et le

1. Après la paix de Paris, la cour de Russie a renoué ses anciens liens d'amitié avec celle de Sardaigne : le roi de Naples sentit alors le besoin de se rapprocher davantage de l'Autriche, avec laquelle il fut d'accord pour opprimer l'Italie. Les apologistes bien connus de ce prince prétendent qu'il a sauvegardé sa dignité en résistant aux conseils de la France et de l'Angleterre : mais la véritable dignité d'un roi consiste à améliorer le sort de son peuple, et sa plus grande humiliation c'est d'y être poussé par la voix de l'Europe entière. La Russie a sagement tourné son attention aux améliorations intérieures, et sa politique extérieure se distingue par un esprit de grande modération; mais on doit toujours porter ses regards sur les éventualités même les plus éloignées.

plus étendu des États italiens. Ses lois sont codifiées, bien conçues si l'on veut, mais défectueuses en quelques parties essentielles et mal appliquées. En somme, le pays est gouverné plutôt par des instruments de police que par les lois elles-mêmes. Les masses sont en proie à l'ignorance, aux superstitions, aux corruptions administratives et à des habitudes serviles ; mais si ce riche et beau royaume ne subissait pas l'influence d'un mauvais gouvernement, le peuple napolitain serait bon, expansif, spirituel, aussi heureux que peut l'être le peuple le mieux doué. Les finances du pays sont en d'assez bonnes conditions, sa marine militaire est la plus puissante de la Péninsule, et sa marine marchande ne compte pas moins de cinquante mille marins; l'armée de terre est peu supérieure à celle de la Sardaigne, quoique la population du royaume de Naples dépasse huit millions et que celle des États sardes ne s'élève pas au delà de cinq millions. Elle se compose de vingt-deux régiments d'infanterie, d'une cavalerie et d'une artillerie proportionnées à ce chiffre. Quatre de ces régiments sont suisses, très-bons soldats assurément, mais dans telles crises politiques données ce sont des forces dangereuses, comme le sont toujours des troupes étrangères et soudoyées, tant par absence de patriotisme que par la jalousie qu'elles inspirent aux nationaux. On estime généralement que le soldat napolitain s'est beaucoup perfectionné, qu'il est plus discipliné et parfaitement exercé au métier des armes. Le 10e de ligne, qui s'est battu en Lombardie, l'a prouvé. Mais les énergiques sentiments d'honneur et de gloire nationale font défaut chez le soldat, non par l'absence d'un généreux naturel, mais par le soin qu'un gouvernement ombrageux emploie à en étouffer les germes. Instrument habituel de compression à l'intérieur, il s'est montré dépourvu d'élan et de ces chefs ardents et

expérimentés comme il s'en est trouvé dans les factions d'ailleurs mal dirigées que l'on vit combattre auprès de Rome en 1849. Malgré tout, les quatre-vingt mille hommes de l'armée napolitaine sont un des premiers espoirs de l'Italie. Le roi secondé par les généraux Filangieri et d'Ischitella, mit tous ses soins à l'organiser, et ses efforts furent couronnés de succès; un gouvernement libre et italien lui apportera le feu sacré. La nation napolitaine fut toujours une race forte et spirituelle, dont le sol renferme de bonnes semences, bien qu'éparses. Les braves défenseurs de Venise en portent témoignage et sans parler des autres, il suffit de nommer le général Ulloa.

5° ÉTATS PONTIFICAUX

Lorsque Pie IX concéda une constitution à ses peuples, les esprits clairvoyants s'aperçurent tout de suite de la difficulté extrême de concilier la théocratie pontificale avec les doctrines représentatives, et prévirent la courte durée du statut. Le gouvernement constitutionnel entraîne ses conséquences naturelles, une presse libre, une tribune plus libre encore, des réformes sagement conçues et conformes aux idées dominantes, une politique nationale. L'Église, par sa nature, se réserve le pouvoir de condamner certaines théories contraires à l'essence du catholicisme; or lorsqu'elle a parlé elle ne peut permettre soit dans la presse, soit dans les assemblées publiques la manifestation d'opinions purement humaines se produisant en liberté et affranchies de son contrôle. La latitude qu'elle peut accorder est à peu près renfermée dans cette maxime connue de saint Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.* L'Église distingue soigneusement les prérogatives de la liberté humaine des immortelles vérités

religieuses, et place entre deux ce lien d'amour qui unit et harmonise la foi avec la raison. Elle doit avoir en outre la faculté de proscrire certaines réformes de nature mixte qu'elle redoute occasionnellement comme diminuant l'intégrité de sa compétence ou comme attentatoire aux saines doctrines canoniques, ou enfin qu'elle considère comme prématurées; or les mêmes réformes, dans un esprit de prévision gouvernementale, sont réputées opportunes et même nécessaires dans l'intérêt du progrès civil et moral du pays. Quand de semblables questions surgissent, il est essentiel que les prérogatives et l'indépendance des pouvoirs civil et religieux demeurent entières. Cela étant, elles ne sont pas propres à coexister pleinement dans un même État. Le suprême pouvoir pontifical ne se prête pas à seconder les essors du sentiment national, à s'associer, dans un moment donné, à une guerre contre une nation chrétienne et surtout catholique, et il ne le pourrait faire sans amoindrir son autorité dans l'esprit des peuples, sans altérer sa haute prérogative de pontife et de père commun des fidèles. Il est incontestablement de la nature du gouvernement papal de se montrer en toute circonstance modéré et débonnaire et il faut qu'il soit tel par son action spontanée et non en vertu d'un pacte de liberté. Tout ce qu'on doit attendre de lui c'est qu'il pourvoie aux nécessités de l'ordre public en prenant conseil, non moins de la douceur évangélique, que de la juste sévérité des lois. Un pareil gouvernement doit par essence avoir horreur des habitudes despotiques, s'environner de lois et de règlements sages et en assurer l'exécution, s'éloigner de l'arbitraire administratif, ne pas hésiter à étendre et aviver les franchises municipales; mais il est incontestable qu'il comporte peu le déploiement des institutions représentatives et les mouvements hardis du sentiment national.

La conséquence à en tirer, c'est que le souverain pontife doit se soustraire le plus possible aux embarras de la politique humaine. Placé au milieu du sacré collége et des congrégations les plus importantes, il serait plus apte à accomplir librement sa sainte mission [1].

En disant que le gouvernement pontifical s'adapte mal aux principes constitutionnels et à la libre expansion de la vie nationale, nous nous bornons à signaler la difficulté de la coexistence des deux éléments temporel et spirituel dans le pouvoir papal; mais nous n'entendons pas le moins du monde adhérer à cette opinion erronée entre toutes, qu'au catholicisme soit comme inhérente une répugnance absolue pour les institutions libres et pour la défense des droits de nationalité [2]. La vie des nations gît dans le développement spontané et fructueux des forces naturelles, des facultés particulières dont il a plu à la Providence de les douer. La variété de leur attitude caractéristique révèle la tâche assignée à l'une et à l'autre. Il importe que chacune soit à même de remplir la sienne. De l'entrelacement des facultés particulières se forme la chaîne qui produit l'universalité et l'harmonie du genre humain. Or comment la religion qui s'intitule universelle, et dont la tendance est de relier les diverses nations en une seule croyance, dans une même fraternité, pour les conduire à la fin unique à laquelle elles sont providentiellement destinées, comment cette religion pourrait-elle être hostile aux nécessaires conditions de leur per-

1. Nous avons essayé de résoudre le problème de l'organisation du gouvernement pontifical dans l'introduction. Nous y renvoyons le lecteur. (*Note du traducteur.*)

2. L'historien des révolutions d'Italie, J. Ferrari, établit que le pape, dans le moyen âge, est l'homme de la démocratie catholique. (T. Ier, p. 458, Didier, 1858.)

fectionnement? comment pourrait-elle enchaîner la plus éminente prérogative de l'homme, la liberté, ce don de Dieu qu'il n'appartient à aucune puissance de lui contester et de lui ravir? Puisqu'il n'en saurait être ainsi, et qu'il est clair que le catholicisme, en maintenant inébranlable les souveraines vérités de la foi, n'apporte d'obstacle à aucun moyen de civilisation, à aucun progrès légitime et réel, qu'il ne se préoccupe en rien de la variété des principes gouvernementaux, ni des institutions que les peuples jugent à propos d'adopter, comment admettre que ce même catholicisme veuille qu'une noble nation reste en son nom entravée dans ses progrès au point de vue humain, et privée de la faculté inhérente aux autres peuples de vivre librement de sa vie de nation et d'accomplir ses destinées propres? Nul ne l'oserait prétendre : étant mis ainsi hors de toute controverse, le droit de la nationalité italienne, il ne reste plus qu'à voir comment elle est conciliable avec la consolidation des États de l'Église dans la Péninsule.

Les États pontificaux se trouvent placés en face de deux diverses sortes de réformes, étant donné que la cour de Rome reconnaisse la nécessité d'en introduire, et qu'elle veuille les mettre à exécution. La première nature de réforme consisterait en substance : 1° à confier les ministères des finances, des travaux publics et du commerce, et celui de la guerre à trois laïques, en laissant ceux de l'intérieur et de l'instruction publique, ainsi que de la justice et des grâces à trois prélats; les affaires étrangères et la secrétairerie d'État seraient réservées à un cardinal; 2° à améliorer et simplifier le système judiciaire, en supprimant les tribunaux exceptionnels, en introduisant dans les procès la publicité et la célérité, en substituant aux pénalités actuelles un code clair et hu-

main; en coordonnant dans le droit civil les lois et les coutumes nationales avec le droit romain et le droit commun principalement; en amendant les vieilles et peu équitables dispositions qui concernent les successions testamentaires et *ab intestat;* 3° à reconstituer les représentations communales et provinciales, de manière à leur conférer une raisonnable émancipation en tout ce qui touche à leur administration économique; en sorte qu'étant déterminé au préalable le revenu afférent au gouvernement central, les pouvoirs locaux puissent librement disposer du reste et en faire usage pour les travaux d'utilité publique, pour l'enseignement, ou pour parer à des éventualités de toute autre nature; 4° à réorganiser les milices nationales selon les méthodes les plus éprouvées.

A quel expédient recourir pour opérer dans les États pontificaux des réformes efficaces et durables? Un seul nous semble réalisable : il consiste à détacher des États de l'Église les provinces qui en sont les plus distantes, et qui ont déjà fait partie de l'ancien royaume d'Italie, s'étendant de Ferrare à la frontière des États napolitains; à les séculariser par le renouvellement complet de la législation civile, criminelle et commerciale, de l'enseignement public, de l'organisme gouvernemental, de la représentation communale et provinciale; enfin à constituer pour les provinces unies un conseil général, lequel, après avoir fixé la redevance attribuée à la chambre apostolique pour l'entretien des grands établissements ecclésiastiques et la juste splendeur du saint-siége, pourrait établir la balance de sa recette et de sa dépense en toute liberté. Dans ce système, le saint-siége resterait un pouvoir prédominant dans les provinces détachées; il en conserverait la représentation à l'extérieur dans les relations internationales.

La redevance dont on vient de parler aurait pour but de payer largement les frais de ce dernier service; mais l'administration des provinces détachées serait complétement distincte, et la force militaire permanente serait placée sous les ordres d'un chef spécial. Tout cela ne pourrait avoir lieu qu'autant que le pape consentirait à investir un laïque de la plénitude du pouvoir exécutif. *Vicaire pontifical*, ou *suprême délégué*, si on l'aime mieux, ce dernier serait nommé par le pape pour cinq ans, et réélu, pour cinq autres années, à moins qu'il y eût de très-graves motifs de le remplacer. Les provinces les plus rapprochées du saint-siége, beaucoup moins difficiles à gouverner, continueraient d'être administrées par le pouvoir central, à condition que se réalisât cette première nature de réformes que nous avons indiquées plus haut[1].

Disons en terminant que nous sommes animé par l'espérance de voir, dans un court délai, entièrement vidés les dissentiments survenus entre la cour de Rome et l'unique gouvernement italien dans lequel le sentiment national ait sa libre manifestation. Nous souhaitons ardemment qu'il soit donné à ce gouvernement de remplir, pour sa part, le devoir de toute-puissance catholique, surtout de toute-puissance italienne, celui de respectueux enfant du saint-siége.

Les deux pouvoirs, civil et ecclésiastique, peuvent être en désaccord sur quatre points principaux : 1° sur la faculté plus ou moins pleine du souverain pontife et de ses délégués de communiquer avec le clergé et les fidèles des diverses contrées catholiques et de les régir en matière religieuse. Nous avons déjà dit que cette faculté doit être

1. Voir l'introduction.

très-large lorsqu'elle se rapporte aux choses de la foi; qu'elle doit être convenablement limitée dans les matières mixtes, de telle sorte que les actes de l'ordre public ne soient jamais en souffrance. 2° Les deux pouvoirs peuvent différer sous le rapport des droits de propriété et de possession attribués à l'Église, droits compris dans le sens le plus étendu pour les uns et sans restriction aucune, et circonscrits, selon les autres dans de plus étroites limites. Il est certain que de la faculté absolue et sans frein d'acquérir que l'on voudrait conférer au pouvoir ecclésiastique dérivent naturellement des conséquences ruineuses pour la société civile. L'altération des conditions fondamentales de ces droits amène inévitablement la lente corruption de la société religieuse, et de là résulte l'évidente nécessité de restreindre dans de justes limites le droit d'acquérir, lequel est pourtant nécessaire à l'Église. L'Église doit reconnaître cette nécessité, car c'est à cette condition qu'elle sauvegardera son indépendance. Le pouvoir civil parviendra à l'équitable solution du délicat problème posé en rendant assurées et entières les dotations, dûment assignées à tous et à chacun, des établissements reconnus nécessaires au bien de la religion, spécialement celles attribuées aux évêques et aux paroisses, lorsqu'il en aura été fait la plus convenable et la plus égale répartition. Un double inconvénient sera ainsi évité, celui que le clergé s'enrichisse à l'excès, et cet autre que la société civile s'appauvrisse trop. On préservera ainsi ce qu'il importe grandement de maintenir, nous voulons dire l'éclat et la juste indépendance du souverain pontife et de tous les dignitaires de l'Église. On manquerait le but en substituant les vicieuses subventions des gouvernements à des établissements religieux permanents, à moins que pour mieux assurer les frais de culte on n'estime

plus conforme au bien commun de l'Église et de l'État de faire contracter aux municipalités l'obligation de constituer aux curés un revenu déterminé, avec la faculté de sous-louer les établissements ecclésiastiques. Dans ce système on éviterait les inconvénients d'une administration paroissiale. 3° Les deux pouvoirs peuvent encore être en désaccord sur l'important sujet du mariage. Il n'est pas rationnel de la part d'un catholique de nier que le mariage soit une institution à la fois civile et religieuse. Or la conséquence est qu'il doit satisfaire également aux conditions de l'ordre social et à celles de l'ordre religieux. L'ordre social veut que l'acte le plus sérieux et le plus élevé de la vie privée soit célébré selon les formes qui lui sont inhérentes, et que la plus grande solennité extérieure l'accompagne. Ainsi il convient qu'il soit du ressort du pouvoir civil de déterminer l'âge auquel les deux sexes peuvent s'unir, les empêchements légitimes, la valeur juridique des engagements, la forme du contrat et le tribunal d'où relèveront les contractants; et, d'un autre côté, le mariage étant aussi un acte religieux, à l'Église appartient le droit de régler ce point en conformité de ses propres doctrines. Faire des deux actes, civil et religieux, deux choses absolument séparées et distinctes, et telles que l'une puisse exister sans l'autre, ce n'est pas résoudre la question, c'est l'éluder. Il faut donc chercher un moyen de conciliation entre les deux pouvoirs, en conservant à chacun ses propres attributs et sa propre compétence, de telle sorte pourtant que le mariage garde son caractère complexe, et que du sage accord des deux sanctions civile et religieuse résulte une force plus grande, un ciment plus solide dans l'institution fondamentale des sociétés humaines. Le moyen de conciliation sera trouvé s'il est établi que le contrat civil, chez les catholiques,

précédera toujours et indispensablement l'acte religieux, mais qu'il ne constituera en soi qu'une simple promesse, qu'il sera sans effet, eu égard à l'indissolubilité du lien, quand il ne sera pas suivi de l'administration du sacrement selon le rit de l'Église et les conditions qu'elle prescrit.

Si, d'un côté, il est conforme à la sage pratique de l'Église elle-même d'entrer franchement dans la voie de la conciliation pour éviter un mal plus grand dans une matière aussi délicate que le mariage et qui adhère si intiment aux mœurs, d'autre part un peuple qui reconnaît dans son pacte fondamental la religion catholique comme sienne ne peut écarter le principe posé sans se montrer peu soucieux de ce qu'il doit avoir à cœur, c'est à-dire de la sainteté des noces, qui seule peut tirer l'homme du pur naturalisme et des calculs d'une simple convenance matérielle. 4° Personne ne contestera à l'Église le droit de veiller à ce que se maintienne intacte la doctrine de la foi, puisqu'il n'existe pas pour les catholiques d'autre autorité que la sienne dans les choses spirituelles; mais aussi la liberté civile, qui comprend la pleine faculté de manifester ses propres pensées, veut avoir ses garanties, d'où il suit que si, dans les écoles catholiques inférieures et supérieures, l'enseignement purement religieux doit être conforme aux règles tracées par l'autorité ecclésiastique, il est juste que partout ailleurs la philosophie soit laissée à ses libres franchises. Il est pourtant certaines matières de nature mixte dans lesquelles les deux pouvoirs, ici encore, peuvent différer. De là naît la faculté pour chacun des deux de se placer à un point de vue de préoccupation différente, défendant ce qu'il croit être dans la sphère de sa légitime compétence. Il est difficile, cela étant, que les gouvernements maintiennent dans les universités des professeurs de droit canonique recevant

leurs pouvoirs de l'autorité ecclésiastique. Il serait préférable peut-être de confier aux professeurs de droit public l'enseignement des matières qui se rattachent au pouvoir purement civil, et de laisser au clergé la libre exposition des principes canoniques dans les séminaires et autres établissements religieux. Chaque pouvoir conserverait ainsi dans sa sphère l'intégrité de sa compétence; ainsi serait facilitée la voie à une conciliation si désirable.

Nous avons cru devoir nous étendre un peu sur le délicat sujet des attributions et des limites respectives des pouvoirs civil et religieux, par la raison que concilier l'indépendance et la liberté de l'Italie avec les droits de la papauté a toujours été considéré comme une difficulté quasi-inextricable. Nous reconnaissons nous-même que dans cette difficulté réside l'obstacle le plus grand à la réorganisation de la Péninsule. Lorsque tous les Italiens, y compris ceux du royaume des Deux-Siciles, seront parvenus à s'entendre, la cour de Rome pourra bien faire quelque chose dans l'intérêt général.

Avec l'ordre de choses que nous avons indiqué, les vœux les plus ardents des plus sages et des plus purs catholiques seront exaucés. Ceux-ci ne seront plus affligés par les exécutions d'une justice sévère dont la nécessité forme un douloureux contraste avec la douceur évangélique. Le pouvoir suprême ecclésiastique, libre des entraves d'un régime politique gênant et compliqué, pourra consacrer en toute liberté ses soins assidus à l'administration des choses spirituelles. Ses décrets, dégagés de l'esprit de doute et de suspicion qu'ils font naître parce qu'on les suppose dictés dans la préoccupation d'intérêts personnels, auront plus d'autorité. La parole apostolique, porte-voix des vérités évangéliques, interprète des doctrines de

la foi, se répandra plus respectée et plus persuasive dans l'univers. Ainsi s'aplaniront les voies qui conduiraient à un accord commun, à cette complète unité après laquelle soupire tout cœur chrétien. Ainsi l'on verra se produire pour l'Italie ce que le Tasse a poétiquement exprimé :

> Là, nella bella Italia, ovè la sede
> Del valor vero et della vera fede.

6° LOMBARDIE ET VÉNÉTIE.

On a coutume de dire que les Vénitiens sont moins violemment emportés dans leur aversion contre la domination autrichienne que les Lombards. Cette opinion a dû se modifier par la longue et vigoureuse résistance de Venise. Toujours est-il que dans le royaume lombardo-vénitien les adhésions au gouvernement étranger sont rares, tellement que les Autrichiens en sont réduits à occuper cette fertile contrée militairement et comme un pays ennemi. La sanglante levée de boucliers de 1848 a rendu la séparation de plus en plus profonde entre les gouvernants et les gouvernés. Un décret inopportun et inique de séquestre, les fréquentes condamnations d'hommes connus pour leur patriotisme ont fini par combler la mesure. Nous ne croyons pas, à parler franchement, que les grâces individuelles accordées à quelques-uns de ceux que le séquestre avait frappés, ni que le renouvellement de vains simulacres de représentation provinciale, aient beaucoup servi à atténuer les odieux effets des acerbes procédés du gouvernement. Quoi qu'on fasse, la haine de la domination étrangère est inextinguible dans les cœurs lombards. Seulement certains esprits, se rappelant les

douloureux événements de 1848, craignent que de mauvaises semences de discordes intestines ne rendent plus difficile la délivrance des provinces lombardo-vénitiennes. Ils redoutent la présence d'un grand nombre de mazziniens et le peu de propension du pays ou du moins son très-faible penchant pour les Piémontais. Au fond et à considérer les événements de 1848 avec attention, si le parti républicain, dans l'espérance où il était de l'appui français, a nui à l'accord des opinions, il n'a cependant pas réussi à s'étendre beaucoup. Il s'est montré hardi à Milan à cause de la faiblesse du gouvernement provisoire et en raison de l'attitude incertaine de Charles-Albert; mais une conduite plus résolue, plus énergique, inspirerait plus de confiance, fixerait les incertitudes et tiendrait les hostilités en bride. Quant à l'opinion et aux tendances dominantes, il en a été fait une épreuve très-nette dans le vote pour l'union (quelques sophismes qu'aient imaginés les mazziniens pour établir le contraire), le jour où plus d'un demi-million de suffrages fut recueilli en faveur du Piémont, en regard des six cents voix qui se produisirent pour l'ajournement de la question. Les bons et sensés Lombards en 1848 disaient : « Nous avons besoin d'un gouvernement fort qui réorganise le pays intérieurement et qui nous protége contre les étrangers; il n'y a rien à attendre de pareil du parti républicain. Un royaume lombardo-vénitien séparé serait trop faible, continuaient-ils; l'union avec le Piémont est le meilleur parti à prendre pour nous, d'autant plus qu'il nous assurera en toute occasion la prépondérance dans les conseils nationaux, puisque nous serons les plus nombreux, l'accession de la Lombardie devant avoir pour conséquence l'union des duchés de Parme et de Modène aux États sardes. » Le raisonnement était très-simple et sans réplique, et il eut

tant de succès sur l'esprit lombard que l'union au Piémont fut votée à la presque unanimité. Par là tombaient les sentiments de jalousie inspirés par la crainte de la suprématie du Piémont, que les adversaires de l'union représentaient comme humiliante pour les Lombardo-Vénitiens. Par là se trouvait de plus en plus en relief, aux yeux des hommes impartiaux, le noble désintéressement des *Subalpins*, qui sacrifiaient généreusement leur fortune et leur vie à la délivrance de leurs frères opprimés. Il n'est pas à croire qu'on rencontre de nombreux dissentiments à Milan même. Les saines opinions dominent depuis longtemps dans cette ville, ainsi que les généreux sentiments d'une véritable fraternité envers les Piémontais.

Il y a donc lieu d'espérer que, l'occasion se renouvelant, les Milanais et les Lombards déposeraient franchement des antipathies sans cause raisonnable, et qu'imitant l'exemple donné en 1848 par l'héroïque Brescia, ils accueilleraient avec des cœurs de frères les Subalpins sur leur terre opprimée. Ceux-ci, après s'être rendus dignes de la liberté par le bon usage qu'ils en ont su faire depuis plusieurs années, sont dignes également d'en faire jouir ceux qui gémissent au delà du Tessin, sous le joug de l'étranger.

Nous savons bien que ceux qui n'ont pas foi dans l'émancipation ou qui n'aspirent pas à la conquérir, et qui s'en vont créant des obstacles partout, répandent que des luttes acharnées, s'engageraient entre Turin, Milan et Venise, sur le choix à faire d'une capitale et de la résidence du souverain ; comme si la situation géographique de Milan ne rendait pas la question oiseuse aux yeux des vrais patriotes. Ceux-ci l'emporteraient sans peine sur le petit nombre de résistances que susciteraient les partialités municipales. Ajoutons que l'existence des che-

mins de fer permettrait à la royauté de séjourner tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre des trois grandes villes de la haute Italie, de façon à se concilier une affection et un respect égaux dans chacune d'elles. Il est donc certain que lorsque le cours des événements européens et les puissantes aspirations des Italiens feront naître l'opportunité de constituer un royaume de la haute Italie, il convient de l'établir sur de solides bases, de le rendre capable de résister efficacement à toute tentative d'invasion étrangère, d'en faire le protecteur commun, le vigilant gardien de l'indépendance nationale. De là résulte évidemment la suprême nécessité d'unir les provinces liguro-piémontaises aux provinces lombardo-vénitiennes et aux duchés, afin de protéger le cours du Pô jusqu'à son extrême embouchure. Un simple royaume lombardo-vénitien, tel qu'on parlait d'en établir un par de subtiles allégations d'équilibre entre les États italiens, serait tout à fait au-dessous d'une pareille tâche. Un roi lombardo-vénitien avec une population de cinq millions d'habitants, ne pourrait pas mettre sur pied au delà de soixante à soixante-dix mille soldats, force insuffisante pour protéger efficacement la Péninsule contre le plus grand de ses dangers, la descente d'une armée du nord par le côté des Alpes le moins susceptible d'être bien défendu. Un royaume de la haute Italie, peuplé de onze millions d'habitants, avec un budget de trois cent millions, serait en mesure de mettre en campagne une armée de cent cinquante mille hommes et de taille à faire face à l'ennemi le plus puissant. Venise comme siége de grands établissements maritimes apporterait un fort contingent à la défense, tandis que Turin, pouvu de bonnes fortifications, Turin devenu la capitale militaire du nouveau royaume, pourrait réunir dans ses murs le gouvernement et la représentation nationale, quand

l'armée d'invasion viendrait menacer Milan. Par ces graves raisons il nous semble que les Lombardo-Vénitiens ne repousseraient pas l'idée que doit accepter tout bon Italien de fonder un royaume de la haute Italie; si les circonstances fournissaient l'occasion d'en constituer un, il aurait nécessité pour tout le monde de se prêter à ce grand événement [1]

1. Il ne nous appartenait pas de retrancher cette partie des conclusions de l'auteur, à laquelle nous n'acquiesçons pas. Nous ne souhaitons d'autre addition au Piémont que celle des duchés de Modène et de Parme. Le Piémont, agrandi autrement, porterait ombrage au royaume de Naples, à la Toscane, et surtout aux États de l'Église. Il serait beau que le Piémont montrât à l'Europe que sa levée de boucliers actuelle n'a d'autre sens et d'autre but que l'affranchissement de l'Italie du despotisme autrichien. L'auteur de la brochure raisonne en dehors de l'idée d'une confédération italienne, qui est à nos yeux l'indispensable condition de l'organisation de la Péninsule; et l'on vient de voir qu'il ne se dissimule pas les difficultés de l'accouplement des provinces lombardo-vénitiennes avec les États sardes. (*Note du traducteur.*)

CHAPITRE III

De la forme de gouvernement la mieux appropriée à la situation de l'Italie.

§ 1. *Observations préliminaires.*

Il existe aujourd'hui en Italie trois partis politiques : le parti rétrograde, le constitutionnel et le républicain. Le premier cherche son point d'appui et le trouve principalement dans les maisons régnantes de Naples, de Toscane, de Parme et de Modène, dans la cour de Rome et une grande partie du clergé, dans une certaine partie de l'ancienne noblesse et parmi les masses les plus ignorantes éparses çà et là, et les moins civilisées. Mais, ce qui est peu à l'honneur de ses appuis divers, son impuissance se révèlerait aussitôt que viendrait à lui manquer sa principale base, les milices étrangères et principalement celles de l'Autriche. Pourquoi, par exemple, le roi de Naples a-t-il à sa solde douze mille soldats suisses? Évidemment parce qu'il ne croit pas pouvoir régner despotiquement sans milices mercenaires et avec les seules forces nationales. Admettons qu'il arrive que les cantons suisses, honteux de leur concours, ou poussés par la nécessité de leur propre défense rappellent tout à coup ces renforts de la patrie, qui impriment cette tache à la libre Helvétie de vendre son courage à l'étranger, qui ne tiendrait dans ce cas, pour à peu près imminente la ruine de l'édifice civil du gouvernement napolitain?

Si, voulant présenter les choses sous leur véritable jour, nous avons dépeint sous de tristes couleurs l'état du royaume de Naples, hâtons-nous de dire que nous n'ignorons pas qu'il renferme des esprits généreux, toujours prêts, malgré le poids de leur oppression, à appeler à une vie nouvelle la nation napolitaine, cette portion engourdie et pourtant si noble de l'Italie.

Le pape pourrait-il tenir en bride les provinces incessamment agitées de ses États sans les deux corps d'armée française et autrichienne, qui les occupent en ce moment? On sait bien que non; le grand-duc de Toscane réussirait-il à gouverner, si à la moindre perturbation, il n'invoquait toujours le regrettable secours des soldats de l'Autriche; et s'il persiste, au mépris des événements qui peuvent surgir, à lutter contre le sentiment national italien, à priver ses peuples des franchises qu'il leur a concédées? Non sans doute; inutile de parler de Parme, de Modène et de la Lombardo-Vénétie. Que l'armée autrichienne s'en éloigne un seul instant et l'on imaginera sans peine ce qui en devra arriver; donc le parti rétrograde sans milices étrangères est réduit à l'impuissance. C'est en dire assez pour le juger.

Le parti républicain monte et descend, s'élargit ou se resserre en Italie suivant que les doctrines républicaines prévalent ou non en France. Il n'en peut être autrement; car songer à implanter en Italie le régime républicain en surmontant à la fois les obstacles intérieurs et extérieurs, est un projet d'une témérité telle qu'il ne mérite pas d'être discuté : de deux choses l'une, Mazzini cédant à sa propre impatience ou à celle d'autrui, poussera ses partisans à quelque insurrection soudaine, sans ouvrir les yeux pour voir que les monarchies seront tout aussitôt sur pied en Italie, en France et dans le reste de l'Europe, pour

renverser une tentative aussi chimérique; et dans ce cas à la pitié qu'elle inspire pour ceux qui en seraient les malheureuses victimes, se mêle celle que l'on ressent pour une aberration aussi insensée; ou bien, Mazzini, associé aux démocrates de tous les pays de l'Europe agitera tous les États à l'aide de machinations et d'écrits incendiaires; la république prévaudra en France et il s'en fera un levier pour bouleverser l'Italie; oh! alors, nous comprenons que son nom soit porté assez haut pour s'identifier au parti républicain de l'Europe, alors nous comprenons qu'il donne le cauchemar aux plus débiles, aux plus vaillants des États italiens. Dans cette hypothèse il est très-vrai qu'il parviendrait à les ébranler. J'arrive à cette conséquence que le parti républicain ne peut absolument être légitimé aux yeux de ceux qui placent l'indépendance italienne au-dessus de tout, aux yeux de ceux pour qui la forme du gouvernement est d'un intérêt secondaire, qu'aux conditions que je viens de dire, à savoir que le jour où des institutions républicaines seraient établies en France et que l'Europe tout entière aurait tourné à la république. Puisque cela n'est pas, puisqu'il n'y a aucune apparence que cela puisse être, le parti mazzinien, dénué d'appui qu'il est, devient le plus grand obstacle à l'émancipation italienne; il scinde le parti national, il produit la désagrégation des esprits et des volontés, il fournit des arguments et des prétextes aux mauvais vouloirs des souverains et des gouvernements européens; il fait trembler les honnêtes gens et ceux qui sont moins pressés que lui : il dissout les liens sociaux et les plus nécessaires éléments de tout pouvoir, il crée l'épouvante de l'anarchie, enfin il pousse les populations inquiètes à invoquer la force matérielle qui les protége. Convaincus de ces vérités, quelques républicains honnêtes et sincères semblent aujour-

d'hui disposés à renoncer à des idées absolues sur la forme du gouvernement, à s'associer au parti constitutionnel italien et à aider de toutes leurs forces à la conquête de l'indépendance nationale.

Supposons que l'Italie soit tout à coup livrée à elle-même, c'est-à-dire libre de milices étrangères et appelée à déterminer la forme de son gouvernement, nous avons la ferme persuasion qu'elle choisirait la monarchie constitutionnelle, si en énonçant son vote elle n'était ni sous la pression, ni sous le coup de la violence des factions.

Cette forme de gouvernement n'était pas inconnue aux anciens, et le premier des philosophes grecs en parle comme il suit [1] : « Quelques auteurs, dit-il, sont d'avis que la meilleure forme de gouvernement doit consister dans le mélange des diverses institutions politiques, et pour le prouver ils portent aux nues les institutions lacédemoniennes. Les institutions dont l'ensemble composerait le meilleur gouvernement, poursuit-il, sont, dans l'opinion de plusieurs, la monarchie, l'oligarchie et la démocratie. L'élément monarchique, ils le placent dans un roi, l'oligarchie dans les sénateurs, la démocratie dans le pouvoir des éphores sortis du peuple. » Polybe, de son côté, dit que le gouvernement préférable à tout autre est celui qui est mélangé des trois éléments : royal, aristocratique et populaire. Il l'admet non-seulement en théorie, mais en se fondant sur les enseignements de l'expérience et spécialement sur celle de Lacédémone et de Rome [2]. Disons que Grotius en ce point combat l'opinion de Polybe, attendu qu'il ne voit, quant à lui, dans la république ro-

1. Aristote, *Politique*, liv. II, chap. III.
2. Polybe, liv. VI, chap. III. *Hist.*

maine qu'un État populaire [1]. Mais nous devons citer surtout ce remarquable passage de Cicéron dans son traité *De la république* [2] : « Des trois premières formes de gouvernement la forme royale est à mon avis restée la meilleure et à celle-là serait encore préférable un gouvernement pondéré et mêlé des trois meilleurs éléments républicains, car il est nécessaire que dans une république il y ait un pouvoir supérieur et comme royal, un autre qui dérive de l'aristocratie et qui soit conféré à ses représentants, enfin certains droits qui soient réservés au jugement et à la volonté du peuple. Une constitution ainsi conçue possède cet équilibre dont à la longue ne peuvent se passer les peuples libres, et elle a de plus pour elle la stabilité. Les autres formes tombent facilement dans des excès qui les détruisent; le roi devient absolu, les grands factieux et le peuple agité. Les institutions qu'elles produisent se transforment d'elles-mêmes en république pondérée où les pouvoirs se balancent, à moins de grandes fautes commises par l'aristocratie. En effet il n'y a pas de grands motifs de perturbation dans une situation où chacun est mis convenablement à sa place, et un pareil pouvoir n'est pas non plus menacé de décadence. » Ainsi au temps où vivait le grand orateur romain les hommes les plus éclairés affectionnaient la

1. Grotius, *De jure belli et pacis*, liv. I, chap. III. Il ne disconvient cependant pas au § 20 que dans l'opinion de Tite-Live le gouvernement de Rome est mixte. Absolue sous Romulus, la puissance royale devient tempérée sous Servius Tullius, qui institua des lois auxquelles le roi lui-même était soumis : *Sed præcipuus Servius Tullius auctor legum fuit, queis etiam reges obtemperarent.* (Tacite, *Annales*, III, § 26.) Grotius s'exprime ainsi : *Quominus mirandum quod Livius dicit, primorum consulum potestatem a regia hoc ferme uno distitisse quod annua esset.* (Grotius, *ibid.*)

2. Lib. I, § 45.

forme du gouvernement mixte et la réputaient durable. Tacite [1], quant à lui, ne la croit ni stable ni facile à établir bien qu'il l'approuve en elle-même. Cette opinion lui venait sans doute de ce que la chute de la république suivie de l'affreux despotisme impérial lui avait mis le découragement dans l'âme. On voit quels furent les sentiments des anciens sur les gouvernements mixtes. Nous n'entendons pas pour cela soutenir qu'ils eussent la notion distincte de la monarchie constitutionnelle telle qu'elle existe de nos jours. Il n'est pas niable que le régime représentatif fût absolument parlant inconnu de l'antiquité, et que les constitutions libres fussent concentrées alors dans le cercle étroit des municipalités. Dans nos temps modernes nous voyons le même régime doué de la vertu de fonctionner dans les plus vastes États et s'y adapter admirablement. Au moyen âge prévalait la théorie de Rome impériale. Si les assemblées politiques s'y rencontrent, s'il est apporté certains freins à la puissance royale, il n'en est pas moins vrai que les esprits étaient peu portés à apprécier le mérite des gouvernements mixtes. Le *principat*, c'est-à-dire le gouvernement d'un seul, était continuellement substitué à la république sous ses diverses formes [2]. Quelques Italiens modernes, partisans de la république, s'efforcèrent d'appuyer sur l'autorité de Machiavel leurs opinions favorites, et soutinrent que cet esprit pénétrant réprouvait la forme des gouvernements mixtes. En réalité Machiavel, parlant de la réforme à introduire dans l'État de Florence, se borne à

1. *Ann.*, lib. IV, cap. XXXIII. *Num cunctas nationes et urbes populus, aut primores, aut singuli regunt; delecta est his et consociata reipublicæ forma laudari facilius quam evenire; vel si evenit, haud diuturna esse posset.*

2. On peut lire saint Thomas : *De regimine principum.*

critiquer l'État de Côme de Médicis, lequel inclinait plutôt vers le *principat* que vers la république, mais qui ne fut dans le fait ni un vrai *principat*, ni une vraie république; de là naissait son instabilité. Placé dans une situation indéterminée, il pouvait tourner au *principat* ou glisser dans la république. Des gouvernements dégénérés, des républiques abâtardies sous la pression d'un particulier qui s'empare du pouvoir, n'ont rien de commun avec un gouvernement mixte, ayant pour élément le prince, les grands et le peuple, gouvernement loué des anciens et dont la forme parfaitement conçue est adoptée depuis des siècles en Angleterre, où elle va de plus en plus se perfectionnant. Que l'illustre publiciste florentin ne soit donc plus une autorité dont se prévalent les démocrates modernes; son opinion se résume dans la remarquable maxime que voici : « Les hommes habitués à servir dans les métiers qu'ils exercent, par cela même qu'ils ont appris à servir, ne peuvent commander comme les princes quand ils sont élevés aux magistratures. Entre les mains de qui le commandement peut-il être plus sûr que dans les mains de ceux qui n'ont jamais obéi qu'aux rois et aux lois, comme sont ceux qui ont vécu dans le commerce des uns et des autres?

Pour en revenir au gouvernement mixte, il a été parfaitement décrit et fort loué par un Italien très-distingué, contemporain de Machiavel et de Charles-Quint. Je crois devoir reproduire ses propres paroles : « Je conseillerais au prince plusieurs autres choses : notamment de choisir parmi ses sujets un certain nombre de gentilshommes des plus nobles et des plus sages, de les consulter sur toutes choses; de leur laisser toute l'autorité, toute la liberté nécessaire pour dire sans crainte tout ce qu'ils pensent; de se conduire avec eux de telle sorte qu'ils

s'aperçussent que le prince veut savoir la vérité en tout point, et qu'il a en aversion toute tromperie. Outre un conseil de nobles, je lui persuaderais de se choisir parmi ses sujets d'une classe inférieure un conseil populaire, qui s'entretînt avec le conseil des nobles des intérêts publics et privés de la cité. Le prince serait ainsi comme la tête et des nobles et du peuple, de la même manière que les membres forment ensemble un seul corps. Le gouvernement émanerait principalement du prince, et cependant d'autres y participeraient. L'État, constitué de cette sorte, emprunte leur forme à trois bons gouvernements : la royauté, les grands et le peuple[1]. »

Déjà au commencement du seizième siècle, un profond politique français, Commines, n'avait pas hésité à rendre un témoignage solennel à la bonté du gouvernement anglais[2] : c'était de tous les pouvoirs de ce monde, suivant lui, celui où les intérêts publics trouvaient le mieux leur compte, où le peuple avait le moins à souffrir d'oppression ; celui où les rois, appuyés sur un parlement national, étaient les plus forts et les mieux servis. Mais le grand divulgateur de la constitution anglaise en France et dans le reste de l'Europe, ce fut Montesquieu ; il l'a décrite avec le plus grand soin et l'a offerte comme un modèle de gouvernement[3]. Si à la fin du dix-huitième siècle, à l'autorité de ce sage écrivain, ne s'était substitué l'engouement pour les vaines théories vagues du passionné J. J. Rousseau, peut-être l'esprit français eût-il

1. B. Castiglione, le *Courtisan*, liv. IV. L'auteur du *Courtisan* ne fut pas seulement un parfait gentilhomme, ce fut un ami chaud de la nationalité italienne, dont il a déploré les malheurs dans le langage le plus éloquent et le mieux senti.

2. Commines, *Mémoires*, liv. V, chap. XVIII et *passim*.

3. *Esprit des lois*, liv. XI, chap. LXI.

été mieux préparé à fonder et à maintenir un gouvernement monarchique constitutionnel bien organisé; il en dévia et marcha à tâtons dans divers systèmes mal combinés et éphémères, épouvanta l'Europe de leur application violente jusqu'à ce que le besoin de repos l'eût jeté dans le despotisme militaire. Les nécessités de la guerre induisirent les rois d'Espagne et de Sicile et quelques princes de l'Allemagne, soit à concéder, soit à promettre la forme représentative à leurs peuples, qui la réclamaient; mais les obstacles surmontés, on tâcha de se soustraire à l'exécution de ces promesses : de là les mille et une agitations de l'Espagne et de Naples, que le mauvais vouloir des princes n'était pas propre à réprimer et à étouffer. Ajoutez-y l'aveuglement politique de la démocratie, obstinée dans sa préférence pour la constitution espagnole sur celle de France. Cette dernière constitution avait été octroyée par Louis XVIII, à l'époque de la restauration. Le malavisé Charles X ne sut pas la maintenir. L'ordre de succession légitime changé, la charte modifiée fut remise aux mains de Louis-Philippe, lequel, eu égard à l'origine purement populaire de son gouvernement, parut vouloir l'appliquer libéralement; et il arriva que, sans qu'il l'eût violée, le trône lui fut ôté. La nation, malencontreusement surexcitée par d'impatients chefs de parti, culbuta le gouvernement sans savoir jusqu'où elle devait aller. Au fond, ce qu'elle désirait, c'était un gouvernement plus vigoureux, qui sût se faire respecter à l'étranger et laissât se mouvoir plus librement les institutions représentatives. Pendant que la monarchie constitutionnelle croulait en France, elle se raffermissait en Belgique; elle surgissait vigoureuse en Piémont au milieu de difficultés de toutes sortes, mais où rien ne l'ébranle depuis huit ans; où au contraire chaque jour

la fortifie, exemple envié et offert à l'imitation des autres États italiens. Et que ses adversaires renoncent à la vaine espérance de la renverser! La confiance renaît de jour en jour dans l'esprit un moment déconcerté des libéraux italiens. Les yeux fixés sur Turin, ils y voient comme le symbole du futur gouvernement de la Péninsule tout entière. Étant écarté ainsi, d'une part, le pouvoir royal absolu comme répugnant aux mœurs de l'époque; étant, d'un autre côté, mise hors de page la forme républicaine, comme en désaccord avec les conditions présentes de l'Europe, nous croyons pleinement justifiée l'assertion par nous émise, que le régime constitutionnel est le seul conforme aux tendances actuelles des nations, et le plus propre à arracher notre patrie commune au joug de l'étranger.

§ 2. *Théorie du gouvernement le mieux approprié à l'époque actuelle.*

Nous avons essayé d'esquisser à grands traits les conditions du gouvernement de forme mixte, tant dans l'ordre de la philosophie politique que dans ses rapports avec la vie des nations. Jetons un rapide coup d'œil sur les rouages essentiels de la monarchie constitutionnelle et sur ceux qui en forment l'accessoire et, pour ainsi dire, le complément. Si, à parler en général, ce régime paraît plus qu'un autre en rapport avec les conditions civiles de l'Europe moderne; si les esprits les plus éclairés de l'Italie au temps présent ne balancent pas à reconnaître sa valeur intrinsèque et son efficacité; si la partie la plus distinguée de la nation française lui reste fidèle malgré sa mauvaise fortune, il est pourtant vrai que sur quelques-unes des questions importantes qui s'y rattachent, les pen-

seurs et les hommes d'État pratiques éprouvent certaines perplexités qu'il serait bon de faire cesser.

On doit considérer comme résolue par le bon sens des hommes d'État les plus considérés la question autrefois très-controversée de savoir s'il convient mieux de créer deux chambres législatives qu'une seule. Mais il reste à examiner de quels éléments on doit les composer pour les rendre aptes, le mieux possible, à remplir dignement leurs fonctions. Et d'abord le sénat ou la première chambre devra-t-elle être héréditaire ou à vie? devra-t-elle être remise à la nomination de la royauté ou élective? Lorsque la dignité de pair du royaume se transmet dans l'usage reçu, comme cela se voit en Angleterre, conformément aux droits d'hérédité dans l'ordre des successions, il ne semble pas prudent de modifier cette institution dans ses conditions essentielles; autrement on courrait risque de détruire l'économie du système entier, d'affaiblir la tradition et ces fortes habitudes d'indépendance au moyen desquelles la chambre des pairs sait, le cas échéant, opposer une résistance égale aux entraînements de la royauté et à ceux de la démocratie. Mais créer le principe de la succession privilégiée et d'un sénat héréditaire là où ils n'existent pas, ne nous semble pas nécessaire et ne nous paraît pas convenable. Mieux vaut chercher dans une bonne organisation de la propriété foncière, le principal et solide élément d'un sénat à vie, réservant à la prérogative royale la faculté d'en aviver et d'en maintenir l'importance politique en revêtant à propos de la dignité sénatoriale des hommes éminents par leurs vertus civiles et privées, par la fixité de leurs doctrines, par une longue pratique des affaires publiques dans l'exercice de hautes charges honorablement exercées, de [illegible]riers célèbres dont la vie civile et les vertus mil[illegible] [illegible]acrées à la

gloire et à la défense de la patrie. De cette manière, l'exercice du droit attribué au prince de nommer des sénateurs reste circonscrit, puisque les catégories dans lesquelles il peut faire porter son choix sont précisées. Et si on en limite aussi le nombre, on empêchera tous les abus de la prérogative. Que si, pour mieux assurer l'indépendance du sénat, on voulait le rendre électif, il en résulterait comme une superfétation de représentation nationale. La chambre haute, par le renouvellement nécessaire des élections, perdrait ce caractère de permanence qui doit la particulariser. Elle serait beaucoup moins apte à remplir l'office, auquel elle est destinée par sa nature, de s'opposer aux envahissements de la démocratie en s'interposant à propos entre elle et le pouvoir royal. De plus, la dignité sénatoriale étant conférée à vie, celui qui en est revêtu devient naturellement, dans une juste mesure, indépendant du pouvoir exécutif. Cette indépendance s'accroîtrait encore, s'il était établi que nul ne pût être élevé à cette dignité sans une fortune bien assise; disons, pour ne pas rester dans le vague, sans un revenu de dix à quinze mille francs. Il est bien entendu que cette condition d'un cens élevé ne devrait pas être exigée de ceux auxquels le titre serait conféré en considération de services signalés rendus à l'État ou d'un mérite éminent. Si, par exemple, le sénat était composé de cent cinquante membres, la condition du cens pourrait être exigée de cent d'entre eux. Constituée de cette façon, la première chambre serait à la hauteur de son rôle dans l'organisme constitutionnel.

L'indépendance et la capacité politique ne sont pas moins nécessaires dans la chambre élective que dans le sénat. Cette première des prérogatives, l'indépendance, doit être hors de conteste dans le premier de ces deux corps, puisqu'elle est appelée à représenter en toute sin-

sérité les forces vives de l'assemblée politique dont elle émane. Il y a donc lieu de pondérer avec le plus grand soin les conditions essentielles d'un bon corps électoral, d'une bonne et sincère représentation nationale. Le droit électoral doit-il être attribué à des catégories déterminées de citoyens, ou bien s'étendre à tous? Si, en raison des inévitables inégalités sociales, tous les membres de l'agrégation civile, ne peuvent avoir une valeur politique égale, le droit d'élection n'est certainement pas la voie la plus sûre pour dégager les vraies forces nationales, dont on doit pourtant chercher la plus sincère, la plus pure expression. Le meilleur parti à prendre serait donc de bien étudier les diverses classes sociales dans leur importance relative, à savoir dans leur plus ou moins grande aptitude à comprendre et à juger les graves intérêts de l'État, et dans la quotité des impôts par lesquels elles concourent à soutenir les charges de la société civile. C'est d'après ces bases que devra être déterminée leur participation respective aux diverses fonctions de la vie politique. Par exemple, la justification d'un cens électoral de mille francs de rente serait une suffisante garantie d'indépendance et d'aptitude à la qualité d'électeur [1]. La moitié de ce revenu devrait suffire à celui qui y joindrait l'exercice d'une profession libérale; le revenu entier devrait résulter soit de charges locatives, soit de taxes commerciales, pour ceux qui exerceraient des professions industrielles ou un trafic dont ils retireraient des bénéfices.

Que si l'on nous objectait que, dans ce système, la classe la plus nombreuse, celle des ouvriers, resterait injustement exclue de toute participation à la vie publique, nous

1. Le cens électoral dépend des circonstances locales et de la situation économique d'un pays; il peut donc être plus ou moins élevé. Nous n'avons choisi le chiffre de mille que pour donner un exemple.

dirions qu'il est un moyen de réparer cette injustice, ce serait de reconstituer dans toutes les professions les conseils de prud'hommes[1], lesquels non-seulement rempliraient l'office de conciliateurs, mais représenteraient les ouvriers dans l'électorat et seraient adjoints, dans une convenable proportion, aux électeurs propriétaires, savants et commerçants. Quant à la classe des agriculteurs, la plus nombreuse, la plus importante de toutes, il faudrait établir qu'un certain nombre d'électeurs politiques seraient choisis par eux et parmi les chefs de famille et les petits propriétaires jouissant des droits d'électeurs municipaux. Au moyen de cette composition du corps électoral, la classe des propriétaires resterait prépondérante, comme cela doit être, et cependant les autres classes et les masses elles-mêmes contribueraient à nommer les députés de la nation. Pour que ceux-ci soient vraiment indépendants et réputés tels, il serait nécesssire d'exiger d'eux un cens supérieur à celui des électeurs; il faudrait doubler, par exemple, à l'égard de l'éligible, le cens exigé du propriétaire, du lettré et du commerçant, pour l'exercice du simple droit d'électeur. A ces conditions et en maintenant la limitation du nombre des fonctionnaires admis à siéger dans l'assemblée au quart de ses membres, on obtiendrait une complète et sincère représentation nationale.

Maintenant il est clair que là où s'établit la forme représentative, il convient d'en élargir les bases par des institutions corrélatives. Ainsi il est indispensable de constituer des représentations communales et provinciales correspondant à l'organisme politique, de manière à composer un ensemble harmonieux, un état homogène dans toutes ses parties. Les intérêts et les

1. *Buoni-uomini.*

attributions des communes et des provinces étant, par leur nature, plus circonscrites et plus spéciales que des affaires de longue haleine, et qui, par leur généralité, concernent l'État tout entier, il est moins nécessaire d'exiger une intelligence aussi étendue de ceux qui doivent les peser et les traiter; et, par conséquent, les conditions requises pour l'électorat et l'éligibilité communale et provinciale ne doivent être ni aussi rigoureuses, ni aussi étendues. Il est raisonnable que le droit de suffrage, dans les conseils municipaux, soit attribué à tout propriétaire, si peu qu'il possède, à tout individu exerçant un commerce, une industrie, un métier de quelque valeur. La représentation qui en émanera sera tirée véritablement des entrailles du peuple qui, par un honnête labeur, suffit à sa propre subsistance, se soustrait à l'abjection de la pauvreté et aussi aux travaux les plus serviles. Mais, afin que le menu peuple lui-même ne soit pas privé de toute espèce de faculté d'exprimer ses sentiments personnels dans les choses d'intérêt général et d'une importance nationale majeure, il faudrait lui laisser le libre droit des assemblées pour discuter les pétitions à soumettre au parlement. Elles seraient examinées avec maturité, soit par le sénat, soit par la chambre élective, et prises, s'il y avait lieu, en juste considération. La faculté de s'assembler, exercée légalement et sans tumulte dans certains cas et pour un objet déterminé, n'implique en rien le droit fort différent de ces réunions politiques effrénées, s'établissant en permanence, que réclament les démocrates modernes. Ces dernières réunions amènent la formation d'autant de chambres des communes au petit pied qui, s'insinuant dans l'organisme de l'État lui-même, finissent toujours par le troubler et le précipiter dans l'anarchie.

Dans les grands États le mouvement politique et intel-

lectuel tend à se porter exclusivement vers la capitale. Cette tendance peut facilement dégénérer en une surabondance exorbitante de vie politique concentrée au siége et comme à la tête du corps politique, et produire un dangereux amoindrissement de vitalité dans les membres. Il en résulte un dérangement du mouvement social, qui n'est pas pourtant également vif, également vibrant. Il devrait se faire sentir partout de même dans chaque partie du corps politique, afin qu'on pût dire que la nation tout entière concourt à produire les manifestations et les faits qui s'engendrent sur chaque point du territoire. Cette grave perturbation sera évitée si l'on fortifie, si l'on vivifie à propos les institutions municipales et provinciales. Pour que cela puisse se faire sans porter préjudice à l'organisation politique, sans rompre l'harmonieuse unité de l'État, il est important que la compétence des conseils communaux et provinciaux soit bien définie, bien formulée, de telle sorte qu'ils ne puissent empiéter sur les attributions du parlement et du pouvoir exécutif. La ligne de séparation se maintiendra difficilement si l'on confère aux chefs des municipalités une partie quelconque du pouvoir gouvernemental, comme cela se pratique en France. Il en résulte cette confusion d'ingérence par suite de laquelle les conseils municipaux tendent à outrepasser les limites assignées à leur action légitime et régulière, et d'un autre côté les chefs de la municipalité se transforment facilement en agents du pouvoir politique. Il y a donc lieu d'élargir dans une certaine proportion la sphère de l'action municipale et provinciale, en conférant aux conseils municipaux et provinciaux le droit de statuer dans une mesure déterminée en matière de travaux d'utilité publique, d'enseignement du premier degré, de droits d'entrées et de dépenses communales. En ne laissant à l'ad-

ministration supérieure que les affaires d'utilité générale, on pourrait restreindre sans inconvénient le nombre excessif des employés du gouvernement, qui aggrave les charges du trésor public. On mettra un frein du même coup à ces infatigables, à ces insatiables ambitions qui altèrent et corrompent les institutions libres, et quelquefois ébranlent les fondements du gouvernement établi.

Tel est à peu près l'organisme d'un gouvernement mixte tel que nous l'avons décrit. Pour animer, pour imprégner d'esprit vital cette société si bien organisée, le moyen le plus sûr, le plus efficace, c'est la publicité. C'est par elle que tout est connu, que tout est soumis au critérium universel. Le gouvernement des hommes n'est plus un secret; chaque chose est estimée à sa juste valeur. Cela ne veut pas dire qu'on n'abuse pas de la publicité, et que le secret ne soit pas quelquefois nécessaire dans l'action gouvernementale, mais toujours est-il que c'est une condition essentielle, indispensable d'un État libre. C'est la lumière qui éclaire les actes du gouvernement et ceux des diverses administrations. Par elle le pouvoir exécutif montre à tous les yeux que sa conduite politique est conforme aux vrais principes; par elle les opinions dominantes se manifestent au parlement, dans les conseils provinciaux et communaux, dans les mille voix de la presse quotidienne et dans tous les centres d'action; par elle la justice s'administre sous les yeux du peuple; par elle nous connaissons les progrès des industries diverses; en un mot, c'est elle qui vivifie le corps social, qui accélère le mouvement de toutes les sortes d'administration, qui met en lumière les erreurs et les désordres, qui indique les remèdes et les voies les plus droites, les plus sûres pour la réforme des abus invétérés. S'il est vrai que la publicité forme pour ainsi dire l'atmosphère vi-

vifiante dans laquelle se meut tout gouvernement libre, il n'est pas niable d'un autre côté que cette atmosphère est quelquefois viciée et qu'elle engendre ainsi des maladies dans le corps social. Cela arrive surtout aux États neufs dans la liberté, non affermis encore, non trempés dans le long et vieil exercice du régime représentatif. De là naît la question de savoir si, dans un pays constitutionnel non parvenu à l'âge adulte, il ne faut pas tempérer la liberté de la presse, de façon qu'il ne résulte de ses abus que des préjudices légers et accidentels. Pour dire toute la vérité, de récentes expériences prouvent que le doute à cet égard est permis; car si d'excessives et minutieuses restrictions conviennent mal aux États libres et peuvent y devenir très-dangereuses, d'un autre côté la liberté sans limite de l'Amérique et de l'Angleterre en matière de presse ne semble pas exempte d'inconvénients pour les constitutions jeunes.

Il est une autre question délicate : la garde nationale doit-elle être considérée comme une institution préservatrice dans les États libres? Peut-être ne mérite-t-elle ni les éloges, ni le blâme dont elle a été l'objet. L'Angleterre est très-libre et elle n'a pas de garde nationale et ne cherche pas à en avoir, son armée permanente est cependant peu nombreuse. Les auxiliaires qui la renforcent ne sont appelés que par extraordinaire et seulement en temps de guerre. Personne ne songe à renverser la constitution, tant elle est profondément enracinée dans les mœurs; il s'ensuit qu'on n'éprouve pas le besoin d'opposer de vigoureuses résistances à ceux qui tenteraient d'y porter la main. La garde nationale a rendu certainement de notables services en France, les jours où l'anarchie s'est montrée le plus menaçante, les jours où les plus grands dangers, où les plus graves désastres semblaient de-

voir fondre sur elle. Personne n'en disconviendra. Je tiens cependant pour constant que cette institution si difficile à organiser, si délicate à manier qu'elle soit, ne peut pas être retranchée d'un État libre. Si la publicité affermit les âmes, si elle rend les citoyens plus expansifs et plus loyaux, l'habitude de porter les armes et celle de la discipline militaire leur communiquent cette juste mesure de noble fierté qui appartient à des hommes libres, surtout lorsqu'elle est mêlée en eux à cette prudente retenue que donnent les habitudes parlementaires et le respect gardé en toute occasion à la loi. Étant reconnue la convenance d'établir une garde nationale dans les États libres, il reste à la constituer de telle sorte qu'elle ne devienne pas un brandon de révolte et de guerre entre citoyens, à prendre garde que les factions n'y pénètrent et ne la dénaturent. Son costume doit être des plus simples, son fonctionnement rare, ses services gratuits. Les grades seront électifs jusqu'à celui de capitaine en second. Le gouvernement aura le choix pour les grades supérieurs parmi les officiers sortis de l'élection; les armes seront placées dans un lieu déterminé et distribuées quand il en sera besoin, par l'ordre des commandants ou de l'autorité compétente; toute délibération politique sera séverement interdite; la discipline, bien qu'établie sur un pie non militaire, sera exactement maintenue; les factions seront surveillées et résolûment réprimées; enfin on recourra, le cas échéant, au remède d'une dissolution immédiate. La garde nationale étant organisée d'après ces bases, le gouvernement devra montrer de la confiance en elle; il devra y recourir dans les circonstances majeures, et ne laisser échapper aucune occasion d'exciter en elle l'amour de la patrie et de la défense des lois.

Les institutions que je viens de décrire créent l'aptitude

à la pratique des libertés politiques chez un peuple. Il faut encore que la sûreté civile soit fortifiée, soit retrempée par une bonne administration de la justice, par de bonnes méthodes d'enseignement et une sage constitution de la famille et de la propriété. Nous avons déjà dit de quelle importance il était de bien et fortement organiser l'ordre judiciaire, de le fonder sur des principes stables et sûrs, tellement que du plus haut degré au plus infime sa force se déploie tranquille et sereine, que son fonctionnement s'accorde avec la liberté et l'indépendance, qu'il statue en pleine connaissance de cause et que son action soit prompte. Nous penchons à chercher ces avantages dans une magistrature bien organisée plutôt que dans la très-noble, si l'on veut, mais très-imparfaite, très-instable institution du jury. Nous sommes d'avis, d'un chef suprême des affaires de la justice et des grâces, inamovible, autant que le comportent les exigences du gouvernement représentatif, d'une juste sévérité dans les admissions aux emplois de la judicature, de l'avancement gradué en vertu d'une règle fixe, de l'inamovibilité des magistrats ne finissant qu'à l'âge sénile, c'est-à-dire à soixante-quinze ans, de garanties efficaces, d'une douce et courte détention pour les prévenus, de la libre défense, de la prompte et équitable information des procès écrits et de l'entière publicité des débats oraux. Constitué sur de telles bases, l'ordre judiciaire répandra dans le peuple l'inestimable sentiment de la justice publique; gardien de la propriété, de la sûreté personnelle et générale aux époques tranquilles, il sera un puissant moyen de tirer la société des bouleversements civils et de la ramener à ses conditions normales.

Dans les États libres, les citoyens doivent avoir l'entière faculté d'élever et d'enseigner leurs enfants comme ils

l'entendent, et de faire usage par conséquent des fondations privées. Le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans l'enseignement de ces fondations, si ce n'est pour veiller à ce que l'enseignement y soit moral comme il doit l'être. Ces fondations ne dispensent pas l'État de créer un enseignement public sur des bases larges et sages. Là où la liberté n'a pas jeté encore de profondes racines et où elle est vue presque toujours d'un mauvais œil par le clergé, il pourrait être dangereux de confier de préférence aux laïques l'instruction du peuple [1]; mais dans l'enseignement supérieur les inconvénients ne sont plus les mêmes, et là les avantages d'une éducation foncièrement religieuse sont incontestables. Par elle les principes de la vertu, le sentiment du juste, inoculés dans les jeunes esprits, contre-balancent, par le sentiment du devoir, celui de l'indépendance qu'ils tempèrent; et il arrive ceci, que des adolescents bien élevés, bien disciplinés, se transforment facilement en hommes libres. Plus l'enseignement supérieur est ample, compréhensif, exempt de toute restriction irrationelle, plus les idées des jeunes gens s'élargissent, s'élèvent avec le temps, plus le cœur se purifie, plus il se fortifie dans l'amour de la religion et de la patrie.

Nous avons traité le sujet de la forme substantielle du mariage religieux; nous avons considéré le mariage religieux comme le moyen le plus efficace de consacrer la sainteté des noces, principe d'élévation et de force pour la famille. Sur le mariage reposent les sociétés humaines; n'affaiblissons pas cette base en ôtant imprudemment au mariage son caractère religieux. Réduit aux proportions

1. Cela n'est vrai en tout cas que de l'enseignement des garçons; la France doit aux religieuses, en presque totalité, l'instruction des filles et s'en trouve bien. (*Note du traducteur.*)

d'un contrat civil, ce n'est plus qu'une affaire de convenance, dans laquelle l'intérêt domine, ou de satisfaction des plus ardentes et, le plus souvent, des plus fugitives passions, substituée à ce fort lien de la conscience qui engage pour toute la vie. Recevoir la bénédiction nuptiale selon le rit de l'Église ne saurait être un acte qui viole essentiellement la liberté de conscience. Faisons attention que, pour les tièdes croyants, la cérémonie religieuse revêt de solennité l'acte le plus important de la vie privée. Aussi, aux yeux de tout homme sensé, il semblera qu'il est temps que dans les États chrétiens les deux pouvoirs en viennent à une conciliation sage et équitable sur un point si délicat.

Si la famille doit s'élever sous les auspices de la religion, grandir sous les puissantes influences d'une sage et forte éducation, il faut songer aussi à ce qui est en réalité le fondement de toute société civile; il faut étayer, favoriser voulons-nous dire, le développement d'une constitution de la propriété bien ordonnée et stable. La loi régulatrice des successions testamentaires ou *ab intestat* est connexe au système politique d'un État; elle en est comme l'assise. Si l'on veut établir un État oligarchique ou aristocratique, il est clair qu'il faut s'en tenir au régime des successions privilégiées qui exclue les femmes et, parmi les enfants du sexe masculin, avantage les aînés et admet les substitutions. Veut-on, au contraire, fonder une démocratie ou le pouvoir absolu, il faut égaliser les droits de tous, appeler indistinctement à succéder les deux sexes, les puînés comme les aînés, conformément à la législation de l'empereur Justinien et à celle de Napoléon. Mais si l'on se range à l'autorité d'Aristote[1], si

1. *Politique*, liv. XVIII, chap. 1er.

l'on préfère une constitution dans laquelle la prédominance est accordée à la classe moyenne comme se rapprochant plus de la démocratie que de l'oligarchie, et comme étant la plus solide de toutes, il faut chercher un ordre de succession qui s'éloigne également de l'étroitesse et des entraves aristocratiques, et des promiscuités excessives de l'égalité démocratique. Une loi se tiendrait entre les deux extrêmes, qui placerait les deux sexes sur la même ligne, en ce qui regarde la légitime, et laisserait la faculté au père de famille de disposer d'une partie de ses biens propres; par exemple, des deux septièmes de l'hérédité intégrale en faveur d'un enfant quelconque, et des deux cinquièmes envers les enfants mâles, quel que fût le nombre de ceux-ci, pourvu que la légitime dépassât toujours la portion disponible. Voilà pour les successions testamentaires. Quant à celles *ab intestat*, il faudrait élargir la quotité de la légitime; par exemple, la composer des deux tiers de la totalité de la succession, quel que fût le nombre des enfants. La légitime se composant de la plus grosse part, les femmes ne pourraient pas se dire exclues de l'hérédité; le tiers restant servirait à accroître la part héréditaire des enfants du sexe masculin. De cette manière on éviterait la désagrégation incessante des patrimoines, la dispersion des traditions domestiques qu'il importe d'entretenir et de garder avec amour, la famille devant être considérée comme un tout dont la conservation est d'un prix infini. Il faudrait procéder dans les partages de telle sorte que le noyau patrimonial de chaque famille demeurât intact. L'unique droit d'aînesse que nous réclamons consisterait dans le choix d'un ou plusieurs immeubles, à la charge par celui qui le recueillerait d'attribuer en retour à ses cohéritiers leur part virile, c'est-à-dire la légitime qui leur est afférente. Une pareille disposition

serait très-favorable à l'agriculture, qui souffre aujourd'hui de l'excessif morcellement des terres [1].

L'ordre de succession que nous venons d'indiquer tient le milieu entre le système anglais, basé sur les priviléges aristocratiques, la législation française, ayant pour base le principe démocratique, et d'abstraites théories d'égalité civile dont le despotisme, pour sa part, peut tirer parti. Celui que je propose de mettre à la place est plus en rapport avec les mœurs de notre nation et semble plus conforme au génie italien, qui s'accommode mal des systèmes à outrance. Indépendamment de cela, il contribuerait à développer, à affermir cette classe moyenne, placée entre les grands et les masses, et participant de l'un et de l'autre. On conjurerait ainsi les guerres que l'envie engendre, les luttes périlleuses qui troublent les États, qui mettent en péril les libertés publiques, quand elles n'entraînent pas leur entière ruine.

Des trois partis politiques qui se partagent l'Italie : la monarchie absolue, la république et la monarchie constitutionnelle, ce dernier gouvernement nous paraît le seul qui soit apte, au temps présent, à amener sa réorganisation et son affranchissement des mains de l'étranger; c'est là ce qui nous a porté à formuler une théorie générale, que nous croyons incontestable, du système de la monarchie représentative, avec plus d'ampleur qu'il ne convenait peut-être au caractère de cet écrit. S'il nous était

1. On méconnaîtrait nos véritables intentions si on nous attribuait le désir de voir rétablir les anciens droits d'aînesse. Ce que nous proposons n'a d'autre but que de faciliter les partages, prévenir les procès et diminuer les obstacles qui s'opposent au libre développement de l'agriculture. M. Léonce de Lavergne, qui professe des principes assez larges dans les matières économiques, a suggéré quelque chose de semblable à ce que nous venons d'indiquer.

donné de mettre d'accord les opinions italiennes sur ce point si éminemment essentiel, nous aurions rendu plus facile la tâche ardue de l'indépendance nationale. Le moyen de conciliation que nous indiquons avait porté naguère l'illustre Manin à faire taire ses prédilections républicaines, pour renforcer le parti constitutionnel dans l'intérêt de la patrie commune: sans avoir changé personnellement d'opinions, mais par un héroïque amour de son pays, il recommandait aux républicains italiens de ne pas s'obstiner à faire prévaloir leurs propres opinions sur les formes du gouvernement, et donnait son adhésion à l'unité complète de l'Italie, sous un seul gouvernement constitutionnel. Mais pour celui en qui domine par-dessus tout le sentiment d'une patrie indépendante de l'étranger, cette condition même de l'unité italienne ne saurait être absolue; et quelque affermi que nous soyons-nous-même dans notre opinion, nous sommes tout prêt à convenir qu'il faut accommoder son idéal aux circonstances. C'est cette pensée qui nous domine en abordant le sujet de l'organisation territoriale de la Péninsule.

CHAPITRE IV

De l'Organisation territoriale de l'Italie.

§ 1er. *Considérations historiques.*

L'Italie, dans son premier âge historique, nous apparaît partagée en nombreuses confédérations de peuples divers. Rome prend naissance et est gouvernée par des rois. Le pouvoir royal est dès lors tempéré par des éléments aristocratiques et démocratiques, et le gouvernement se transforme en république mêlée d'aristocratie et de démocratie. Cette évolution a lieu non-seulement à Rome, mais chez tous les peuples italiens, que l'on vit entrer dans une noble lutte nationale contre l'invasion gauloise. La domination romaine alla s'étendant en Italie, de proche en proche, mais plusieurs siècles s'écoulèrent avant qu'elle y fût complète. C'est la preuve certaine de la vigueur des peuples italiens, pour lesquels Rome créa un droit particulier qualifié de droit italique, réservant pour elle seule à toujours le droit de suffrage dans les comices. Plus la république s'étendait plus elle se corrompait, jusqu'à ce qu'enfin ses luttes intestines la ruinassent par leurs ébranlements. L'empire survint, l'Italie en fut la partie principale, et la plus importante, mais ne fut pas pour cela constituée en nation. La couronne impériale ne se transmit pas par hérédité, ce qui fut la source de fréquentes et très-graves perturbations. Deux grands changements s'opérèrent; la conversion au christianisme et la fondation d'une nouvelle

capitale sur le Bosphore. Rome et l'Italie peuvent devenir ainsi le centre de la chrétienté, et l'empire se partage en deux, celui d'Orient et celui d'Occident. Cette division dont Dioclétien avait donné l'exemple fortifia l'Orient, mais affaiblit l'empire dans son ensemble. Il est permis de douter qu'il n'eût pas mieux valu, pour repousser l'invasion des barbares, instituer quatre grandes préfectures; celles d'Orient, d'Illyrie, d'Italie et des Gaules, et d'en faire autant de principautés autonomes, se soutenant par elles-mêmes, que de prétendre faire un tout des deux grandes fractions de l'empire romain. Leur dualisme d'abord, et cela était tout naturel, entretint des sentiments de jalousie entre les empereurs d'Orient et d'Occident; et plus tard, quand finit l'empire d'Occident avec Romulus-Augustule (l'an 476), ce même dualisme donna naissance à ces brigues, à ces manœuvres, à cette intervention des Grecs en Italie, qui déchirèrent l'ancien empire d'Occident. Ajoutez à cela que la jalousie entre la Rome antique et la Rome nouvelle enfanta le schisme oriental et rompit l'unité du monde chrétien.

A Augustule succédèrent les rois barbares, Odoacre, Théodoric et les autres rois goths, qui furent en réalité les maîtres de toute la Péninsule. Mais les lois romaines restèrent distinctes de celles des envahisseurs; les religions aussi furent différentes, les Goths ayant embrassé l'hérésie d'Arius. A ce motif de division se joignait le désir irréalisable mais persistant des Italiens, de faire revivre leur nom et de recréer un empire romain; de là des ressentiments, de là des soupçons réciproques entre les Goths et les Italiens. Ce fut le principe de l'irritation de Théodoric contre le pape et les sénateurs, qu'il accusait d'oser espérer la liberté de Rome et d'avoir conspiré contre lui avec l'empereur de Constantinople. Théodoric mort et ses succes-

seurs battus par Bélisaire et Narsès, les Italiens perdirent l'occasion de créer un royaume fort et stable, au moyen de leur fusion avec les envahisseurs, comme cela eut lieu si heureusement en Gaule et en Espagne.

A la courte domination grecque fit place celle des Lombards (568), laquelle ne suffit pas pour délivrer entièrement l'Italie des Grecs ni pour la défendre contre les Francs; en sorte que son état de servitude se perpétua. Les deux causes principales de l'impuissance des Lombards prirent leur source dans le morcellement imprudent du territoire en trente-six duchés, et dans le recours des papes aux Francs et à d'autres souverains étrangers. Charlemagne après avoir conquis l'Italie, sauf les duchés de Bénévent, Naples, Venise et les trois grandes îles, devenu roi, établit sa domination sur le pape, sur Rome et sur toutes les villes qu'il attribua à l'Église romaine, comme patrice, et comme donateur; il se fit couronner empereur. Ainsi vint à cesser tout à fait ce vestige d'autorité que les empereurs d'Orient prétendaient maintenir sur Rome. Mais la création d'un nouvel empire portait obstacle à la pleine indépendance, à la libre expansion des États et des nationalités, particulièrement en Italie, et ce fut elle qui en souffrit le plus. La raison en est que les papes recouraient sans cesse aux empereurs, pour empêcher la formation d'un royaume italien.

Les débats étaient également sans fin entre le sacerdoce et l'empire. Ainsi s'entretinrent les discordes civiles dans la Péninsule, perpétuellement déchirée par les guelfes et les gibelins. Ajoutez à cela que les empereurs, n'ayant de résidence fixe ni en Italie ni en Germanie, engendrèrent de puissantes causes de divisions entre ces deux belles contrées. Obstinés à se tenir à cheval sur les Alpes ils ne purent parvenir à étendre ni à assurer fortement leur do-

mination, ni en deçà, ni au delà des monts. Ce fut un grand malheur qu'une mort prématurée ait empêché le fils aîné de Charlemagne de devenir empereur et roi des Français pendant que son frère Pepin serait roi d'Italie. Cette division qu'avait en vue Charlemagne n'eut pas lieu. L'empire en tombant dans les faibles mains de Louis le Débonnaire, fut livré, sous la race des Carlovingiens, à des agitations qui créèrent de nouveaux obstacles à la reconstruction des nationalités italiennes.

L'Italie est ensuite assujettie à des comtes, des marquis, des ducs français ou allemands de naissance ou d'alliance; féodalité étrangère, instruments de guerres ambitieuses, détestables entre toutes et de la plus misérable servitude.

Au dixième siècle la couronne d'Italie, avilie par ces princes, passe aux Allemands; les attributions des évêques grandissent et la classe du peuple sort de la condition servile.

Au onzième des débats plus fréquents s'engagent entre les nationaux et les Allemands. On voit poindre et grandir la ligue des petits seigneurs lombards contre les grands vassaux[1] (1036). Elle est combattue par Aribert archevêque de Milan, qui finit par s'ériger en protecteur de ses ouailles[2].

Alors surgit la grande lutte entre l'empire et l'Église et bientôt aussi se lève la période splendide, longue, mais agitée des municipalités italiennes (de 1073 à 1492)[3]. Gré-

1. Dite la *motta*.

2. Il leur donna pour palladium, sous le nom de *carrocia*, une charrette attelée de bœufs, qui portait un étendard et une cloche.

3. L'*Histoire des révolutions d'Italie*, de J. Ferrari, contient un curieux chapitre intitulé : *Tableau des inimitiés italiennes*. T. II, p. 104 et suivantes.

goire VII poursuit avec ardeur la grande œuvre de la restauration de l'Église; il consolide le célibat ecclésiastique, extirpe la simonie; attribue l'investiture des féodalités aux évêques et celle des empereurs eux-mêmes aux souverains pontifes, dont Nicolas II avait soumis déjà l'élection aux curés et aux cardinaux-prêtres de Rome. Grégoire V revendique pour l'Église, outre le droit de confirmation des empereurs, celui de les juger, la haute suzeraineté sur la plupart des seigneurs laïques et sur plusieurs provinces, notamment sur les duchés lombards-normands de l'Italie méridionale, prétentions exorbitantes dont plusieurs échouèrent. Les croisades commençaient pendant ce temps-là (1099) par l'impulsion de la puissance ecclésiastique. Sous les auspices de cette même puissance, qui luttait contre l'empire se fondait l'autorité des échevins, se groupaient les intérêts et les affections des hommes libres de toutes les conditions et se complétait ainsi l'institution des municipalités (environ 1100). Il est vrai de dire que la liberté des cités italiennes fut quelquefois subordonnée aux comtes, aux marquis et aux ducs, et au suprême seigneur féodal étranger, l'empereur; aussi leur liberté d'action ne fut-elle jamais complète, celle de Venise exceptée, ni leur liberté capable d'offrir une base stable à l'indépendance de la commune patrie.

Henri V mort sans enfants, le grand différend des investitures prend fin. En lui s'éteint la première et la véritable maison gibeline. L'empire passe aux maisons d'Hohenstaufen (ou de Souabe), sous lesquelles s'accroissent les malheureuses discordes de cité à cité italienne, et dans une même ville, entre les grands et le peuple, entre les guelfes ou pontificaux, et les gibelins ou impériaux. Pendant que la fureur de l'esprit de parti agite le plus violemment la Lombardie, la Toscane et la Romagne, Zagen,

déjà maître de la Sicile et duc de la Pouille, réunit les diverses principautés normandes (1130) et en forme le royaume de Naples, lequel a la malheureuse destinée d'être soumis successivement à six dynasties diverses : les Normands, les Souabes, la maison d'Anjou, les Aragonais, les Autrichiens et les Bourbons, tous étrangers, et lesquels tous plus par leur faute que par celle des populations, ne savent jamais prendre racine dans cette forte et féconde partie de l'Italie.

Cependant une terrible tempête grondait sur la Péninsule, et ce pouvait être pour elle une magnifique occasion de conquérir son indépendance complète, si cette sainte idée d'indépendance nationale eût prédominé à cette époque dans l'esprit des Italiens ; si de misérables guerres, de mesquines querelles entre les villes n'y eussent mis obstacle; si Gênes, si la Toscane, si le royaume fondé par Roger, eussent adhéré à la grande ligue lombarde ; si le grand pape Alexandre III, à qui cette ligue devait sa formation, ne se fût pas cru obligé, en sa qualité de chef de la chrétienté, de négocier la paix avec Barberousse aussitôt que l'occasion s'en présenta, c'est-à-dire quand l'empereur vaincu, après l'immortelle bataille de Legnano (29 mai 1176), tenta de détacher quelques villes de la ligue, et, la rage au cœur, eut la prudence politique d'accepter les propositions du souverain pontife. Quoi qu'il en soit, la ligue ou *concorde*, comme on l'appela, resta un grand fait ; la guerre fut glorieuse ; la paix conclue à Constance (25 juin 1183) fut honorable. Par malheur les libertés stipulées étaient des priviléges et non de l'indépendance. L'indépendance ne se stipule pas; on la défend quand on a le bonheur de la posséder et on la revendique les armes à la main quand on l'a perdue.

Au commencement du treizième siècle, les couronnes

d'Allemagne, de Lombardie et de Sicile sont réunies sur la même tête par un mariage. C'est l'origine d'un conflit acharné entre l'empereur Frédéric II et les souverains pontifes. Il commence lors de la conquête de Constantinople, l'œuvre du pape Innocent III et surtout des Vénitiens unis aux Génois. Dans le même temps les Amalfiens [1], les Génois et les Pisans établissaient la suprématie maritime de l'Italie dans la Méditerranée. Avec le regrettable Conradin finit la domination souabe en Italie (1267) [2].

L'ère de la maison d'Anjou lui fait place. Le parti des guelfes lui succède; il devient un élément de domination étrangère, de national qu'il avait été d'abord. Les comtes d'Anjou se font consacrer par les papes pour avoir en eux un appui. Ils conservent leur autorité en Provence et restent ainsi toujours français, au grand dommage de l'Italie, laquelle ne peut placer d'espoir dans le royaume de Naples qu'autant que le prince comme le peuple seront foncièrement italiens. La haine contre les Français, insuffisamment comprimée, se déchaîne dans les Vêpres siciliennes (30 mars 1282). La couronne de Sicile, enlevée à Charles d'Anjou, passe à Pierre d'Aragon, autre prince étranger; nouvelles sources de calamités.

Peu d'années après le pape Boniface VIII, chef superbe et emporté du parti des guelfes, appelle en Italie un aventurier de la maison de France, Charles de Valois, lequel, lors de la transformation du gouvernement de Florence, causa l'exil de Dante (1301).

La dignité papale est outragée par le Français Nogaret et par le Romain Sciarra Colonna dans la personne du

1. Amalfi formait dans le moyen âge une république assez considérable et était seule en possession du commerce de l'Orient.

2. Dante naissait à Florence en 1265.

même Boniface; les papes sont dominés par des rois français, et ils abandonnent Rome pour la France, où ils font leur résidence pendant environ soixante-dix ans; ce que les contemporains indignés appellent la captivité de Babylone (de 1305 à 1377).

Et voici quelle est alors la situation de l'Italie : des empereurs allemands; des papes français, éloignés ou sans force; des rois de la maison d'Anjou à Naples; les chefs du parti des guelfes impuissants; les villes, celles-ci guelfes, celles-là gibelines, à la merci d'un maître, duc ou tyran; des compagnies de mercenaires guidées par des *condottieri* rapaces et perfides, substituées à des milices urbaines usées dans les luttes sanglantes entre les grands et le peuple; à côté de cela, de nombreuses individualités guerrières, poétiques, artistiques, resplendissantes; mais absence complète d'unité, d'organisation et de force: c'est pourquoi ni indépendance ni liberté vraie et durable. Dans cette période historique, qui finit avec Laurent de Médicis, dit le *Magnifique*, en 1492, grande fut la puissance des Visconti, succédant aux Torriani dans le gouvernement de Milan, lequel passe aux Sforce. Parmi eux s'illustre surtout ce Jean Galeazzo, premier duc de Milan, dont l'autorité s'étendit à presque toute la Lombardie, du Tessin à l'Adriatique, à Bologne, Lunigiana, Pise, Sienne, Assise et Pérouse. Peut-être fût-il parvenu à embrasser toute l'Italie supérieure et par delà, si la mort n'avait mis un terme à ses projets (1402).

Durant cette phase, grandissait et fortifiait sa situation la chevaleresque et énergique maison de Savoie, qui déjà dominait dans l'Italie occidentale, en possession aujourd'hui de l'Italie occidentale, non exempte alors, si l'on veut, de violences féodales et d'astuce, mais plus loyale, plus pure en réalité que les Visconti, que la maison

d'Este, les Scaliger, les Ezzelin, les comtes d'Anjou et de Naples, et les sénateurs de Venise.

La scandaleuse reine Jeanne II, de la maison d'Anjou, avait bouleversé le royaume de Naples; il passe à la maison d'Aragon, et les couronnes des deux Siciles se réunissent sur le front d'Alphonse le Magnanime. Il a le tort de rattacher la Sicile à l'Espagne. Naples, qui en est séparée, est léguée par lui à son fils naturel (1458). Cosme de Médicis, d'accord avec Sforze, duc de Milan, soutient très à propos Ferdinand d'Aragon contre un prétendant de la maison d'Anjou. L'union de trois États italiens, un septentrional, l'autre central, le troisième méridional, poursuivie par Laurent le Magnifique fut une conception savante et nationale; mais pour en retirer des fruits de paix et d'indépendance au profit de la Péninsule, il eût fallu d'abord simplifier le système compliqué des divers États existants, de telle sorte que la prédominance des trois États unis fût assurée et hors de conteste. Au lieu de cela la Sicile, au midi, est déjà détachée de Naples; au centre, la puissance politique des papes alors restaurée, contrebalance la prééminence florentine, en butte à d'éternels assauts en Toscane; au nord, Venise, Mantoue et Ferrare d'un côté, Gênes, la maison de Savoie et le Montferrat de l'autre, font obstacle à la prépondérance de Milan, et de cette façon l'équilibre et l'union courent risque d'être à tout moment rompus et troublés. Tel apparaissait l'état de l'Italie vers la fin du quinzième siècle au judicieux Philippe de Commines, et tel il nous le peint de vives couleurs dans ses *Souvenirs historiques* [1].

1. Aux princes d'Italie (dont la plupart possèdent leurs terres sans tiltre, s'il ne leur est donné au ciel, et de cela ne pouvons sinon deviner), les quels dominent assez cruellement et violentement sur leurs peuples, quant à leurs deniers : Dieu leur a donné pour opposite les

C'est le moment où prend fin le moyen âge et s'ouvre l'ère moderne. L'invention de la poudre et de l'imprimerie modifie l'art de la guerre, développe et répand la culture des lettres. La découverte des instruments nautiques, de l'Amérique, de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance, déplace rapidement le commerce du monde, enlève aux Italiens leur suprématie maritime. La liberté républicaine est presque éteinte dans la Péninsule. Le pouvoir absolu de ses princes, pouvoir déjà si tyrannique et si déréglé, gagne du terrain. Dans ce même temps, en deçà des monts, les esprits, entraînés vers les réformes religieuses, secouent le joug de l'autorité romaine; la chrétienté est scindée et arrachée de son centre. A un autre point de vue, en Angleterre, en Espagne, en France, la puissance royale prend de l'unité. Ces trois monarchies grandissent en force et en puissance. Les maîtres de l'Italie auraient bien dû se modeler sur cet exemple et se confédérer étroitement. L'égoïsme l'emporta; des rivalités haineuses et imprévoyantes prévalurent. L'Italie envahie,

villes de communauté, qui sont audit païs d'Italie, comme Venise, Florence, Gennes, quelquefois Boulogne, Siene, Pise, Luques et autres, lesquelles en plusieurs choses sont opposites aux seigneurs et les seigneurs à elles, et chacun a l'œil que son compagnon ne s'accroisse. Et pour en parler en particulier, à la maison d'Arragon a donné la maison d'Anjou pour opposite; et à ceux des Sforces, usurpans le lieu des vicomtes en la duché de Milan, la maison d'Orléans; et combien que ceux du dehors soient foibles, ceux qui sont subjets, encore parfois, ils en ont doute; aux Vénitiens, ces seigneurs d'Italie (comme j'ai dit) et davantage les Florentins. Aux dits Florentins ceux de Siene et de Pise, leurs voisins, et les Genevois (Génois); aux Genevois, leur mauvais gouvernement, et la faute de foy les uns envers les autres : et gisent leurs partialitez en ligne, comme des Fourgonze, Adorne et Dorie, et autres. Cecy s'est tant veu, qu'on en sait assez. (Commines, *Mémoires*, liv. V, ch. XVIII.)

foulée par les Français, les Espagnols et les Allemands, tombe sous la domination étrangère. Elle est gisante encore, sauf le Piémont.

Charles VIII, roi de France, descend en Italie (1494). Ce n'est pas le pape cette fois qui invoque les étrangers, c'est un prince italien. Jules II qui n'est encore que cardinal, attire les Français à Naples; devenu pape, il les appelle à Venise et les Allemands avec eux. Il oppose étrangers à étrangers et fait partout retentir le cri : *A bas les barbares!* Léon X, préoccupé de la réforme et de la grandeur de sa maison, forme alliance avec Charles-Quint, roi d'Espagne et des Deux-Siciles et empereur d'Allemagne; il rive ainsi les fers de l'Italie. Charles-Quint s'entend avec le saint-siége pour sacrifier la malheureuse Florence (1530). Elle tombe sous l'oppression malgré sa défense héroïque.

Les papes, dévoués à la France pendant les soixante-dix ans de leur séjour à Avignon, laissent s'éteindre le feu éphémère allumé en Italie par Nicolas de Rienzi, et essayent de restaurer leur pouvoir politique, flottent entre les rois de France et les empereurs d'Allemagne, et finalement placent leur tiare sous la protection des dominateurs de Naples et de Milan.

Paul III, en 1545, crée pour son fils, Pierre-Louis Farnèse, le duché de Parme et de Plaisance. En 1555, la république de Sienne disparaît; Cosme de Médicis réunit la Toscane sous son sceptre. La paix de Cateau-Cambrésis confirme l'Autriche dans la possession de la Lombardie et de Naples; l'Italie entière lui demeure soumise. La domination austro-espagnole se maintient presque sans trouble durant cent quarante ans; je dis presque sans trouble, car les agitations de la Sicile et de Naples, et même l'insurrection de Masaniello (1647), ne se proposent

pas un but vraiment national. Les Français, pour leur part, opèrent faiblement dans la Péninsule, et sont mollement soutenus par les princes italiens, qui les tiennent en suspicion, craignant fort qu'il ne s'agisse pour eux que de changer de maître. Le fer de Ravaillac coupe dans sa racine le hardi dessein qu'avait conçu Henri IV d'agrandir de la Lombardie le duché de Savoie. Ni Richelieu, qui, dans le traité de Rivoli, en 1635, paraît avoir le même projet, ni Mazarin, ni Louis XIV, ne mettent plus efficacement à exécution cette grande et généreuse politique.

Cependant au milieu du dix-septième siècle a déjà diminué le morcellement, plus que cela, l'émiettement déplorable de la terre italienne en ces seigneuries, en ces républiques infimes issues du moyen âge. Les États peu à peu se sont agrandis, et ils se seraient en même temps affermis et fortifiés sans la domination étrangère, qui en desséchait la séve, qui les énervait. De là l'impuissance des esprits, de là l'abaissement de plus en plus grand des âmes. Sous l'oppression espagnole sont courbés le duché de Milan, embrassant Alexandrie et les autres fiefs impériaux, la vice-royauté de Sardaigne, celle de Naples et celle de Sicile. Au duc de Savoie obéissent le Piémont et Nice; à la république de Venise, les peuples compris entre l'Adda et l'Adriatique, l'Istrie et la Dalmatie; Gênes étend sa domination aux deux rivières et à l'île de Corse; le marquisat de Montferrat et le duché de Mantoue, séparés de territoire, forment la principauté de Gonzague; les Farnèse gouvernent Parme et Plaisance; la maison d'Este commande à Modène; elle a perdu Ferrare, les papes l'ont revendiquée comme fief pontifical; les Médicis, en Toscane, ont reçu du pape le titre de grands-ducs (1569); la maison des della Rovere est en possession de l'État d'Urbin, en attendant qu'il soit réuni comme fief pontifical

aux États pontificaux, en 1623; Lucques est restée république; les États de l'Église se sont étendus, non sans accusation de violence.

Les changements survenus en Italie au dix-huitième siècle résultent de complications politiques dans lesquelles l'Europe se trouva jetée, et de causes internes. La première guerre pour la succession d'Espagne, engagée entre la France et l'Espagne d'une part, l'Autriche et l'Angleterre de l'autre, se termine par le traité d'Utrecht, qui attribue Milan, Naples et la Sardaigne à l'Autriche, et la Sicile à Victor-Amédée, qui prend le titre de roi et joint à ses États Alexandrie, Valence, Lomelline, le val de la Sesia, tout le territoire d'au delà des Alpes qui regarde la France, et le duché de Montferrat, resté vacant par la mort de Charles III de Gonzague, lequel donne Mantoue à l'empereur (1708). La maison de Savoie devient plus italienne avec Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin, dont la forte main réorganise l'État; Charles-Emmanuel, ce prince si actif, augmente son importance, et elle grandit en puissance et en territoire sous le règne de Victor-Amédée.

Le remuant cardinal Alberoni, ministre d'Espagne, aspire à reprendre Naples, la Sardaigne et même la Sicile, en échange de laquelle il a la prétention d'attribuer à Victor-Amédée le duché de Milan, qu'il enlèverait à l'Autriche. Toutes les puissances se prononcent contre lui.

La paix survenue, les Bourbons d'Espagne, dépossédés de la Sardaigne (1720), sont obligés de se contenter de l'éventualité des successions de la Toscane, de Parme et de Plaisance. Victor-Amédée, qui perd la Sicile, n'en est pas dédommagé par la Sardaigne. Le beau royaume des Deux-Siciles échoit en partage à l'Autriche.

La contestation pour le trône de Pologne entre Stanislas

Leczinski et Auguste de Saxe donne naissance à une nouvelle guerre entre l'Autriche et la France, et Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, s'y associe par la promesse qui lui est faite du Milanais. Cette guerre, très-mollement conduite, donne lieu cependant à une grande bataille à Guastalla (19 septembre 1734), où l'armée franco-piémontaise est victorieuse. Les Autrichiens sont aussi défaits à Ditonto (25 mai 1734) par les Espagnols de don Carlos. La paix conclue à Vienne (19 novembre 1735), Auguste de Saxe est élu roi de Pologne, et Stanislas duc de Lorraine. Il est stipulé que le duc François deviendra grand-duc de Toscane à la mort de Jean-Gaston de Médicis (1737). Don Carlos reste roi de Naples et de la Sicile, réunies sous le sceptre des Bourbons. Parme et Plaisance sont faites villes impériales, et le roi Charles-Emmanuel obtient Novare et Tortone. La domination autrichienne est réduite à Milan, Mantoue, Parme et Plaisance. Bientôt la guerre se rallume pour la succession d'Autriche : on conteste la couronne à Marie-Thérèse, mariée au duc François de Lorraine. Le roi de Sardaigne ne balance pas à prendre parti pour l'impératrice, dans la crainte peut-être que la France et l'Espagne n'eussent l'intention de donner la Lombardie, ainsi que Parme et Plaisance, à Philippe de Bourbon. Il traite plus tard avec la France, dans le double but d'acquérir le Milanais et de créer une ligue de princes italiens pour la défense de l'indépendance nationale ; mais le traité s'évanouit en fumée. Les hostilités recommencent et ont pour issue l'expulsion glorieuse des Allemands de Gênes, le dixième jour de décembre 1746. C'est le seul événement, dans cette longue série de guerres royales, où le peuple soit compté pour quelque chose. La paix, signée à Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), reconnaît la nouvelle maison d'Autriche et attribue à Philippe de Bourbon

Parme et Plaisance. Le haut Novarrais est réuni au Piémont, avec quelques démembrements de la circonscription de Pavie; enfin, la ville de Finale est dévolue aux Génois. L'Italie s'énerve de plus en plus dans un long repos, de 1748 à 1792. Les souverains, les princes étrangers surtout, Charles à Naples, Philippe à Parme, François et Léopold en Toscane, Joseph II en Lombardie, se sont appliqués, durant cet intervalle, à introduire des réformes, principalement en matières ecclésiastique, économique et criminelle. Mais cette tendance au progrès s'arrête à Parme et à Naples : à Parme, lorsque Ferdinand, successeur du duc Philippe, arrive au pouvoir; et à Naples, quand le fils du roi Charles, Ferdinand, laisse chasser son ministre Ranucci par Caroline d'Autriche (1777). En tout cas, si louables et utiles que fussent les réformes, elles étaient insuffisantes pour rendre à la nation italienne sa vigueur. Les deux énergiques poëtes Parini et Alfieri y travaillèrent plus efficacement.

Les États d'Italie, à la fin du dix-huitième siècle, sont réduits à dix : le Piémont ou royaume de Sardaigne; Gênes, qui a perdu l'île de Corse, cédée à la France (1768); Venise, la grande et glorieuse république; le duché de Milan; le duché de Modène; le duché de Parme; le grand duché de Toscane; la république de Lucques, les États de l'Église; le royaume des Deux-Siciles.

La révolution de France éclate en 1789, et trouve l'Italie peu préparée à apporter une résistance efficace à ce grand événement, non plus qu'à le seconder [1]. Ses princes n'avaient su ni entretenir sa puissance militaire ni l'initier à la vie politique. Le roi de Piémont, Victor-Amédée III,

1. Filangieri et Beccaria avaient préparé les esprits au mouvement de 89. Bocca s'en explique en termes très-explicites.

se fait en vain le promoteur d'une ligue italiénne contre la France menaçante; il est seul à s'armer. Napoléon Bonaparte descend en Italie, bat les Piémontais et les Autrichiens, accorde une trêve au Piémont et signe la paix avec le pape Pie VI à Solentino (19 février 1797). Il restreignait les États pontificaux en se faisant céder Ferrare, Bologne et la Légation pour en former un État à part; il détachait la Valteline du canton des Grisons et l'adjoignait à la république Cisalpine, formée de la Lombardie, de Modène et des Légations; et finalement, par le traité de Campo-Formio, il donnait à l'Autriche, en remplacement du Milanais, Venise et son territoire, cruellement sacrifiés. En vertu de la même impulsion française s'élèvent, outre la république Cisalpine, les autres éphémères républiques ligurienne, romaine, parthénopéenne. Le pape est contraint d'abandonner Rome, et le roi de Piémont de se retirer dans l'île de Sardaigne (1798). L'année suivante a lieu la restauration des anciens gouvernements avec accompagnement de proscriptions honteuses et sanglantes. L'Autriche est maîtresse de l'Italie. Napoléon reparaît; les Autrichiens sont de nouveau battus à Marengo. La paix de Lunéville est signée (1801). La république Cisalpine est rétablie, et il est créé un royaume d'Étrurie. Les Autrichiens sont encore chassés de l'Italie par l'épée de Masséna, à la tête d'une armée franco-italienne; ils sont battus une fois de plus par Napoléon à Austerlitz; la paix est signée à Presbourg (1805), et Venise, en réparation de son récent outrage, est unie par le vainqueur au royaume d'Italie, fortement constitué par la mise en faisceau des Marches, des Légations, de Modène, de la Lombardie et de Venise. Ce fut une inexplicable faute plus tard, après avoir chassé les Bourbons de Naples, en 1806, de réunir à l'empire français le Pié-

mont, Gênes, Parme, la Toscane et Rome, que fut contraint de quitter le souverain pontife (1809). Peut-être Napoléon aurait-il dû, puisqu'il en avait la puissance, créer une unité italienne basée sur un gouvernement national unique dont le siége n'eût pas été à Rome. S'il a reconnu que cette grande œuvre était prématurée, au moins aurait-il dû relier Gênes, Parme et le Piémont au royaume d'Italie du nord, composer un royaume d'Étrurie dans l'Italie du centre, asseoir Murat dans le royaume méridional, et laisser le pape libre et en paix à Rome. Avec l'organisation qu'il adopta, il ne donna pas satisfaction à cette ardente soif de nationalité qui tourmentait les Italiens; et en enlevant le pape de Rome, il troubla les consciences et s'aliéna les esprits. Il en résulta que sa merveilleuse fortune trouva moins de sympathie en Italie qu'elle n'aurait dû, et qu'il tourna également contre lui dans l'Europe catholique cette puissance de l'opinion publique qu'il avait eu l'imprudence de braver.

Après la chute de Napoléon, en 1814, l'insuccès des cent jours, la folle tentative de Murat, la réunion de Gênes au Piémont et de Venise à la Lombardie sous la puissance alors prédominante de l'Autriche, les anciens souverains reprirent leur autorité. Leur restauration s'opéra en tout et pour tout comme si les vingt ans dans lesquels s'étaient amoncelés tant d'événements ne s'étaient pas écoulés, comme si ces événements n'avaient pas marqué les peuples de leur profonde empreinte. De là le mécontentement de ceux-ci; de là leur aversion toujours croissante pour les dépositaires du pouvoir; de là les soulèvements généreux mais mal dirigés de 1821, ceux de 1831 promptement réprimés, d'autres de moindre importance toujours et sans cesse renaissants jusqu'au jour où éclate le grand mouvement de réforme de 1846, suivi

de la guerre nationale de 1848, dans laquelle le Piémont succombe, mais en sauvant avec sa constitution le drapeau aux trois couleurs [1], l'avenir de l'Italie.

§ II. *État de la question.*

J'ai cru à propos de resserrer en quelques pages les principaux événements politiques qui pesèrent sur la Péninsule [2], afin que l'on découvrît mieux les raisons historiques de son défaut d'unité et de son état de servitude. Je dis les raisons, parce qu'en effet elles sont multiples et ne proviennent pas, comme plusieurs voudraient le faire croire, de cette source unique : la papauté. L'Allemagne n'a pas de papes dans son sein, elle n'a pas à déplorer l'occupation étrangère, et cependant son morcellement s'éternise, il lui est dommageable, divise ses forces et nuit à l'efficacité de son action. La Pologne n'a pas de pape, et cependant épuisée par ses discordes intestines, elle est devenue la proie de voisins avides et tombée dans la servitude. Faisons à chacun sa part. Des Italiens conspirant sans repos avec les empereurs grecs; des ducs lombards envieux, aveuglés par l'ambition; des papes plus soucieux de leur accroissement temporel que des intérêts de l'Italie et de ceux de l'Église elle-même; des empereurs d'Occident rétablissant leur pouvoir malencon-

1. Vert, blanc et rouge, symbole de l'espérance, de la pureté et du sang des martyrs. Napoléon fit adopter ce drapeau lors de la république cisalpine.

2. Le plus souvent (car nous ne l'avons pas fait toujours) nous avons suivi dans nos considérations historiques les données de l'illustre César Balbo.

treusement; des seigneurs féodaux guerroyant entre eux; des républiques jalouses livrées à des luttes tumultueuses; des princes italiens égoïstes et insatiables d'agrandissement; des princes étrangers dépourvus de patriotisme; telles sont les vraies causes des déchirements de la Péninsule. Parmi ceux qui recourent à l'intervention étrangère, les papes et les petits princes sont au premier rang; ils sont en proie à la frayeur incessante de perdre leurs États mal défendus. Veut-on tirer la patrie de son humiliation, la rappeler à la vie nationale, à l'indépendance? il faut de toute nécessité préparer les esprits, disposer les âmes à l'union, en écartant tout ce qui peut y faire obstacle. Si l'impuissance italienne tire principalement son origine des petites principautés qui occasionnent des troubles renaissants, il est clair que l'occasion s'y montrant favorable, il faudra poursuivre l'œuvre utile de la diminution successive des États de l'Italie. Nous les avons vus réduits à dix; aujourd'hui on n'en compte plus que sept: le royaume des Deux-Siciles; les États pontificaux; le grand-duché de Toscane; le duché de Modène; le duché de Parme; la Lombardie et la Vénétie; le Piémont ou royaume de Sardaigne.

Avant de considérer les éventualités probables des changements de territoire, nous croyons devoir examiner une question préliminaire; cette question la voici: Peut-on raisonnablement espérer que les États italiens actuels se transforment peu à peu, qu'il s'opère entre eux un travail intérieur de réorganisation qui en fasse des gouvernements nationaux indépendants? A l'égard de l'Italie autrichienne, il est clair qu'elle ne peut vivre à l'état normal que par sa délivrance du joug étranger, ce qui ne peut arriver que par la guerre. Les États de Parme et de Modène sont par leur position asservis à l'Autriche

à tel point que leur situation diffère peu en réalité de celle du royaume lombardo-vénitien. Les factieux qui s'y cachent, profitant de la faiblesse de ces petits États voués à l'étranger, éclatent en soulèvements ou en atroces vengeances, donnent lieu sans cesse à l'intervention des troupes autrichiennes et amassent contre ceux qui s'appuient sur elles de nouvelles haines. Le gouvernement toscan restauré se montre contraire au sentiment italien; il se tient le plus près qu'il peut de la puissance qui opprime; mais toutefois il remet sur pied la milice nationale, et, en somme, il peut tenir les étrangers à distance, pour peu qu'il veuille ouvrir une voie à des réformes en rapport avec les besoins du pays.

Le farouche despotisme du gouvernement napolitain encourt aujourd'hui la réprobation de l'Europe civilisée; mais il n'en est pas moins vrai que ce gouvernement possède une véritable force intrinsèque. Quoiqu'il ait à sa solde un puissant appui de milice étrangère, il dispose d'une armée nationale nombreuse et d'un brillant courage. Grâce à cela, depuis 1821, il est exempt de la ruineuse ignominie de l'occupation autrichienne. Et maintenant l'on se demande si, dans la position particulière où se trouvent les Deux-Siciles, dans celle de l'Italie en général, dans les dispositions et les tendances actuelles des plus puissants souverains de l'Europe, il y a quelque probabilité que le roi de Naples se détermine à entrer dans la voie des réformes, qu'il prépare son peuple à la possession des libertés dont il a suspendu l'exercice, sinon décrété l'abolition? Les concessions différées jusqu'à l'heure où la nation commence à remuer, sont des expédients politiques de courte durée et de peu de fruits, surtout quand elles émanent d'un gouvernement déterminé à ressaisir la plénitude du pouvoir

par Louis XIV, et n'a été exercée par Napoléon que pendant un petit nombre d'années. La puissance de la France, grâce à la sagesse politique de celui qui la gouverne, est tournée aujourd'hui vers une fin plus juste et plus digne que celle du premier empire. Elle se produit, elle se déploie dans les événements européens comme une haute autorité modératrice, d'où il suit qu'elle est évidemment favorable à l'émancipation italienne. C'est bien à tort qu'on lui attribue une tendance opposée à ce que l'Italie grandisse. Tant que celle-ci n'est pas assez puissante par elle-même, il est de toute nécessité que d'autres exercent chez elle un pouvoir prédominant; de là, l'évidente déception d'un système qui aboutirait à abandonner la Péninsule à l'Autriche pour empêcher son accroissement en puissance. Une politique mieux avisée saura trouver en elle les éléments d'une bonne et durable alliance, et profitera de l'occasion, qui se présentera tôt ou tard, de s'en approprier les avantages. Pourquoi, par exemple, cette illumination, qui avait traversé l'esprit généreux et admirablement sensé de Henri IV, de constituer un État fort et indépendant dans l'Italie supérieure, ne deviendrait-il pas le flambeau de la politique française au delà des Alpes?

Si l'Allemagne tout entière était reliée en un seul État, elle formerait une grande et puissante nation d'environ quarante millions d'hommes qui mettrait l'Europe dans la nécessité de veiller à ce qu'elle ne troublât pas l'équilibre européen. Mais diverse de tendance, flottante de résolutions, divisée de religion, gênée dans son milieu par une nation d'origine slave, la Bohême, qui lui enfonce comme un éperon dans les flancs, impropre à une politique de concentration, l'Allemagne ne peut corriger le vieux vice de son morcellement. De là une perpétuelle querelle de suprématie, d'hégémonie, entre les deux grands États alle-

ou revenir de leur long exil des hommes éminents par leur intelligence, leur savoir et leur saint amour de la patrie. De honteuses pratiques gouvernementales seraient abandonnées, les hautes fonctions seraient confiées à des hommes recommandables par leurs vertus privées, par la fixité de leurs opinions politiques, par l'étendue de leurs études et leur habileté dans le maniement des affaires. On ne paralyserait plus la manifestation modérée, mais franche des opinions personnelles, des sentiments patriotiques, des vœux formés pour l'indépendance nationale. On ne verrait plus épier et réprimer le moindre élan, le moindre signe de sympathie pour les Italiens des autres provinces, qu'ils fussent libres et généreux, malheureux et opprimés. On verrait enfin les peuples de Naples et de Sicile préparés avec de sages, avec d'habiles ménagements, à l'exercice modéré de ces libertés politiques, qui ont si bien réussi dans le Piémont émancipé [1]. Les

1. La mort du roi Ferdinand peut changer tout à coup la situation. Le général Filangieri, prince de Satriano, a la confiance du royaume de Naples et il a celle de la Sicile, quoiqu'il ait été investi en 1848 de la compromettante mission de la conquérir au feu roi. Nous avons su à Rome, d'un personnage éminent et vénérable, que le général, malgré ses soixante-quinze ans (lord Palmerston a deux années de plus), est en pleine possession de sa puissante intelligence. Ferdinand II a témoigné dans les derniers jours de sa vie, qu'il souhaitait que l'on suivît ses conseils. A quelque parti qu'il s'arrête, ses déterminations ne seront suspectes ni aux Deux-Siciles, ni à l'Europe. Elles populariseront l'avénement au trône du roi François. La Providence semble avoir accordé de longs jours à l'illustre général, pour mettre le royaume de Naples en bonne voie.

Nous écrivions cette note en apprenant la mort de Ferdinand Depuis, les bons rapports se sont rétablis entre les Deux-Siciles, la France et l'Angleterre et nous voyons aujourd'hui (8 juin), le général Filangieri, élevé au rang de ministre sans portefeuille, ce qui implique l'idée de ministre dirigeant plutôt que de l'exclure.

États sardes, au lieu d'être un sujet de rivalité jalouse, deviendraient un modèle imitable de sage administration et de bon gouvernement. Cette évolution résolûment accomplie, aurait pour effet de rapprocher les deux États de Naples et de Turin; d'écarter de l'Italie méridionale l'influence autrichienne, et de rendre le besoin de réforme impérieux dans toute l'étendue de la Péninsule.

L'Autriche attendra-t-elle les bras croisés qu'une si grande transformation porte ses inévitables fruits? A cette question nous répondons par une autre. Et que pourrait faire l'Autriche pour s'opposer à la ferme détermination du pape et du roi de Naples, soutenue par la volonté expresse des nationaux et par celle des puissances occidentales, spécialement de la France? Qui pourrait empêcher le roi de Naples de songer, quand il en croirait le moment venu, à se prévaloir dans l'intérêt de sa dynastie, de l'amour du peuple pour l'héritier présomptif né d'une princesse de Savoie, pour affermir son trône? Que pourrait faire l'Autriche pour empêcher la réforme des États pontificaux décidés à prévenir de nouvelles interventions? Ce dont nous désespérons le plus, c'est de voir tout à coup les gouvernements de Rome et de Naples prendre la résolution d'entrer dans la voie des réformes, avec l'inébranlable résolution de les conduire jusqu'à leur terme.

Maintenant, supposons que le cours des événements fasse naître l'occasion de reconstituer la situation territoriale de l'Italie, quelles seraient les conditions les meilleures et les plus fructueuses de la recomposition désirable? Le morcellement de l'Italie, son émiettement, qui ont profité aux étrangers pendant tant de siècles, et qui lui ont été à elle si dommageables,

sont-ils une combinaison admissible? N'est-ce pas le désir de tous que les petits États disparaissent, tant à cause des agitations dont ils sont le théâtre, que pour favoriser d'heureuses éventualités que l'avenir peut tenir en réserve. Le partage de la Péninsule en deux États, idée peu heureuse de quelques esprits, serait de toutes les combinaisons la pire. Un antagonisme funeste entre les deux souverains et les deux gouvernements en serait l'inévitable conséquence. Ce serait une source de défiance, de jalousies profondes, et même de futurs conflits. La triste expérience de deux souverains en présence a été faite par Napoléon Ier, qui avait imprudemment placé Eugène à Milan et Murat à Naples. Ils se disputèrent la prééminence, divisèrent leurs forces quand il leur importait le plus de les unir, et l'Italie fut perdue pour le commun bienfaiteur des deux rivaux, et se perdit elle-même.

Il n'y a pas de cœur italien qui ne voulût voir sa patrie unie sous un seul gouvernement, élevée ainsi au rang des grandes puissances et rendue apte à accomplir la haute mission à laquelle elle semble providentiellement appelée dans le monde des nations. L'opportunité de cette unification, naîtrait le jour où elle serait favorisée par les faits généraux, en même temps que par les formelles et unanimes tendances des peuples italiens. Mais plusieurs estiment qu'à ce noble dessein s'opposent des obstacles assez nombreux. Le sentiment national, base d'une parfaite unité, n'est pas encore répandu en un degré égal dans toutes les provinces italiennes; des aspirations divergentes, profondes et invétérées, sont à vaincre, et la lutte entre les capitales n'est pas éteinte. Les dynasties debout sont plus ou moins puissantes. Les dispositions de la cour romaine sont contraires à ce projet. La

ment en Piémont, et à la tête duquel marche un roi vaillant et fidèle à ses promesses. C'est le parti qui domine parmi les grands propriétaires et dans la classe moyenne, en Lombardie, à Venise et dans les duchés. Avec de telles influences, rien de plus facile que sa diffusion dans les masses. Cette même opinion est plus répandue qu'aucune autre en Toscane, dans plusieurs villes pontificales et en Sicile. Dans le royaume de Naples, c'est la plus puissante et celle qui a le plus de racines chez les partisans de la réforme. Il en ressort nettement que c'est sur elle qu'il faut se fonder. Mais pour qu'un parti soit prêt à agir, il faut qu'avant tout, ses plans soient bien étudiés et bien concertés. Il y avait donc nécessité de s'entendre sur la question papale et de la résoudre de telle sorte qu'elle ne portât pas ombrage, autant que faire se peut, aux États catholiques, et que sa solution s'accordât avec l'amour du peuple italien pour la foi de ses pères. Il faut réduire à sa valeur pratique le système de l'unité, et se mettre en face de la seule éventualité qui frayerait le chemin à sa complète réalisation : ce serait celle où le parti national, non-seulement de la haute Italie, mais de l'Italie du centre et de l'Italie méridionale, se sentirait attiré par une invincible sympathie vers l'illustre maison de Savoie. Dans cette hypothèse, Naples serait établie fondamentalement centre administratif judiciaire et intellectuel des provinces méridionales et le siége important des grands établissements maritimes et commerciaux; Turin, Milan, Venise, Palerme, tireraient de leur propre sein la fécondité de la vie provinciale; et Rome, laissée à son indépendance, à son autonomie, continuerait d'être la résidence respectée du chef de l'Église; Florence, comme la plus centrale entre les plus éminentes villes italiennes, comme mieux défendue qu'aucune autre des agressions étrangères, serait la capi-

dans les secrets de l'avenir la solution de ce hardi problème, et à se contenter de la réalisation d'un plan moins absolu[1].

1. C'est ici que l'auteur développe son système d'une Italie divisée en trois, système ayant pour base la restriction des États pontificaux. (*Voir aux notes.*) Si sa brochure était à faire, il n'accroîtrait pas par cette donnée les complications du moment présent. Répétons ici que la guerre actuelle ne doit pas dépasser son but, l'émancipation de l'Italie du joug de l'Autriche. Nous avons réfuté l'idée de la restriction des États pontificaux dans l'introduction. L'auteur raisonnait au surplus en dehors d'une confédération italienne, qui se prête à un nombre indéterminé d'États confédérés.

mont, Gênes, Parme, la Toscane et Rome, que fut contraint de quitter le souverain pontife (1809). Peut-être Napoléon aurait-il dû, puisqu'il en avait la puissance, créer une unité italienne basée sur un gouvernement national unique dont le siége n'eût pas été à Rome. S'il a reconnu que cette grande œuvre était prématurée, au moins aurait-il dû relier Gênes, Parme et le Piémont au royaume d'Italie du nord, composer un royaume d'Étrurie dans l'Italie du centre, asseoir Murat dans le royaume méridional, et laisser le pape libre et en paix à Rome. Avec l'organisation qu'il adopta, il ne donna pas satisfaction à cette ardente soif de nationalité qui tourmentait les Italiens; et en enlevant le pape de Rome, il troubla les consciences et s'aliéna les esprits. Il en résulta que sa merveilleuse fortune trouva moins de sympathie en Italie qu'elle n'aurait dû, et qu'il tourna également contre lui dans l'Europe catholique cette puissance de l'opinion publique qu'il avait eu l'imprudence de braver.

Après la chute de Napoléon, en 1814, l'insuccès des cent jours, la folle tentative de Murat, la réunion de Gênes au Piémont et de Venise à la Lombardie sous la puissance alors prédominante de l'Autriche, les anciens souverains reprirent leur autorité. Leur restauration s'opéra en tout et pour tout comme si les vingt ans dans lesquels s'étaient amoncelés tant d'événements ne s'étaient pas écoulés, comme si ces événements n'avaient pas marqué les peuples de leur profonde empreinte. De là le mécontentement de ceux-ci; de là leur aversion toujours croissante pour les dépositaires du pouvoir; de là les soulèvements généreux mais mal dirigés de 1821, ceux de 1831 promptement réprimés, d'autres de moindre importance toujours et sans cesse renaissants jusqu'au jour où éclate le grand mouvement de réforme de 1846, suivi

de la guerre nationale de 1848, dans laquelle le Piémont succombe, mais en sauvant avec sa constitution le drapeau aux trois couleurs [1], l'avenir de l'Italie.

§ II. *État de la question.*

J'ai cru à propos de resserrer en quelques pages les principaux événements politiques qui pesèrent sur la Péninsule [2], afin que l'on découvrît mieux les raisons historiques de son défaut d'unité et de son état de servitude. Je dis les raisons, parce qu'en effet elles sont multiples et ne proviennent pas, comme plusieurs voudraient le faire croire, de cette source unique : la papauté. L'Allemagne n'a pas de papes dans son sein, elle n'a pas à déplorer l'occupation étrangère, et cependant son morcellement s'éternise, il lui est dommageable, divise ses forces et nuit à l'efficacité de son action. La Pologne n'a pas de pape, et cependant épuisée par ses discordes intestines, elle est devenue la proie de voisins avides et tombée dans la servitude. Faisons à chacun sa part. Des Italiens conspirant sans repos avec les empereurs grecs; des ducs lombards envieux, aveuglés par l'ambition; des papes plus soucieux de leur accroissement temporel que des intérêts de l'Italie et de ceux de l'Église elle-même; des empereurs d'Occident rétablissant leur pouvoir malencon-

1. Vert, blanc et rouge, symbole de l'espérance, de la pureté et du sang des martyrs. Napoléon fit adopter ce drapeau lors de la république cisalpine.

2. Le plus souvent (car nous ne l'avons pas fait toujours) nous avons suivi dans nos considérations historiques les données de l'illustre César Balbo.

treusement; des seigneurs féodaux guerroyant entre eux; des républiques jalouses livrées à des luttes tumultueuses; des princes italiens égoïstes et insatiables d'agrandissement; des princes étrangers dépourvus de patriotisme; telles sont les vraies causes des déchirements de la Péninsule. Parmi ceux qui recourent à l'intervention étrangère, les papes et les petits princes sont au premier rang; ils sont en proie à la frayeur incessante de perdre leurs États mal défendus. Veut-on tirer la patrie de son humiliation, la rappeler à la vie nationale, à l'indépendance? il faut de toute nécessité préparer les esprits, disposer les âmes à l'union, en écartant tout ce qui peut y faire obstacle. Si l'impuissance italienne tire principalement son origine des petites principautés qui occasionnent des troubles renaissants, il est clair que l'occasion s'y montrant favorable, il faudra poursuivre l'œuvre utile de la diminution successive des États de l'Italie. Nous les avons vus réduits à dix; aujourd'hui on n'en compte plus que sept: le royaume des Deux-Siciles; les États pontificaux; le grand-duché de Toscane; le duché de Modène; le duché de Parme; la Lombardie et la Vénétie; le Piémont ou royaume de Sardaigne.

Avant de considérer les éventualités probables des changements de territoire, nous croyons devoir examiner une question préliminaire; cette question la voici: Peut-on raisonnablement espérer que les États italiens actuels se transforment peu à peu, qu'il s'opère entre eux un travail intérieur de réorganisation qui en fasse des gouvernements nationaux indépendants? A l'égard de l'Italie autrichienne, il est clair qu'elle ne peut vivre à l'état normal que par sa délivrance du joug étranger, ce qui ne peut arriver que par la guerre. Les États de Parme et de Modène sont par leur position asservis à l'Autriche

de l'Italie? Le sentiment contraire ressort chaque jour du langage de ses publicistes et de ses hommes d'État les plus autorisés[1].

La France est assez forte, assez puissante sur mer comme sur terre, pour n'avoir à redouter la concurrence d'aucune nation; et qu'aurait-elle à craindre surtout de l'Italie sa voisine, sa sœur et son alliée naturelle, une alliée qui peut lui devenir si utile le jour où une ligue du Nord viendrait à graviter vers le Rhin. Cette idée illuminait en 1814 le grand génie de Napoléon. C'est elle qui le portait à suggérer à ses généraux, las de la guerre, une puissante diversion en Italie pendant que les alliés combattaient en France[2]. Si, au lieu de laisser la Péninsule en proie à une affreuse division, il l'eût à propos constituée en nation forte et indépendante, il y aurait trouvé une armée de deux à trois cent mille hommes prête à étayer son empire chancelant. Il ne l'a pas fait et il eut sujet de s'en repentir.

Les Italiens doivent compter sur le bon vouloir des deux grand États occidentaux, à cette condition qu'ils ne sortiront pas des limites d'une politique opportune. Il y a deux choses qu'on ne peut raisonnablement espérer, la première que la France et l'Angleterre favorisent les vains et intempestifs efforts du parti républicain, lui qui se déclare ouvertement ennemi de tout gouvernement établi; et la seconde, que l'une ou l'autre de ces deux puissances, fomente sous main un changement de dynastie dans un État quelconque de l'Italie, sans aucun égard pour le droit des gens, qui consiste à attribuer à

1. Depuis que la brochure que nous traduisons a été publiée, le mémorable écrit *l'Empereur Napoléon III et l'Italie* a démontré ce que dit l'auteur, pièces officielles sur table.

2. Fain, *Manuscrit* de 1814.

chaque nation la plénitude de sa souveraine autorité. S'il est vrai que les grandes puissances de l'Occident ne peuvent devenir les fauteurs de mouvements subversifs en Italie, les gouvernements absolus de la Péninsule ne doivent pas se flatter de voir ces mêmes puissances disposées à repousser des commotions politiques qui auraient pour objet d'obtenir des réformes mesurées, voire même des institutions représentatives. Et s'il arrivait même qu'un grand mouvement d'ensemble poussât à un changement de dynastie, elles n'y verraient probablement qu'un fait de politique intérieure, dans lequel elles ne jugeraient pas à propos d'intervenir et ne voudraient pas permettre que d'autres États intervinssent. Le Piémont a dénoué le nœud tout d'un coup, franchement, pleinement, et tout aussitôt s'en est accrue son importance politique. Le gouvernement de Naples au contraire, s'expose avec peu de prévoyance à de fâcheuses péripéties. De la position difficile et dangereuse où il se place sortent pour lui deux graves conséquences : une sourde agitation, une attente inquiète de nouveauté, fermentant dans la population des Deux-Siciles, facile et prompte à s'enflammer; et en second lieu, un sentiment de mauvaise humeur de la part des gouvernements de France et d'Angleterre. L'imminence des événements qu'on a vus gronder, sont les avant-coureurs d'autres plus décisifs.

L'entrée des États sardes dans les conseils de guerre et de paix des grandes puissances est un fait d'une grande portée. Les regards de tous les Italiens se sont portés vers cette partie de la Péninsule, aujourd'hui la plus fortunée et la plus libre. Les autres peuples de l'Italie sont entraînés par un désir plus impérieux que jamais vers le système représentatif, enraciné désormais en Piémont. Il a suffi, pour obtenir ce résultat, de la franche

et ferme attitude prise par le gouvernement sarde dans la politique générale de l'Europe. Cela lui a profité beaucoup plus que toutes les habiletés gouvernementales déployées par les États italiens hostiles à sa politique.

Nous avons dit que pour rétablir l'équilibre européen, s'il était ébranlé, les puissances occidentales feraient mieux de faire fonds sur l'Italie que sur l'Allemagne; nous devons éclaircir notre pensée. L'équilibre politique consiste dans cette juste pondération des diverses forces dont l'ensemble des États européens se compose, et en vertu de laquelle se trouve empêchée la prépotence d'aucun d'eux. Si toutes les grandes nations de l'Europe étaient constituées en autant d'États indépendants, et que les nations de moindre importance politique formassent autant d'États neutres qui s'interposassent entre les premiers (comme la Belgique par exemple), l'équilibre européen serait difficilement renversé.

Pourquoi? Parce que les forces de chacun étant mieux balancées, chaque partie contribuerait beaucoup mieux au maintien de la tranquillité générale. Mais tant qu'il y aura plusieurs peuples morcelés ou opprimés, comme cela arrive aujourd'hui, on ne peut arriver à la pondération désirable; il faut se contenter d'un à peu près d'équilibre.

Dans le système actuel des États européens, par qui l'équilibre pourrait-il le plus probablement être troublé? Par la Grande-Bretagne? certainement non. Elle n'est pas dans le cas d'aspirer à autre chose qu'à la prépondérance maritime; et même, osons le dire, en resserrant son alliance avec la France elle y a implicitement renoncé.

L'affranchissement de l'Italie arrivant, les deux marines française et italienne réunies balanceraient celle de l'Angleterre; celle-ci ne serait la plus forte que relativement. La suprématie française en Europe fut vainement tentée

par Louis XIV, et n'a été exercée par Napoléon que pendant un petit nombre d'années. La puissance de la France, grâce à la sagesse politique de celui qui la gouverne, est tournée aujourd'hui vers une fin plus juste et plus digne que celle du premier empire. Elle se produit, elle se déploie dans les événements européens comme une haute autorité modératrice, d'où il suit qu'elle est évidemment favorable à l'émancipation italienne. C'est bien à tort qu'on lui attribue une tendance opposée à ce que l'Italie grandisse. Tant que celle-ci n'est pas assez puissante par elle-même, il est de toute nécessité que d'autres exercent chez elle un pouvoir prédominant; de là, l'évidente déception d'un système qui aboutirait à abandonner la Péninsule à l'Autriche pour empêcher son accroissement en puissance. Une politique mieux avisée saura trouver en elle les éléments d'une bonne et durable alliance, et profitera de l'occasion, qui se présentera tôt ou tard, de s'en approprier les avantages. Pourquoi, par exemple, cette illumination, qui avait traversé l'esprit généreux et admirablement sensé de Henri IV, de constituer un État fort et indépendant dans l'Italie supérieure, ne deviendrait-il pas le flambeau de la politique française au delà des Alpes?

Si l'Allemagne tout entière était reliée en un seul État, elle formerait une grande et puissante nation d'environ quarante millions d'hommes qui mettrait l'Europe dans la nécessité de veiller à ce qu'elle ne troublât pas l'équilibre européen. Mais diverse de tendance, flottante de résolutions, divisée de religion, gênée dans son milieu par une nation d'origine slave, la Bohême, qui lui enfonce comme un éperon dans les flancs, impropre à une politique de concentration, l'Allemagne ne peut corriger le vieux vice de son morcellement. De là une perpétuelle querelle de suprématie, d'hégémonie, entre les deux grands États alle-

mands; de là l'état permanent de suspicion des États secondaires et des petits États contre la Prusse et l'Autriche, donnant naissance à des guerres sans fin et, ce qu'il y a de pis, portant ceux-ci, par un peureux instinct de conservation, à se tourner vers les puissances étrangères et à mettre en elles leur confiance. De là d'inextricables complications, les revirements fréquents, les tâtonnements sans fin d'une politique incertaine que le lien fédéral est impuissant à prévenir. Si, d'une part, il n'y a pas de raison suffisante pour craindre la prépondérance de la nation allemande, d'autre part il n'y a pas lieu non plus de se fier à la promptitude, à l'efficacité de sa coopération au rétablissement de l'équilibre européen le jour où il est menacé. Nous nous garderions de dire, nous, Italiens, que l'on doive porter obstacle à une plus ou moins parfaite unité des provinces germaniques; ce serait un sentiment sans générosité et sans justice lorsque nous gémissons du même mal, à savoir : la domination de l'Autriche inconciliable avec la nationalité italienne. Mais nous avions à cœur de mettre en lumière ceci : que l'Allemagne, telle qu'elle est présentement constituée, n'est pas en position de concourir, le cas échéant, au rétablissement de l'équilibre européen.

Ce dernier point a été en parfaite évidence dans les récents événements de la guerre orientale. Par contre, l'utilité apparut clairement aux yeux des puissances occidentales de s'associer un État italien. En cas d'irrésolution de l'Allemagne, la Péninsule compléterait la seconde grande ligne de défense à opposer aux invasions éventuelles du Nord et de l'Orient. Aucune autre contrée n'est aussi apte à fortifier et maintenir la pondération des États qui forment le concert européen.

tale des États italiens[1]. De cette façon, le génie national, varié et multiforme, au lieu d'être dispersé, se condenserait en une belle et harmonieuse unité dans le lieu où se parle la langue commune la plus pure et où vit plus splendide la mémoire de la civilisation italienne. Dans la patrie de Machiavel, rajeunie par un gouvernement nouveau, renaîtrait le génie guerrier, le génie politique de la nation. Ajoutez à cela que dans cette réorganisation, l'Italie symboliserait l'union fortunée du progrès civil avec les souvenirs glorieux et sacrés de Rome chrétienne. D'un côté, l'application franche, tempérée, progressive, d'un système représentatif largement conçu, produisant l'amélioration morale et matérielle d'un peuple entier; d'un autre côté, la libre émission de la pensée catholique partant de l'antique siége du catholicisme, et étendant sans entrave son rayonnement au monde entier : on arriverait ainsi graduellement et pratiquement à ce juste équilibre des deux pouvoirs, qui seul peut étouffer la semence de futurs conflits et rétablir l'harmonie si longuement désirée entre l'autorité de l'Église et celle de l'État.

Les deux grands États de l'Occident seront d'autant plus portés à faciliter la résurrection graduelle de l'Italie, que l'un et l'autre, écartant les préjugés d'une politique étroite, sentiront qu'il y a pour eux dans l'Italie émancipée plus que dans l'Allemagne toujours hésitante, un nouvel élément de l'équilibre européen, une base admirable pour opérer avec vigueur en Orient, vers lequel la civilisation et les forces de l'Occident s'avancent de proche en proche.

L'Italie ne peut ni ne doit attendre le recouvrement de

1. Dans notre hypothèse, à nous, c'est le siége de l'assemblée fédérale.

son indépendance du seul concours de l'étranger; elle doit s'appuyer principalement, qu'elle le sente bien, sur ses propres forces. Si dans le passé, le peuple italien, par sa faute ou par le malheur des temps, a été spectateur impuissant, et victime toujours, des débats d'autrui vidés sur son territoire, il a été depuis, du sein de sa longue torpeur, appelé aux armes par la voix puissante de Napoléon Ier; il s'est senti comme renaître à la vie nationale; il s'est évertué depuis un demi-siècle à ressaisir sa propre autonomie, et il en est venu enfin, il y a sept ans pour la première fois, à se mesurer en rase campagne avec son fier oppresseur. Si la fortune lui a peu souri, du moins son honneur fut sauf, et sa bannière flotte aujourd'hui sur les murs de Turin et navigue sur les vaisseaux de Gênes.

La nation éveillée a conscience de ses forces, et elle peut les dénombrer. Une armée active de quatre-vingt-dix mille Piémontais est prête et ardente à reprendre avec un plus grand essor que jamais la tentative de son indépendance. Une partie de cette armée a déployé en Orient sa vertu guerrière, éprouvée à côté des valeureux soldats de la France et de l'Angleterre; elle a attiré sur elle les regards de toute l'Italie, et elle a dû susciter dans les milices qui n'ont pu partager sa gloire la noble ambition de l'égaler. Une armée de quatre-vingt mille Napolitains gémit sous un despotisme astucieux, mais elle aspire à une destinée plus glorieuse et plus digne d'elle. Dix mille Toscans se souviennent de leur valeureuse campagne dans les plaines de la Lombardie; et les troupes romaines n'ont pas oublié leur vigoureuse défense de Vicence. Nous laissons en dehors de ces chiffres les soixante mille soldats lombardo-vénitiens rangés sous les drapeaux étrangers, loin de la terre de la patrie : nul doute que ne doive battre en eux un cœur italien. Telles seront, sans parler des

tale des États italiens[1]. De cette façon, le génie national, varié et multiforme, au lieu d'être dispersé, se condenserait en une belle et harmonieuse unité dans le lieu où se parle la langue commune la plus pure et où vit plus splendide la mémoire de la civilisation italienne. Dans la patrie de Machiavel, rajeunie par un gouvernement nouveau, renaîtrait le génie guerrier, le génie politique de la nation. Ajoutez à cela que dans cette réorganisation, l'Italie symboliserait l'union fortunée du progrès civil avec les souvenirs glorieux et sacrés de Rome chrétienne. D'un côté, l'application franche, tempérée, progressive, d'un système représentatif largement conçu, produisant l'amélioration morale et matérielle d'un peuple entier; d'un autre côté, la libre émission de la pensée catholique partant de l'antique siége du catholicisme, et étendant sans entrave son rayonnement au monde entier : on arriverait ainsi graduellement et pratiquement à ce juste équilibre des deux pouvoirs, qui seul peut étouffer la semence de futurs conflits et rétablir l'harmonie si longuement désirée entre l'autorité de l'Église et celle de l'État.

Les deux grands États de l'Occident seront d'autant plus portés à faciliter la résurrection graduelle de l'Italie, que l'un et l'autre, écartant les préjugés d'une politique étroite, sentiront qu'il y a pour eux dans l'Italie émancipée plus que dans l'Allemagne toujours hésitante, un nouvel élément de l'équilibre européen, une base admirable pour opérer avec vigueur en Orient, vers lequel la civilisation et les forces de l'Occident s'avancent de proche en proche.

L'Italie ne peut ni ne doit attendre le recouvrement de

1. Dans notre hypothèse, à nous, c'est le siége de l'assemblée fédérale.

chaque nation la plénitude de sa souveraine autorité. S'il est vrai que les grandes puissances de l'Occident ne peuvent devenir les fauteurs de mouvements subversifs en Italie, les gouvernements absolus de la Péninsule ne doivent pas se flatter de voir ces mêmes puissances disposées à repousser des commotions politiques qui auraient pour objet d'obtenir des réformes mesurées, voire même des institutions représentatives. Et s'il arrivait même qu'un grand mouvement d'ensemble poussât à un changement de dynastie, elles n'y verraient probablement qu'un fait de politique intérieure, dans lequel elles ne jugeraient pas à propos d'intervenir et ne voudraient pas permettre que d'autres États intervinssent. Le Piémont a dénoué le nœud tout d'un coup, franchement, pleinement, et tout aussitôt s'en est accrue son importance politique. Le gouvernement de Naples au contraire, s'expose avec peu de prévoyance à de fâcheuses péripéties. De la position difficile et dangereuse où il se place sortent pour lui deux graves conséquences : une sourde agitation, une attente inquiète de nouveauté, fermentant dans la population des Deux-Siciles, facile et prompte à s'enflammer; et en second lieu, un sentiment de mauvaise humeur de la part des gouvernements de France et d'Angleterre. L'imminence des événements qu'on a vus gronder, sont les avant-coureurs d'autres plus décisifs.

L'entrée des États sardes dans les conseils de guerre et de paix des grandes puissances est un fait d'une grande portée. Les regards de tous les Italiens se sont portés vers cette partie de la Péninsule, aujourd'hui la plus fortunée et la plus libre. Les autres peuples de l'Italie sont entraînés par un désir plus impérieux que jamais vers le système représentatif, enraciné désormais en Piémont. Il a suffi, pour obtenir ce résultat, de la franche

et ferme attitude prise par le gouvernement sarde dans la politique générale de l'Europe. Cela lui a profité beaucoup plus que toutes les habiletés gouvernementales déployées par les États italiens hostiles à sa politique.

Nous avons dit que pour rétablir l'équilibre européen, s'il était ébranlé, les puissances occidentales feraient mieux de faire fonds sur l'Italie que sur l'Allemagne; nous devons éclaircir notre pensée. L'équilibre politique consiste dans cette juste pondération des diverses forces dont l'ensemble des États européens se compose, et en vertu de laquelle se trouve empêchée la prépotence d'aucun d'eux. Si toutes les grandes nations de l'Europe étaient constituées en autant d'États indépendants, et que les nations de moindre importance politique formassent autant d'États neutres qui s'interposassent entre les premiers (comme la Belgique par exemple), l'équilibre européen serait difficilement renversé.

Pourquoi? Parce que les forces de chacun étant mieux balancées, chaque partie contribuerait beaucoup mieux au maintien de la tranquillité générale. Mais tant qu'il y aura plusieurs peuples morcelés ou opprimés, comme cela arrive aujourd'hui, on ne peut arriver à la pondération désirable; il faut se contenter d'un à peu près d'équilibre.

Dans le système actuel des États européens, par qui l'équilibre pourrait-il le plus probablement être troublé? Par la Grande-Bretagne? certainement non. Elle n'est pas dans le cas d'aspirer à autre chose qu'à la prépondérance maritime; et même, osons le dire, en resserrant son alliance avec la France elle y a implicitement renoncé.

L'affranchissement de l'Italie arrivant, les deux marines française et italienne réunies balanceraient celle de l'Angleterre; celle-ci ne serait la plus forte que relativement. La suprématie française en Europe fut vainement tentée

mands; de là l'état permanent de suspicion des États secondaires et des petits États contre la Prusse et l'Autriche, donnant naissance à des guerres sans fin et, ce qu'il y a de pis, portant ceux-ci, par un peureux instinct de conservation, à se tourner vers les puissances étrangères et à mettre en elles leur confiance. De là d'inextricables complications, les revirements fréquents, les tâtonnements sans fin d'une politique incertaine que le lien fédéral est impuissant à prévenir. Si, d'une part, il n'y a pas de raison suffisante pour craindre la prépondérance de la nation allemande, d'autre part il n'y a pas lieu non plus de se fier à la promptitude, à l'efficacité de sa coopération au rétablissement de l'équilibre européen le jour où il est menacé. Nous nous garderions de dire, nous, Italiens, que l'on doive porter obstacle à une plus ou moins parfaite unité des provinces germaniques; ce serait un sentiment sans générosité et sans justice lorsque nous gémissons du même mal, à savoir : la domination de l'Autriche inconciliable avec la nationalité italienne. Mais nous avions à cœur de mettre en lumière ceci : que l'Allemagne, telle qu'elle est présentement constituée, n'est pas en position de concourir, le cas échéant, au rétablissement de l'équilibre européen.

Ce dernier point a été en parfaite évidence dans les récents événements de la guerre orientale. Par contre, l'utilité apparut clairement aux yeux des puissances occidentales de s'associer un État italien. En cas d'irrésolution de l'Allemagne, la Péninsule compléterait la seconde grande ligne de défense à opposer aux invasions éventuelles du Nord et de l'Orient. Aucune autre contrée n'est aussi apte à fortifier et maintenir la pondération des États qui forment le concert européen.

NOTE II

Restriction des États pontificaux proposée par l'auteur de la brochure.

« Il faut commencer, dit M. Fabrizi, par mettre Rome hors de tout débat, ne pas même agiter la question de savoir si le pape pourrait trouver ailleurs une convenable résidence ; le pape ne peut habiter ailleurs que là où sont concentrés les plus mémorables souvenirs du catholicisme et ses plus importantes institutions ; là où sont réunis tant d'admirables monuments, où s'élève l'incomparable basilique de Saint-Pierre, but des plus lointains et des plus pieux pèlerinages ; là, enfin, où depuis une si longue série de siècles se succédèrent tant de pontifes[1].

« Étant donné que Rome doit rester le chef-lieu du catholicisme, il reste à examiner si l'étendue actuelle des États pontificaux est favorable ou non à l'indépendance du saint-siége. Laissons de côté l'argument historique que la puissance des papes parvint à son apogée lorsque leur territoire n'était encore ni aussi incontesté ni aussi étendu qu'il l'a été depuis.

« Abordons un autre ordre de considérations. Un gouver-

1. L'auteur italien écarte ainsi péremptoirement le projet émis par M. de Ségur, du pape transféré à Avignon. On verra tout à l'heure ce qu'il pense spécialement de la résidence de la papauté dans cette dernière ville.

ment en Piémont, et à la tête duquel marche un roi vaillant et fidèle à ses promesses. C'est le parti qui domine parmi les grands propriétaires et dans la classe moyenne, en Lombardie, à Venise et dans les duchés. Avec de telles influences, rien de plus facile que sa diffusion dans les masses. Cette même opinion est plus répandue qu'aucune autre en Toscane, dans plusieurs villes pontificales et en Sicile. Dans le royaume de Naples, c'est la plus puissante et celle qui a le plus de racines chez les partisans de la réforme. Il en ressort nettement que c'est sur elle qu'il faut se fonder. Mais pour qu'un parti soit prêt à agir, il faut qu'avant tout, ses plans soient bien étudiés et bien concertés. Il y avait donc nécessité de s'entendre sur la question papale et de la résoudre de telle sorte qu'elle ne portât pas ombrage, autant que faire se peut, aux États catholiques, et que sa solution s'accordât avec l'amour du peuple italien pour la foi de ses pères. Il faut réduire à sa valeur pratique le système de l'unité, et se mettre en face de la seule éventualité qui frayerait le chemin à sa complète réalisation : ce serait celle où le parti national, non-seulement de la haute Italie, mais de l'Italie du centre et de l'Italie méridionale, se sentirait attiré par une invincible sympathie vers l'illustre maison de Savoie. Dans cette hypothèse, Naples serait établie fondamentalement centre administratif judiciaire et intellectuel des provinces méridionales et le siége important des grands établissements maritimes et commerciaux; Turin, Milan, Venise, Palerme, tireraient de leur propre sein la fécondité de la vie provinciale; et Rome, laissée à son indépendance, à son autonomie, continuerait d'être la résidence respectée du chef de l'Église; Florence, comme la plus centrale entre les plus éminentes villes italiennes, comme mieux défendue qu'aucune autre des agressions étrangères, serait la capi-

tale des États italiens[1]. De cette façon, le génie national, varié et multiforme, au lieu d'être dispersé, se condenserait en une belle et harmonieuse unité dans le lieu où se parle la langue commune la plus pure et où vit plus splendide la mémoire de la civilisation italienne. Dans la patrie de Machiavel, rajeunie par un gouvernement nouveau, renaîtrait le génie guerrier, le génie politique de la nation. Ajoutez à cela que dans cette réorganisation, l'Italie symboliserait l'union fortunée du progrès civil avec les souvenirs glorieux et sacrés de Rome chrétienne. D'un côté, l'application franche, tempérée, progressive, d'un système représentatif largement conçu, produisant l'amélioration morale et matérielle d'un peuple entier; d'un autre côté, la libre émission de la pensée catholique partant de l'antique siége du catholicisme, et étendant sans entrave son rayonnement au monde entier : on arriverait ainsi graduellement et pratiquement à ce juste équilibre des deux pouvoirs, qui seul peut étouffer la semence de futurs conflits et rétablir l'harmonie si longuement désirée entre l'autorité de l'Église et celle de l'État.

Les deux grands États de l'Occident seront d'autant plus portés à faciliter la résurrection graduelle de l'Italie, que l'un et l'autre, écartant les préjugés d'une politique étroite, sentiront qu'il y a pour eux dans l'Italie émancipée plus que dans l'Allemagne toujours hésitante, un nouvel élément de l'équilibre européen, une base admirable pour opérer avec vigueur en Orient, vers lequel la civilisation et les forces de l'Occident s'avancent de proche en proche.

L'Italie ne peut ni ne doit attendre le recouvrement de

1. Dans notre hypothèse, à nous, c'est le siége de l'assemblée fédérale.

son indépendance du seul concours de l'étranger; elle doit s'appuyer principalement, qu'elle le sente bien, sur ses propres forces. Si dans le passé, le peuple italien, par sa faute ou par le malheur des temps, a été spectateur impuissant, et victime toujours, des débats d'autrui vidés sur son territoire, il a été depuis, du sein de sa longue torpeur, appelé aux armes par la voix puissante de Napoléon Ier; il s'est senti comme renaître à la vie nationale; il s'est évertué depuis un demi-siècle à ressaisir sa propre autonomie, et il en est venu enfin, il y a sept ans pour la première fois, à se mesurer en rase campagne avec son fier oppresseur. Si la fortune lui a peu souri, du moins son honneur fut sauf, et sa bannière flotte aujourd'hui sur les murs de Turin et navigue sur les vaisseaux de Gênes.

La nation éveillée a conscience de ses forces, et elle peut les dénombrer. Une armée active de quatre-vingt-dix mille Piémontais est prête et ardente à reprendre avec un plus grand essor que jamais la tentative de son indépendance. Une partie de cette armée a déployé en Orient sa vertu guerrière, éprouvée à côté des valeureux soldats de la France et de l'Angleterre; elle a attiré sur elle les regards de toute l'Italie, et elle a dû susciter dans les milices qui n'ont pu partager sa gloire la noble ambition de l'égaler. Une armée de quatre-vingt mille Napolitains gémit sous un despotisme astucieux, mais elle aspire à une destinée plus glorieuse et plus digne d'elle. Dix mille Toscans se souviennent de leur valeureuse campagne dans les plaines de la Lombardie; et les troupes romaines n'ont pas oublié leur vigoureuse défense de Vicence. Nous laissons en dehors de ces chiffres les soixante mille soldats lombardo-vénitiens rangés sous les drapeaux étrangers, loin de la terre de la patrie : nul doute que ne doive battre en eux un cœur italien. Telles seront, sans parler des

marines militaires de Naples et de Gênes, les forces de l'Italie réorganisée. Pour son affranchissement, il suffira que les gouvernements existants, ravivés par les événements européens, donnent l'impulsion au sentiment national engourdi, mais inextinguible. Aidés des gardes urbaines et rurales, ils pourront tenter avec succès la glorieuse entreprise de notre émancipation.

Que les Italiens se tiennent prêts à ces grands événements; qu'ils respectent la religion de leurs aïeux et son chef suprême; qu'ils extirpent courageusement tout germe d'anarchie et de guerre civile; qu'ils tendent leur esprit vers les réformes réalisables, laissant celles qui ne sont qu'idéales dormir dans le sein de l'avenir, et qu'ils saisissent après cela de tout cœur et confiants dans la justice de Dieu la première occasion propice qui se présentera.

POST-SCRIPTUM *du traducteur.*

Au moment où nous revoyons cette feuille l'empereur Napoléon III entre à Milan, côte à côte du roi Victor-Emmanuel; nos regards se portent sur les siècles écoulés, et nous comparons.

Les Français, au commencement du seizième siècle, combattent la fédération italienne et sont vaincus; au dix-neuvième siècle ils prennent les armes pour créer le faisceau régulier et serré d'une fédération constitutionnelle, ils triompheront. Au commencement du seizième siècle les Français évacuaient l'Italie, pourchassés par l'insurrection; au milieu du dix-neuvième, en 1859, ils s'en retourneront sous des arcs triomphaux érigés par l'Italie affranchie et reconstituée.

Paris, 8 juin 1859.

NOTE PREMIERE

Situation morale des États pontificaux.

M. Fabrizi donne de précieux renseignements sur la situation morale des États pontificaux, dans la partie de la brochure que nous nous sommes vu forcé de retrancher du corps de l'ouvrage. Ce qui n'est pas dans le texte sera dans les notes; l'auteur et le public ne perdront rien.

« Dans les légations septentrionales, Ferrare, Bologne, Forli, Ravenne, l'instruction et le sentiment national sont très-développés, mais depuis longtemps des opinions hostiles entre elles y ont entretenu une agitation funeste. A Urbin, Pesaro, Ancône, Macerata et dans l'Ombrie ces deux caractères de la culture de l'intelligence et du sentiment national sont moins prononcés. Ils le sont moins encore à Orvieto, Viterbe, Riéti et Velletri. Les habitants de ces divers pays sont généralement d'une trempe mâle et d'un esprit sain. L'esprit de parti a rendu les uns engourdis et dissimulés, les autres obstinés et rebelles; avec un gouvernement fort et sage ils ne tarderaient pas à déployer une vertu plus virile et à montrer qu'ils renferment en eux un des plus puissants éléments de régénération nationale qui existent dans la Péninsule. Le sol, quoique montagneux et alpestre en partie, est d'excellente nature et très-fertile. Pour exciter et développer l'industrie, il suffirait de délivrer le pays des entraves

économiques dans lesquelles les règlements actuels le tiennent enlacé.

« L'absence de toute tentative de reconstitution a propagé dans ces provinces, plus qu'en toute autre partie de l'Italie, les sentiments républicains. Cependant, les germes d'un parti monarchique constitutionnel ne manquent pas, surtout à Bologne, cette ville si éclairée. Il paraîtrait même qu'au moment présent une scission s'opère dans le parti républicain et qu'on y voit se produire la formation ou plutôt le développement d'une opinion monarchique constitutionnelle. La partie républicaine, affaiblie par cette scission, n'aurait plus de force suffisante pour faire obstacle au système de reconstitution politique que nous proposons. »

On a vu que l'auteur est un constitutionnel si modéré qu'il ne va pas jusqu'à la nuance du *Journal des Débats*. Son opinion sur le mariage religieux et sur le jury passera pour rétrograde chez nous, où les partis sont parqués dans des camps très-circonscrits et très-exclusifs.

NOTE II

Restriction des États pontificaux proposée par l'auteur de la brochure.

« Il faut commencer, dit M. Fabrizi, par mettre Rome hors de tout débat, ne pas même agiter la question de savoir si le pape pourrait trouver ailleurs une convenable résidence; le pape ne peut habiter ailleurs que là où sont concentrés les plus mémorables souvenirs du catholicisme et ses plus importantes institutions ; là où sont réunis tant d'admirables monuments, où s'élève l'incomparable basilique de Saint-Pierre, but des plus lointains et des plus pieux pèlerinages; là, enfin, où depuis une si longue série de siècles se succédèrent tant de pontifes[1].

« Étant donné que Rome doit rester le chef-lieu du catholicisme, il reste à examiner si l'étendue actuelle des États pontificaux est favorable ou non à l'indépendance du saint-siége. Laissons de côté l'argument historique que la puissance des papes parvint à son apogée lorsque leur territoire n'était encore ni aussi incontesté ni aussi étendu qu'il l'a été depuis.

« Abordons un autre ordre de considérations. Un gouver-

1. L'auteur italien écarte ainsi péremptoirement le projet émis par M. de Ségur, du pape transféré à Avignon. On verra tout à l'heure ce qu'il pense spécialement de la résidence de la papauté dans cette dernière ville.

nement peut se dire vraiment indépendant quand, avec ses propres forces, il est en mesure de protéger efficacement l'ordre public et de maintenir l'intégrité de son autonomie. Or, n'est-il pas plus facile de gouverner et de tenir en bride un petit État de trois cent à quatre cent mille habitants qu'une agrégation de trois millions d'hommes, et surtout d'hommes fiers et aspirant sans cesse à la vie des autres nations? Est-il aussi difficile d'administrer une ville unique, entourée d'un territoire restreint, que plusieurs provinces étendues et lointaines? Poser de pareilles questions, c'est les résoudre. Chacun comprendra que le pape, avec un gouvernement tempéré sous le rapport civil, et une force de quelques milliers de soldats catholiques, puisse maintenir l'ordre dans Rome et les terres circonvoisines; mais qu'il réussisse avec ses propres forces à gouverner en paix l'Ombrie, la Marche, la Romagne, Bologne et Ferrare, à contenir ces provinces durablement; qu'il y fasse respecter et craindre son autorité, quelque effervescence qui s'y produise, on l'espérerait en vain et nul ne le croira possible.

« Quel spectacle nous offrent aujourd'hui les États pontificaux? Un gouvernement impuissant à maintenir l'ordre et la tranquillité publique, à accomplir efficacement ce qui, dans tout pays, est la première loi d'un pouvoir constitué: la protection assurée des personnes et des biens; des provinces mécontentes contenues, refrénées à peine par deux corps d'armée étrangers (pourquoi dissimuler un état de choses si douloureux et si visible à tous les yeux?) Tels sont les États pontificaux, aux divers points de vue de leur force, de leur indépendance, de leur dignité sous le règne de Pie IX, dont personne n'oserait mettre en doute les excellentes intentions. Et tout cela parce que la cour de Rome s'obstine à vouloir embrasser un trop vaste

territoire sans posséder des instruments de pouvoir proportionnés à sa tâche, parce que l'administration civile entre les mains d'un clergé, qui n'en tient les rênes qu'avec répugnance, ne peut tourner à bien, parce que les sujets ne pouvant apercevoir la raison suffisante d'un si grand État, la légitimité, je ne dis pas d'un gouvernement écclésiastique en lui-même, mais de son autorité si étendue, sont toujours prompts à se soulever et à revendiquer ce qu'ils regardent comme leur droit, c'est-à-dire la faculté d'associer leurs destinées à celle de leur patrie italienne. Mais, dira-t-on, les habitants de Rome ont les mêmes raisons à faire valoir en leur faveur. Nous répondons que si une partie de la nation italienne doit faire le sacrifice de quelques-unes de ses franchises politiques, dans le but de maintenir le centre du catholicisme dans la Péninsule, il est de toute justice que ce sacrifice s'applique à la moindre portion possible de cette nation. L'Italie remplira ainsi, plus que jamais, sa double mission religieuse et civilisatrice.

« Rien de plus naturel, selon nous, et de plus convenable que d'émanciper des provinces inutiles à l'indépendance du siége apostolique, et de laisser le pape où il est, où il a toujours été, dans cette majestueuse Rome où le monde catholique afflue depuis tant de siècles comme dans sa métropole. La cité sacrée, en continuant de renfermer dans son enceinte le pape, le collége des cardinaux et les grands établissements catholiques, conservera son antique magnificence. Et pourquoi tous les évêchés du monde catholique ne contribueraient-ils pas par un léger impôt à accroître l'éclat extérieur du saint-siége[1]? Le gouvernement

1. C'est la pensée de M. Edmond About, exprimée ici par un écrivain qui respecte le chef auguste de la catholicité et se respecte lui-même.

ment en Piémont, et à la tête duquel marche un roi vaillant et fidèle à ses promesses. C'est le parti qui domine parmi les grands propriétaires et dans la classe moyenne, en Lombardie, à Venise et dans les duchés. Avec de telles influences, rien de plus facile que sa diffusion dans les masses. Cette même opinion est plus répandue qu'aucune autre en Toscane, dans plusieurs villes pontificales et en Sicile. Dans le royaume de Naples, c'est la plus puissante et celle qui a le plus de racines chez les partisans de la réforme. Il en ressort nettement que c'est sur elle qu'il faut se fonder. Mais pour qu'un parti soit prêt à agir, il faut qu'avant tout, ses plans soient bien étudiés et bien concertés. Il y avait donc nécessité de s'entendre sur la question papale et de la résoudre de telle sorte qu'elle ne portât pas ombrage, autant que faire se peut, aux États catholiques, et que sa solution s'accordât avec l'amour du peuple italien pour la foi de ses pères. Il faut réduire à sa valeur pratique le système de l'unité, et se mettre en face de la seule éventualité qui frayerait le chemin à sa complète réalisation : ce serait celle où le parti national, non-seulement de la haute Italie, mais de l'Italie du centre et de l'Italie méridionale, se sentirait attiré par une invincible sympathie vers l'illustre maison de Savoie. Dans cette hypothèse, Naples serait établie fondamentalement centre administratif judiciaire et intellectuel des provinces méridionales et le siége important des grands établissements maritimes et commerciaux; Turin, Milan, Venise, Palerme, tireraient de leur propre sein la fécondité de la vie provinciale; et Rome, laissée à son indépendance, à son autonomie, continuerait d'être la résidence respectée du chef de l'Église; Florence, comme la plus centrale entre les plus éminentes villes italiennes, comme mieux défendue qu'aucune autre des agressions étrangères, serait la capi-

tale des États italiens[1]. De cette façon, le génie national, varié et multiforme, au lieu d'être dispersé, se condenserait en une belle et harmonieuse unité dans le lieu où se parle la langue commune la plus pure et où vit plus splendide la mémoire de la civilisation italienne. Dans la patrie de Machiavel, rajeunie par un gouvernement nouveau, renaîtrait le génie guerrier, le génie politique de la nation. Ajoutez à cela que dans cette réorganisation, l'Italie symboliserait l'union fortunée du progrès civil avec les souvenirs glorieux et sacrés de Rome chrétienne. D'un côté, l'application franche, tempérée, progressive, d'un système représentatif largement conçu, produisant l'amélioration morale et matérielle d'un peuple entier; d'un autre côté, la libre émission de la pensée catholique partant de l'antique siége du catholicisme, et étendant sans entrave son rayonnement au monde entier : on arriverait ainsi graduellement et pratiquement à ce juste équilibre des deux pouvoirs, qui seul peut étouffer la semence de futurs conflits et rétablir l'harmonie si longuement désirée entre l'autorité de l'Église et celle de l'État.

Les deux grands États de l'Occident seront d'autant plus portés à faciliter la résurrection graduelle de l'Italie, que l'un et l'autre, écartant les préjugés d'une politique étroite, sentiront qu'il y a pour eux dans l'Italie émancipée plus que dans l'Allemagne toujours hésitante, un nouvel élément de l'équilibre européen, une base admirable pour opérer avec vigueur en Orient, vers lequel la civilisation et les forces de l'Occident s'avancent de proche en proche.

L'Italie ne peut ni ne doit attendre le recouvrement de

1. Dans notre hypothèse, à nous, c'est le siége de l'assemblée fédérale.

son indépendance du seul concours de l'étranger; elle doit s'appuyer principalement, qu'elle le sente bien, sur ses propres forces. Si dans le passé, le peuple italien, par sa faute ou par le malheur des temps, a été spectateur impuissant, et victime toujours, des débats d'autrui vidés sur son territoire, il a été depuis, du sein de sa longue torpeur, appelé aux armes par la voix puissante de Napoléon Ier; il s'est senti comme renaître à la vie nationale; il s'est évertué depuis un demi-siècle à ressaisir sa propre autonomie, et il en est venu enfin, il y a sept ans pour la première fois, à se mesurer en rase campagne avec son fier oppresseur. Si la fortune lui a peu souri, du moins son honneur fut sauf, et sa bannière flotte aujourd'hui sur les murs de Turin et navigue sur les vaisseaux de Gênes.

La nation éveillée a conscience de ses forces, et elle peut les dénombrer. Une armée active de quatre-vingt-dix mille Piémontais est prête et ardente à reprendre avec un plus grand essor que jamais la tentative de son indépendance. Une partie de cette armée a déployé en Orient sa vertu guerrière, éprouvée à côté des valeureux soldats de la France et de l'Angleterre; elle a attiré sur elle les regards de toute l'Italie, et elle a dû susciter dans les milices qui n'ont pu partager sa gloire la noble ambition de l'égaler. Une armée de quatre-vingt mille Napolitains gémit sous un despotisme astucieux, mais elle aspire à une destinée plus glorieuse et plus digne d'elle. Dix mille Toscans se souviennent de leur valeureuse campagne dans les plaines de la Lombardie; et les troupes romaines n'ont pas oublié leur vigoureuse défense de Vicence. Nous laissons en dehors de ces chiffres les soixante mille soldats lombardo-vénitiens rangés sous les drapeaux étrangers, loin de la terre de la patrie : nul doute que ne doive battre en eux un cœur italien. Telles seront, sans parler des

marines militaires de Naples et de Gênes, les forces de l'Italie réorganisée. Pour son affranchissement, il suffira que les gouvernements existants, ravivés par les événements européens, donnent l'impulsion au sentiment national engourdi, mais inextinguible. Aidés des gardes urbaines et rurales, ils pourront tenter avec succès la glorieuse entreprise de notre émancipation.

Que les Italiens se tiennent prêts à ces grands événements; qu'ils respectent la religion de leurs aïeux et son chef suprême; qu'ils extirpent courageusement tout germe d'anarchie et de guerre civile; qu'ils tendent leur esprit vers les réformes réalisables, laissant celles qui ne sont qu'idéales dormir dans le sein de l'avenir, et qu'ils saisissent après cela de tout cœur et confiants dans la justice de Dieu la première occasion propice qui se présentera.

Post-Scriptum *du traducteur.*

Au moment où nous revoyons cette feuille l'empereur Napoléon III entre à Milan, côte à côte du roi Victor-Emmanuel; nos regards se portent sur les siècles écoulés, et nous comparons.

Les Français, au commencement du seizième siècle, combattent la fédération italienne et sont vaincus; au dix-neuvième siècle ils prennent les armes pour créer le faisceau régulier et serré d'une fédération constitutionnelle, ils triompheront. Au commencement du seizième siècle les Français évacuaient l'Italie, pourchassés par l'insurrection; au milieu du dix-neuvième, en 1859, ils s'en retourneront sous des arcs triomphaux érigés par l'Italie affranchie et reconstituée.

Paris, 8 juin 1859.

NOTE PREMIERE

Situation morale des États pontificaux.

M. Fabrizi donne de précieux renseignements sur la situation morale des États pontificaux, dans la partie de la brochure que nous nous sommes vu forcé de retrancher du corps de l'ouvrage. Ce qui n'est pas dans le texte sera dans les notes; l'auteur et le public ne perdront rien.

« Dans les légations septentrionales, Ferrare, Bologne, Forli, Ravenne, l'instruction et le sentiment national sont très-développés, mais depuis longtemps des opinions hostiles entre elles y ont entretenu une agitation funeste. A Urbin, Pesaro, Ancône, Macerata et dans l'Ombrie ces deux caractères de la culture de l'intelligence et du sentiment national sont moins prononcés. Ils le sont moins encore à Orvieto, Viterbe, Riéti et Velletri. Les habitants de ces divers pays sont généralement d'une trempe mâle et d'un esprit sain. L'esprit de parti a rendu les uns engourdis et dissimulés, les autres obstinés et rebelles; avec un gouvernement fort et sage ils ne tarderaient pas à déployer une vertu plus virile et à montrer qu'ils renferment en eux un des plus puissants éléments de régénération nationale qui existent dans la Péninsule. Le sol, quoique montagneux et alpestre en partie, est d'excellente nature et très-fertile. Pour exciter et développer l'industrie, il suffirait de délivrer le pays des entraves

économiques dans lesquelles les règlements actuels le tiennent enlacé.

« L'absence de toute tentative de reconstitution a propagé dans ces provinces, plus qu'en toute autre partie de l'Italie, les sentiments républicains. Cependant, les germes d'un parti monarchique constitutionnel ne manquent pas, surtout à Bologne, cette ville si éclairée. Il paraîtrait même qu'au moment présent une scission s'opère dans le parti républicain et qu'on y voit se produire la formation ou plutôt le développement d'une opinion monarchique constitutionnelle. La partie républicaine, affaiblie par cette scission, n'aurait plus de force suffisante pour faire obstacle au système de reconstitution politique que nous proposons. »

On a vu que l'auteur est un constitutionnel si modéré qu'il ne va pas jusqu'à la nuance du *Journal des Débats*. Son opinion sur le mariage religieux et sur le jury passera pour rétrograde chez nous, où les partis sont parqués dans des camps très-circonscrits et très-exclusifs.

NOTE II

Restriction des États pontificaux proposée par l'auteur de la brochure.

« Il faut commencer, dit M. Fabrizi, par mettre Rome hors de tout débat, ne pas même agiter la question de savoir si le pape pourrait trouver ailleurs une convenable résidence; le pape ne peut habiter ailleurs que là où sont concentrés les plus mémorables souvenirs du catholicisme et ses plus importantes institutions ; là où sont réunis tant d'admirables monuments, où s'élève l'incomparable basilique de Saint-Pierre, but des plus lointains et des plus pieux pèlerinages; là, enfin, où depuis une si longue série de siècles se succédèrent tant de pontifes[1].

« Étant donné que Rome doit rester le chef-lieu du catholicisme, il reste à examiner si l'étendue actuelle des États pontificaux est favorable ou non à l'indépendance du saint-siége. Laissons de côté l'argument historique que la puissance des papes parvint à son apogée lorsque leur territoire n'était encore ni aussi incontesté ni aussi étendu qu'il l'a été depuis.

« Abordons un autre ordre de considérations. Un gouver-

1. L'auteur italien écarte ainsi péremptoirement le projet émis par M. de Ségur, du pape transféré à Avignon. On verra tout à l'heure ce qu'il pense spécialement de la résidence de la papauté dans cette dernière ville.

nement peut se dire vraiment indépendant quand, avec ses propres forces, il est en mesure de protéger efficacement l'ordre public et de maintenir l'intégrité de son autonomie. Or, n'est-il pas plus facile de gouverner et de tenir en bride un petit État de trois cent à quatre cent mille habitants qu'une agrégation de trois millions d'hommes, et surtout d'hommes fiers et aspirant sans cesse à la vie des autres nations? Est-il aussi difficile d'administrer une ville unique, entourée d'un territoire restreint, que plusieurs provinces étendues et lointaines? Poser de pareilles questions, c'est les résoudre. Chacun comprendra que le pape, avec un gouvernement tempéré sous le rapport civil, et une force de quelques milliers de soldats catholiques, puisse maintenir l'ordre dans Rome et les terres circonvoisines ; mais qu'il réussisse avec ses propres forces à gouverner en paix l'Ombrie, la Marche, la Romagne, Bologne et Ferrare, à contenir ces provinces durablement; qu'il y fasse respecter et craindre son autorité, quelque effervescence qui s'y produise, on l'espérerait en vain et nul ne le croira possible.

« Quel spectacle nous offrent aujourd'hui les États pontificaux? Un gouvernement impuissant à maintenir l'ordre et la tranquillité publique, à accomplir efficacement ce qui, dans tout pays, est la première loi d'un pouvoir constitué : la protection assurée des personnes et des biens ; des provinces mécontentes contenues, refrénées à peine par deux corps d'armée étrangers (pourquoi dissimuler un état de choses si douloureux et si visible à tous les yeux?) Tels sont les États pontificaux, aux divers points de vue de leur force, de leur indépendance, de leur dignité sous le règne de Pie IX, dont personne n'oserait mettre en doute les excellentes intentions. Et tout cela parce que la cour de Rome s'obstine à vouloir embrasser un trop vaste

territoire sans posséder des instruments de pouvoir proportionnés à sa tâche, parce que l'administration civile entre les mains d'un clergé, qui n'en tient les rênes qu'avec répugnance, ne peut tourner à bien, parce que les sujets ne pouvant apercevoir la raison suffisante d'un si grand État, la légitimité, je ne dis pas d'un gouvernement écclésiastique en lui-même, mais de son autorité si étendue, sont toujours prompts à se soulever et à revendiquer ce qu'ils regardent comme leur droit, c'est-à-dire la faculté d'associer leurs destinées à celle de leur patrie italienne. Mais, dira-t-on, les habitants de Rome ont les mêmes raisons à faire valoir en leur faveur. Nous répondons que si une partie de la nation italienne doit faire le sacrifice de quelques-unes de ses franchises politiques, dans le but de maintenir le centre du catholicisme dans la Péninsule, il est de toute justice que ce sacrifice s'applique à la moindre portion possible de cette nation. L'Italie remplira ainsi, plus que jamais, sa double mission religieuse et civilisatrice.

« Rien de plus naturel, selon nous, et de plus convenable que d'émanciper des provinces inutiles à l'indépendance du siége apostolique, et de laisser le pape où il est, où il a toujours été, dans cette majestueuse Rome où le monde catholique afflue depuis tant de siècles comme dans sa métropole. La cité sacrée, en continuant de renfermer dans son enceinte le pape, le collége des cardinaux et les grands établissements catholiques, conservera son antique magnificence. Et pourquoi tous les évêchés du monde catholique ne contribueraient-ils pas par un léger impôt à accroître l'éclat extérieur du saint-siége[1] ? Le gouvernement

1. C'est la pensée de M. Edmond About, exprimée ici par un écrivain qui respecte le chef auguste de la catholicité et se respecte lui-même.

romain, débarrassé des plus graves soucis temporels, des anxiétés sans fin dans lesquelles le jettent des provinces en perpétuelle agitation, deviendra de plus en plus doux et tempéré. N'ayant plus qu'à tenir d'une main ferme les rênes de l'ordre et de la tranquillité publique sur un sol très-circonscrit, il pourra laisser à la représentation municipale la libre disposition de ses intérêts économiques. Avec un impôt modéré il pourvoira sans peine aux dépenses générales d'un Etat peu étendu, et il sera possible ainsi de fermer le gouffre des finances pontificales, jusqu'ici mal administrées[1].

« Une dernière objection pourrait encore être faite, c'est qu'en restreignant les États pontificaux on ne donne imprudemment les mains au renouvellement de la servitude d'Avignon. Mais quelle comparaison faire entre cette illustre et grandiose cité romaine et l'humble et obscure petite ville enfermée dans le royaume de France? Qui pourrait assimiler la splendide métropole du monde catholique, cette vénérée des nations anciennes et modernes, à l'ignoble résidence des papes sur les bords du Rhône, résidence déplorée du monde entier et surtout de l'Italie, qui invoquait leur retour sur les rives du Tibre par la voix gémissante de ses poëtes?

« C'est parce que nous avons horreur d'un pape enchaîné que nous voulons son siége à Rome, où le monde catholique est habitué depuis des siècles à le révérer et à le défendre; c'est pour sauvegarder son indépendance et sa dignité que nous voulons le maintien des États pontificaux.

« Nous les voulons constitués de telle sorte que l'accès en soit facile pour y entrer et pour en sortir. Nous vou-

1. A ce point de vue des finances, l'auteur va beaucoup trop loin.

lons que le suprême pasteur ait la faculté de communiquer sans cesse et sans obstacle d'aucune nature avec son troupeau tout entier. Voilà pourquoi nous voulons que les États pontificaux, tels que nous les concevons et nonobstant les graves motifs que nous avons allégués pour leur restriction à d'étroites limites, comprennent, outre le territoire de Rome, les petites villes environnantes, y compris Civita-Vecchia et Porto-d'Anzio. Pour soustraire la cour de Rome à toute espèce de dépendance, il y aurait lieu de créer des dotations et des impôts modérés sur les revenus des évêchés. On ferait face ainsi aux dépenses du petit État dont nous imaginons l'idéal.

« Il faudrait laisser les corps détachés libres de s'unir par voie d'agrégation spontanée à un nouvel État central ou à un État italien plus vaste. La force de nos arguments n'a pas échappé à plusieurs illustres prélats. Nous citerons notamment l'opinion de l'un d'entre eux, qui supporta avec une rare dignité de longues souffrances pour l'Église et pour son suprême pasteur, le célèbre cardinal Bartholomeo Pacca. Il exposa et débattit cette grande et délicate question avec une rare franchise [1]. »

1. Pacca, *Memorie storiche nella Lettera proemiale.*

NOTE III

Hypothèse de l'Italie divisée en trois Etats

(*tripartita.*)

L'auteur se plaçant au point de vue de l'Italie divisée en trois États, s'en explique ainsi : « Les Italiens trouveront de plus sûres conditions d'équilibre intérieur dans la création de trois royaumes que dans la combinaison compliquée d'un plus grand nombre d'États. Un royaume de l'Italie méridionale au moyen de l'adjonction éventuelle de quelques petites provinces limitrophes atteindrait une population d'environ dix millions, et pourrait se composer une armée de cent vingt mille hommes, et de plus une marine respectable. Son autonomie par ce moyen serait parfaitement garantie. Le royaume central, de son côté, par son seul instinct de conservation, serait conduit à se serrer tout aussi bien contre la royauté méridionale, que contre celle de la haute Italie, dans le but de maintenir l'équilibre désiré. L'antagonisme perpétuel des deux grands États allemands vient de la multiplicité des petits États, qui, entraînés par la peur, recourent soit à l'Autriche, soit à la Prusse, soit même à l'étranger. Cette vicieuse organisation est la principale cause des tergiversations et des défaillances de la politique germanique, et diminue l'inestimable avantage,

pour un peuple généreux, d'être exempt de la domination étrangère. »

L'auteur insiste ailleurs « sur la nécessité de concilier avec la libre expansion de la nationalité italienne le maintien du siége apostolique à Rome. »

NOTE IV

Projet de confédération élaboré par Pie IX en 1848.

Un projet de confédération a été rédigé sous les yeux de Pie IX, en septembre 1848, par l'abbé Romini, de concert avec un délégué spécial du saint-père, monseigneur Corboli-Bussi, projet qui était accepté par Pie IX, le grand-duc de Toscane et le roi de Sardaigne.

Ses bases étaient celles-ci : Règlement des contingents de chaque État en paix et en guerre ; fixation des douanes; répartition des dépenses et des bénéfices entre les États; négociation et stipulation des traités de commerce et de navigation avec les puissances étrangères ; *égalité politique* entre les États confédérés ; médiation de la diète dans les litiges entre confédérés ; uniformisation du système monétaire, des poids et mesures, de la discipline militaire et des lois commerciales ; concert entre les États pour arriver le plus possible à l'unité de législation politique, civile et pénale ; direction des entreprises d'un intérêt général pour la nation par la diète.

Le projet donnait la présidence à perpétuité aux souverains pontifes, et Rome était à perpétuité le siége de l'assemblée fédérale.

La présidence à perpétuité des papes détruit le principe posé de l'égalité politique des États.

Il est évident que le projet peut s'appliquer à tous les États italiens comme aux trois États imaginés par M. Fabrizi. Il devrait être loisible à chaque État d'adopter la

L'Italie autrichienne était traitée en pays conquis. L'État n'a pas le droit de bénéficier sur l'impôt, qui doit être strictement mesuré aux charges. Le droit public était par conséquent violé par l'Autriche à l'égard des possessions lombardo-vénitiennes. Si l'on nous disait que cela ne regarde pas l'Europe, que l'Autriche est maîtresse chez elle, nous répondrions que l'exorbitance de l'impôt ajoutait aux autres griefs de l'Italie autrichienne et aux causes de fermentation de la Péninsule. L'exaspération de l'Italie entraînait pour la France un état de choses dont la perpétuation était impossible, à savoir, l'occupation des États pontificaux par une armée française. L'intervention de la France dans les affaires de l'Italie a donc plus d'une cause.

Le budget de la Lombardo-Vénétie constituée en État séparé, ne dépasserait pas 100 ou 110 millions. Une armée de 60,000 hommes lui suffirait.

En résumé, l'Italie confédérée déploierait la puissance financière que voici :

Naples aurait un budget que sa prospérité élèverait sans effort à	160,000,000
Celui du Piémont s'abaisserait à un état normal de 120 à	130,000,000
Celui de la Lombardo-Vénétie pourrait s'élever de 100 à.	110,000,000
Nous laissons celui des États romains à son chiffre de.	63,000,000
Celui de la Toscane également à son chiffre de.	37,000,000
Nous évaluons celui de Parme et de Modène à environ.	20,000,000
Total de la puissance financière de la confédération.	520,000,000

NOTE V

Rome doit-elle être la capitale de l'Italie reconstituée ou le siége de la diète ?

L'auteur de la brochure examine cette question dans portion que nous avons cru devoir retrancher du texte

« On dit que Rome ne peut se déposséder d'une grand espérance, celle de devenir la capitale de toute l'Italie formant alors un État unique. Rome, dit-on, a été la capitale du monde romain, et elle n'a perdu ce titre que pour le changer en celui de métropole du monde catholique elle a donc en soi, même au point de vue temporel, le privilége de l'universalité qu'il ne faut pas lui enlever L'imagination peut se complaire à se représenter le pape au Vatican et le roi d'Italie au Capitole ,vivant en parfaite concorde; mais probablement les nations catholiques autres que celle de l'Italie, et la cour de Rome elle-même s'accommoderaient peu d'une telle combinaison et appréhenderaient de voir le roi si près du pontife. S'il n'est pas donné à Rome d'unir la double prérogative d'être la capitale de l'Italie et la métropole du monde catholique, il faut qu'elle renonce à l'une ou à l'autre. Le pape doit résider Rome et non ailleurs, nous l'avons établi; mais à devenir capitale de royaume au lieu de métropole de la chrétienté, Rome perdrait cet éminent caractère d'universalité qui la personnifie; elle ne pourrait égaler ni Paris ni Londres; elle descendrait au niveau de Berlin ou de Madrid. Ce

qu'elle gagnerait d'un côté, elle le perdrait de l'autre. En choisissant Rome par anticipation pour future capitale de l'Italie, on embarrasse la question d'affranchissement de la commune patrie dans des difficultés de plus en plus grandes, eu égard à l'inévitable opposition des États catholiques. N'est-ce pas un plan meilleur d'écarter ce grave obstacle, et de transporter par la pensée le centre politique de l'Italie affranchie dans quelque autre grande cité? Rome restant cité sainte et ville temporelle conservera, ainsi que nous l'avons dit, son antique splendeur. »

NOTE VI

Chiffre des forces militaires et des budgets des États italiens.

Le royaume des Deux-Siciles dispose de 55,884 hommes d'infanterie, savoir : infanterie nationale, 3 régiments de garde royale, 1 régiment de marine, 14 régiments de ligne, consistant en carabiniers du roi, de la reine, du prince, de la princesse, de Bourbon, de Farnèse, de Naples, des Abruzzes, de la Pouille, de la Calabre, de Lucanie, de Palerme et de Messine; enfin de 12 bataillons de chasseurs. Sa cavalerie se compose de 6,804 hommes, savoir : 2 régiments de hussards (garde royale), 1 régiment de carabiniers, 3 régiments de dragons, 2 régiments de lanciers, 1 régiment de chasseurs.

Les Deux-Siciles ont sur le pied de guerre 192 pièces de canon et 8,166 hommes attachés à l'artillerie de place, train de parcs, brigades de pontonniers et d'artificiers. 4,317 vétérans sont en garnison dans les îles et dans les forts.

Les troupes suisses forment un total de 10,458 hommes, se composant de 4 régiments de ligne, 1 bataillon de chasseurs, et une batterie de campagne de 8 pièces.

Le chiffre total de l'armée active est de 84,138 hommes et 200 pièces d'artillerie.

La marine royale se compose de 2 vaisseaux à voiles, le *Monarque*, de 110, le *Vésuve*, de 90; 4 frégates aussi à voiles, 2 de 60 et 2 de 50; de 6 corvettes ou bricks égale-

ment à voiles; de 14 frégates, 2 corvettes et 14 corriere à vapeur; de 60 bombardes de gros calibre et 60 garde-côtes.

La marine marchande des Deux-Siciles peut être évaluée à 60,000 marins.

L'armée sarde se composait, avant la guerre, de 54,000 hommes d'infanterie, savoir : 20 régiments de ligne, de 4 bataillons chacun; de 10 bataillons de tirailleurs; 1 de chasseurs francs et 1 de marine. En calculant les bataillons à 600 hommes chaque, sur le pied de guerre, on arrive à 54,000 hommes d'infanterie. Les régiments de cavalerie étaient au nombre de 9; en les calculant à 600 hommes sur le pied de guerre ils forment le nombre de 5,400 hommes. 20 batteries sur le pied de guerre forment 160 pièces d'artillerie de campagne. Si l'on y ajoute un régiment de sapeurs, un d'artillerie de siége, un régiment de mineurs et un corps de train d'équipage, on obtient le chiffre de 70,000, en laissant à part une réserve de 16,000 hommes à peu près.

La marine sarde était formée de 4 frégates à vapeur de chacune 50 canons; 2 corvettes, 10 autres bâtiments aussi à vapeur, 4 frégates à voiles et 10 corvettes ou bricks. La marine marchande comptait 32,000 marins.

L'armée toscane de nouvelle formation comprend 12 bataillons d'infanterie à 620 hommes par bataillon, soit 7,440 hommes, 2 bataillons d'artillerie de côte, 1,000 hommes, 3 batteries montées, 300 hommes et 18 pièces, 200 hommes de cavalerie. Total 8,940 hommes. La Toscane a, en outre, un bataillon de canonniers insulaires, un de vétérans, plusieurs bataillons d'infanterie de côte et de frontière, et un régiment de gendarmerie.

Les duchés de Parme et de Modène ne possèdent que quelques bataillons d'infanterie, quelques pièces d'artille-

rie, et un peu de cavalerie, sans compter les bataillons d'infanterie sédentaire : cela fait de 5 à 6,000 hommes de troupe active; mais ces forces peuvent s'élever au double.

Les États romains pourraient réunir une armée de 30,000 hommes. L'armée actuelle est d'environ 15,000. Les Suisses y entrent pour 3,000.

En calculant la marine vénitienne, la marine toscane et romaine, à raison de 30,000 marins, la marine italienne se trouvera atteindre le chiffre de 122,000.

La Lombardo-Vénétie peut mettre sur pied une armée de 70,000 hommes.

Ainsi l'Italie confédérée pourrait avoir un pied de paix de 300,000 hommes d'armée de terre et de 122,000 marins.

BUDGETS DES ÉTATS DE L'ITALIE.

Les recettes du royaume de Naples s'élèvent à 122 millions de francs. La dépense était, en 1847, de 147 millions de francs. La vérité veut qu'on reconnaisse que pendant les dix-sept premières années du règne de Ferdinand II la dette publique fut diminuée de 33 millions de ducats[1]. On nous

		ducats.	
1.	1° Présidence des ministres, ci.....	87,900	»
	2° Affaires étrangères.....	299,870	»
	3° Grâce et justice.....	799,240	»
	4° Affaires ecclésiastiques.....	52,767	»
	5° Instruction publique.....	511,256	95
	6° Finances.....	13,710,294	»
	7° Intérieur.....	1,387,647	19
	8° Police.....	197,662	»
	9° Travaux publics.....	2,082,324	55
	10° Marine.....	2,260,000	»
	11° Guerre.....	11,848,567	»
	Total des dépenses.....	33,037,528	69

(Ducat calculé à 4 fr. 50 c.)

a dit à Naples que le budget de l'État était aujourd'hui en équilibre. Toutefois, une dette consolidée de 520 millions de francs pèse sur le royaume des Deux-Siciles. Naples ne possède que quelques tronçons de chemin de fer autour de sa capitale. La ligne de Brindes à Naples, qui devait relier les deux mers et donner la vie à tant de provinces, n'est pas près d'être achevée[1]. Le gouvernement napolitain laisse sa population croupir dans une ignorance calculée. Les capitaux napolitains, ne trouvant pas un emploi facile, profitable et sûr dans le commerce, dans les associations industrielles et dans l'agriculture, servent principalement à l'acquisition des titres de la rente publique. Et c'est ainsi que la rente a été presque entièrement achetée et soutenue par les capitaux napolitains. Que l'on considère ensuite le peu de développement des institutions de crédit, le défaut de circulation des actions industrielles et des autres effets commerciaux, l'abondance des produits du sol, la vie à bon marché, les besoins très-circonscrits de la classe la plus nombreuse, et par voie de conséquence, la ténuité des salaires, et l'on ne sera plus étonné que l'argent ait à Naples une valeur plus élevée que partout ailleurs, sans en excepter la majeure partie de l'Italie elle-même. Ce n'est pas là la preuve véritable de la prospérité économique d'un peuple, mais uniquement la conséquence de la fécondité du sol et de la bonté du climat.

Les apologistes du gouvernement napolitain vantent la prospérité matérielle des Deux-Siciles; mais d'où vient

1. Nous avons la certitude, au moment où nous rédigeons cette note, que le chemin de fer de Civita-Vecchia à Naples sera livré à la circulation au mois de mai 1860.

que, pour l'établir, l'État ne publie pas de budgets ni de statistiques, comme cela se pratique partout.

Les recettes du Piémont s'élèvent de 135 à 136 millions, les dépenses, de 142 à 143 millions [1].

Après 1848 le Piémont a dû contracter des emprunts considérables, nécessités surtout par la guerre de l'indépendance italienne, et en dernier lieu par la guerre d'Orient. Le montant de ces emprunts, non compris les 50 millions de la dette anglaise, qui vont en s'éteignant d'année en année, est de 630 millions de francs. En retranchant de ces 630 millions, environ 200 millions affectés à la construction des chemins de fer, qui déjà sont en cours de rapport, on aura la somme résiduelle de 430 millions. Sans doute cette somme est lourde pour un État qui ne compte que 5 millions d'habitants; mais il ne faut pas oublier que les emprunts ont été contractés pour imprimer au pays une marche progressive au double point de vue politique et économique.

Le Piémont affecte des capitaux considérables aux travaux publics. Il possède 900 kilomètres de chemins de fer et un complet réseau de routes bien entretenues. Il consacre des sommes importantes à l'instruction publique, tout à fait négligée dans les États napolitains.

		francs ou livres.	
1.	1° Finances. Dépenses ordinaires et extraordinaires	76,299,642	44
	2° Grâces et justice	4,328,351	22
	3° Affaires extérieures	1,303,105	52
	4° Instruction publique	2,031,989	01
	5° Intérieur	7,462,510	76
	6° Travaux publics	14,705,206	47
	7° Guerre	33,291,768	76
	8° Marine	4,304,292	59
	Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	143,726,866	77

ÉTATS ROMAINS (budget de 1856).

Recettes ordinaires..... 12,256,313 scudi 06 baiocchi.
Recettes extraordinaires..... 368,494 — 73 —

Dépenses ordinaires :	scudi.	bai.	*Dépenses extraordinaires :* scudi.	bai.
Obligations et fonds spéciaux du ministre des finances...	1,365,119	54	245,257	70
Impôts directs et domaines...	489,090	73	44,989	08
Cens.....	41,629	68	56,952	»
Douanes.....	1,961,174	»	1,800	»
Timbre et enregistrement...	116,956	56	»	»
Postes.....	233,327	27	»	»
Loterie.....	572,545	36	»	»
Monnaies.....	29,730	30	»	»
Intérieur.....	1,492,166	67	23,214	»
Commerce, beaux-arts, agriculture, industrie, travaux publics.....	504,906	67	105,646	18
Armée.....	1,930,842	25	»	»
Dette publique.....	5,087,120	70	»	»
Total.....	13,824,609	73	477,858	96

Le déficit de l'exercice 1854 était de 1,863,152 écus 36 bai. 8 g. (soit 10,023,769 francs 69 centimes[1]).

TOSCANE (budget de 1856).

Recettes : 37,716,400 lire (0 fr. 84), dont 7,600,000 en impôts directs et 26,577,810 en impôts indirects.

	lire.
Dépenses : Ministère de l'intérieur.....	2,700,100
— de la justice.....	3,472,600
— de la guerre.....	8,141,100
— des affaires étrangères.....	245,600
— de l'instruction publique.....	844,000
— du culte.....	822,800
— des finances, commerce, travaux publics.....	21,501,900
Total.....	37,728,100

1. Le budget passe pour être aujourd'hui en équilibre.

On évalue à près de 40 millions de *lire* la dépense totale causée à la Toscane par l'occupation autrichienne; celles des États romains doit être beaucoup plus considérable.

PARME (1856).

Recettes ordinaires...	8,257,370	Dépenses ordinaires.	8,078,412
— extraordin...	1,302,581	— extraordin.	1,302,581
Total.....	9,559,951	Total.....	9,380,993

MODÈNE (1851).

	livres.		livres.
Recettes.....	8,413,622	Dépenses.....	8,728,133

Les impôts sont lourds dans le royaume lombardo-vénitien; nous les calculons à 148 millions de francs.

La Lombardo-Vénétie coûte à l'Autriche 80 millions tout compris, administration, instruction publique, travaux publics, armée, diplomatie, etc. Les frais de perception doivent être évalués à 20 millions. Il reste au trésor autrichien 48 millions. En d'autres termes, l'Autriche bénéficie sur l'impôt des provinces lombardo-vénitiennes, de 40 à 50 millions. Ces chiffres nous ont été donnés par un économiste vénitien, l'hiver dernier, à Florence. Nous lui avions posé cette question : Combien la Lombardo-Vénétie rapporte-t-elle, net, à l'Autriche? L'impôt, nous répondit-il, est en Autriche de 25 centimes; il est, dans les provinces lombardo-vénitiennes, de 45 centimes. C'est ce même impôt extraordinaire dont le gouvernement provisoire avait frappé la France, au milieu des réclamations universelles (bien ou mal fondées), le lendemain du 24 février 1848. C'est, en tout cas, un impôt révolutionnaire.

L'impôt permanent de 45 centimes supporté par la Lombardo-Vénétie, était le produit d'un abus de la force.

L'Italie autrichienne était traitée en pays conquis. L'État n'a pas le droit de bénéficier sur l'impôt, qui doit être strictement mesuré aux charges. Le droit public était par conséquent violé par l'Autriche à l'égard des possessions lombardo-vénitiennes. Si l'on nous disait que cela ne regarde pas l'Europe, que l'Autriche est maîtresse chez elle, nous répondrions que l'exorbitance de l'impôt ajoutait aux autres griefs de l'Italie autrichienne et aux causes de fermentation de la Péninsule. L'exaspération de l'Italie entraînait pour la France un état de choses dont la perpétuation était impossible, à savoir, l'occupation des États pontificaux par une armée française. L'intervention de la France dans les affaires de l'Italie a donc plus d'une cause.

Le budget de la Lombardo-Vénétie constituée en État séparé, ne dépasserait pas 100 ou 110 millions. Une armée de 60,000 hommes lui suffirait.

En résumé, l'Italie confédérée déploierait la puissance financière que voici :

Naples aurait un budget que sa prospérité élèverait sans effort à	160,000,000
Celui du Piémont s'abaisserait à un état normal de 120 à	130,000,000
Celui de la Lombardo-Vénétie pourrait s'élever de 100 à.	110,000,000
Nous laissons celui des États romains à son chiffre de.	63,000,000
Celui de la Toscane également à son chiffre de.	37,000,000
Nous évaluons celui de Parme et de Modène à environ.	20,000,000
Total de la puissance financière de la confédération.	520,000,000

OUVRAGES DE M. GUIZOT (*Suite*).

[illegible] — **ŒUVRES COMPLÈTES.** — Trad. nouv. de M. Guizot [illegible]

[illegible] **ET SON TEMPS.** Étude littéraire, par M. Guizot, etc., suivie d'un [illegible], par M. le duc de Broglie. 1 vol. in-8°. 5 [illegible]
[illegible] 1 vol. in-12. 3 5[illegible]

[illegible] **ET SON TEMPS.** Étude littéraire, comprenant : *De l'état de la Poésie* [illegible] *Corneille ;* — *Essai sur la vie et les œuvres de Corneille ;* [illegible] *contemporains de Corneille : Chapelain, Rotrou* et *Scarron*, etc. [illegible] 5 »
[illegible] 1 vol. in-12. 3 5[illegible]

[illegible] **ET ÉTUDES MORALES** : *De l'état des âmes,—De la* [illegible] *et sociétés modernes*, etc., etc.—*Méditations sur l'immortalité* [illegible] — *Études sur l'éducation*, etc.; 1 vol. in-8. 6 »
[illegible] nouv. et jolie édit., 1 vol. in-12. 3 5[illegible]

[illegible] **SUR LES BEAUX-ARTS** en général : *De l'état des Beaux-Arts* [illegible] *Salon de 1810.* — *Essai sur les limites qui séparent et les* [illegible] *les Beaux-Arts.* — *Description des tableaux du Louvre*, [illegible] 6 »
[illegible] 1 vol. in-12. 3 5[illegible]

[illegible] **ET HÉLOÏSE**, essai historique, par M. et Mme Guizot, suivi [illegible] *d'Abélard et d'Héloïse*, traduites en français par M. Oddoul [illegible] revue et corrigée. 1 vol. in-8. 6 »
[illegible] nouv. et jolie édit. 1 joli vol. in-12. 3 5[illegible]
[illegible] 1 beau vol. grand in-8, papier glacé, *illustré* de 32 belles vi[illegible] d'après Gigoux. 10 »

[illegible] **RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE** (Coll. des), depuis [illegible] de la monarchie jusqu'au XIIIe siècle, trad. et accompagnés de [illegible] de notes et de suppléments. 29 forts vol. in-8. 174 »

[illegible] **LA DÉMOCRATIE EN FRANCE** (Janvier 1849). in-8 de 164 p. 2 [illegible]

[illegible] **DE MM. DE MONTALEMBERT ET GUIZOT,** à l'Académie [illegible] le 5 février 1852. In-8° de 85 pages. 1 »

[illegible] **DE MM. RIOT ET GUIZOT** à l'Académie française. 1 »

[illegible] **SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLE[illegible]** [illegible] par M. Guizot. 1 vol. in-8 de 188 pages. 1850. 2 [illegible]

[illegible] **UNIVERSEL DES SYNONYMES** de la Langue fran[illegible] les Synonymes de Girard, Beauzée, Roubaud, d'Alem[illegible] ordre, et augmenté d'un grand nombre de nouveaux syno[illegible] Guizot; 5e édit. 2 parties gr. in-8. 13 »

[illegible] **DE WASHINGTON** *et de la fondation de la République des* [illegible] par M. Cornelis de Witt, avec une introduction par M. Guizot. [illegible] 1 vol. in-8, avec carte et portraits. 7 [illegible]
[illegible] 1 vol in-12, avec carte. 3 [illegible]

[illegible] **CORRESPONDANCE ET ÉCRITS**, traduits et mis [illegible] Guizot. 4 vol. in-8. 12 [illegible]

GUILLAUME GUIZOT.

[illegible] historique et littéraire sur la Comédie et la Société grec[illegible] Guillaume Guizot. Ouvrage couronné par l'Académie françai[illegible] 1 vol. in-8, avec portrait. 7 [illegible]
[illegible] 1 vol. in-12, portr. 3 5[illegible]

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 1

CHAP. 1er. Événements survenus en Italie à partir de 1846 jusqu'à l'époque actuelle 21

— II. Situation des divers États italiens au moment présent. — 1° Piémont ou royaume de Sardaigne; — 2° Toscane; — 3° Duchés de Parme et de Modène; — 4° Royaume des Deux-Siciles; — 5° États pontificaux; — 6° Lombardie et Vénétie. 27

— III. De la forme de gouvernement la mieux appropriée à la situation de l'Italie. — § 1er. Observations préliminaires. — § 2. Théorie du gouvernement le mieux approprié à l'époque actuelle 67

— IV. Organisation territoriale de l'Italie. — § 1er. Considérations historiques. — § 2. État de la question. 92

— V. L'Italie considérée comme faisant partie du système politique de l'Europe 118

Pages.

Conclusion..... 128

Note Ire. Situation morale des États pontificaux..... 133

— II. Restriction des États pontificaux proposée par l'auteur de la brochure..... 135

— III. Hypothèse de l'Italie divisée en trois États..... 140

— IV. Projet de confédération élaboré par Pie IX en 1848 142

— V. Rome doit-elle être la capitale de l'Italie reconstituée ou le siége de la diète?..... 144

— VI. Chiffre des forces militaires et des budgets des États italiens..... 146

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

NOUVELLE PUBLICATION DE LA LIBRAIRIE DIDIER ET C.
Paris, 35, Quai des Augustins.

HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS D'ITALIE
OU
GUELFES & GIBELINS
PAR J. FERRARI.

4 volumes in-8. — Prix : 28 francs.

Le renouvellement des études historiques qui s'est opéré depuis le commencement de ce siècle, permet enfin de saisir le tableau si mobile et si varié des révolutions italiennes. Nous avons appris de l'école narrative à mieux rassembler les faits pour en saisir la valeur et l'enchaînement ; de l'école politique, à tirer du présent la connaissance ou l'interprétation du passé ; de l'école philosophique, à chercher la loi générale des transformations périodiques et régulières que subissent les sociétés humaines ; de toutes les trois, en un mot, à vivre avec les hommes ou les choses d'autrefois comme au milieu des événements contemporains. Telle a été, du moins, l'ambition et l'on peut même dire la conquête de la première moitié de ce siècle. Or, aucune histoire, on en conviendra sans peine, n'avait plus besoin que de celle de l'Italie de ce travail préliminaire, et nul n'y était mieux préparé que M. Joseph Ferrari.

Romagnosi était à peine descendu dans la tombe, que l'Italie saluait déjà dans son disciple, devenu son éloquent biographe, et, bientôt après, le commentateur de Vico, une gloire presque égale à celle qui venait de s'éteindre ; et l'on n'a point encore

perdu de l'autre côté des Alpes le souvenir de ce double début.

Mais c'était le temps où de grands talents historiques dirigeaient en France l'opinion ; M. Ferrari s'y sentit appelé par d'illustres amitiés et par le besoin d'un plus grand théâtre. MM. Fauriel et Augustin Thierry, connaissant la nature et l'originalité de ses travaux, et mieux placés que d'autres pour en apprécier l'importance, lui témoignèrent un accueil empressé et jusqu'à leur mort la plus sincère estime, comme la plus vive sympathie. C'est à cette double école qu'il apprit à régler, à développer l'indépendance si riche et si féconde de sa propre pensée. Quelques fragments imprimés dans la *Revue des Deux Mondes* éveillèrent au plus haut point l'attention, et quoiqu'publiés de loin en loin révélèrent à la France l'historien-philosophe que connaissait déjà l'Italie, et auquel, tout récemment encore, M. de Rémusat s'est plu à rendre un public hommage.

Fruit de dix ans d'études et de retraite, nous croyons que le nouvel ouvrage de M. Ferrari répond pleinement à ce qu'on attendait de lui, et que, malgré tout ce que cette assertion peut avoir d'étrange après les innombrables et infructueuses tentatives de ceux qui l'ont précédé, il a enfin saisi la loi des sept mille révolutions italiennes et donné un sens à cette tumultueuse histoire.

Que de fois, dit M. Ferrari, n'a-t-on pas cherché un principe pour dominer cet immense désordre de choses et de mots ? Dante, Mussato, Muratori, et d'autres à différentes époques, ont acclamé l'Empire, ne fût-ce que pour considérer l'histoire nationale comme une continuation de l'histoire des Césars, dont les successeurs recevaient toujours la couronne dans la ville éternelle. Mais comment oublier la chute de l'empire romain, l'invasion des barbares, le royaume des Longobards et celui des Normands ?...

D'autres ont cherché la liberté et l'unité générale dans la domination du pontife. Chef de l'Eglise, le Pape n'est-il pas l'âme de la politique italienne ? Pourquoi n'en serait-il pas le principe ? Parce que l'Italie n'est ni une Eglise, ni un couvent, parce qu'elle est plus grande que le pape, plus forte que le consistoire, plus indépendante, plus terrible que le conclave, à tel point que toutes les raisons qui détruisent l'unité impériale se retournent encore plus fortes contre l'unité pontificale.

On respire quand on passe des écrivains impériaux et pontificaux aux républiques de M. de Sismondi. Cette fois, on se trouve au milieu de l'agitation populaire, dans un mouvement historique, sur une route séduisante. On voit que le citoyen de Genève, originaire de Pise ami de la France, transportait dans le passé les commissaires de la république française, et les héros qu'il aurait voulu voir naître de son temps. Mais le passé ne répondait pas à l'appel du publiciste...

Il serait plus aisé de soumettre l'Italie au principe de la seigneurie

CARNÉ (L. DE).

L'HISTOIRE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF en France, (ÉTUDES SUR) de 1789 à 1848. *Ouvrage couronné par l'Académie française.* 2 vol. in-8°. 1855. 14 »

LES FONDATEURS DE L'UNITÉ FRANÇAISE. — Suger.— Saint Louis. — Duguesclin. — Jeanne d'Arc. — Louis XI. — Henri IV. — Richelieu.— Mazarin. —*Etudes historiques.* 2 vol. in-8 cavalier. 14 »

LA MONARCHIE FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE. Études historiques sur les règnes de Louis XIV et Louis XV. 1 vol. in-8. 7 »

V. DE NOUVION.

HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE Ier ROI DES FRANÇAIS—1830 à 1848—5 vol. in-8. 2e édition. Tomes 1 à 3 parus. 18 »

F. NOURRISSON.

TABLEAU DES PROGRÈS DE LA PENSÉE HUMAINE, depuis Thalès jusqu'à Leibniz. 1 beau vol. in-8. 7 »

— LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

LE CARDINAL DE BERULLE. 1 vol. in-12. 3 »

COMBES.

LA PRINCESSE DES URSINS.—Essai sur sa vie et son caractère politique. 1 vol. in-8. 7 »

A. GEFFROY.

LETTRES INÉDITES DE Mme DES URSINS, avec une introduction et des notes, par M. A. Geffroy. 1 vol. in-8. 7 »

LÉON FEUGÈRE.

CARACTÈRES ET PORTRAITS LITTÉRAIRES DU XVIe SIÈCLE 2 vol. in-8. 14 »

LES FEMMES POÈTES DU XVIe SIÈCLE, étude suivie de notices sur Mlle de Gournay, d'Urfé, Montluc. etc. 1 vol. in-8. (*Sous presse.*) » »

L'ABBÉ BAUTAIN.

L'ESPRIT HUMAIN et ses facultés, ou *Psychologie expérimentale.* Nouv. édition. 2 vol. in-12. 7 »

LA LOI.—Cours de théologie morale. 1 vol. in-12. (*Sous presse.*)

ANT. RONDELET.

DU SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales). 1 vol. in-8. 6 »

DE LA PHILOSOPHIE PRATIQUE. Discours d'ouverture du cours de philosophie professé par M. A. Rondelet. In-8. 1 »

CH. DE BROSSES.

LE PRÉSIDENT DE BROSSES EN ITALIE, ou Lettres familières écrites d'Italie, par Ch. de Brosses. 2e édition *authentique*, revue sur les manuscrits, avec une notice, par M. Colomb. 2 vol. in-8. 12 »

— LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12. 7 »

E. J. DELECLUZE.

LOUIS DAVID. Son école et son temps. Souvenirs. 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

L'ABBÉ LEDIEU.

MÉMOIRES ET JOURNAL DE L'ABBÉ LEDIEU, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés, pour la 1re fois, sur les manuscrits autographes, annotés par M. l'abbé GUETTÉE. 4 vol. in 8. 24 »

DE BASTARD D'ESTANG.

LES PARLEMENTS DE FRANCE. Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité. 2 forts vol. in-8. 16 »

ROSELLY DE LORGUES.

CHRISTOPHE COLOMB, Histoire de sa vie et de ses voyages d'après des documents tirés d'Espagne et d'Italie. 2 beaux vol. in-8 ornés d'un portrait, fr. grav. et d'une carte. 14 »

—**LE MÊME OUVRAGE.** 2 vol in-12. 7 »

PIERRE CLÉMENT.

PORTRAITS HISTORIQUES: *Suger, Sully, Novion, Grignan, d'Argenson, Law*, les frères *Paris, M. d'Arnouville, Terray*, le duc de *Gaëte, Molien*, etc. 1 vol. in-8. 7 »

—**LE MÊME OUVRAGE.** 1 fort vol. in-12. 3 50

TROIS DRAMES HISTORIQUES : *Enguerrand de Marigny, Beaune de Semblançay, le Chevalier de Rohan.* 1 vol. in-8. 1857. 7 »

—**LE MÊME OUVRAGE.** 1 vol. in-12. 3 50

BOUCHITTÉ

LE POUSSIN. Sa vie, son œuvre. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12. 3 50

CAMILLE PAGANEL.

HISTOIRE DE SCANDERBEG, ou *Turks et Chrétiens au XVe siècle.* 1 vol. in-8. 7 »

—**LE MÊME OUVRAGE.** 1 vol. in-12. 3 50

F. G. EICHHOFF.

TABLEAU DE LA LITTÉRATURE DU NORD, AU MOYEN AGE, en Allemagne, en Angleterre, en Scandinavie, et en Slavonie. *Nouvelle édition* revue et augmentée. 1 vol. in-8. 6 50

GERMOND DE LAVIGNE.

LE DON QUICHOTTE DE FERNANDEZ AVELLANEDA, nouvellement trad. de l'espagnol et annoté par M. GERMOND DE LAVIGNE. 1 vol. in-8. 7 »

—**LE MÊME OUVRAGE**, 1 vol. in-12. 3 50

SAINTE-BEUVE.

PORTRAITS CONTEMPORAINS, Nouvelle édition. 3 vol. in-12. 10 50

PORTRAITS DE FEMMES, nouv. édit. 1 vol. in-12. 3 50

NOUVEAUX PORTRAITS LITTÉRAIRES, 1 fort vol. in-12. 3 50

SÉGUR.

HISTOIRE UNIVERSELLE, par M. DE SÉGUR, 8e édit. *Ouvrage adopté par l'Université.* 6 vol. in-12. 18 »

—**HISTOIRE ANCIENNE.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

—**HISTOIRE ROMAINE.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE. Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

GALERIE MORALE, avec une notice par M. SAINTE-BEUVE. 1 v. in-12. 3 »

CATALOGUE

DE LA

LIBRAIRIE DIDIER

OUVRAGES DE MM.

OT..... Voir p. 3 et 4
RANTE..... 8
ET..... 7
R-BEUVE..... 10
IR DELAVIGNE..... 7
LVANDY..... 6
ÉE THIERRY..... 8
SAULCY..... 8
E DE BONNECHOSE..... 8
E-CHEVALIER..... 11
ÉGUR..... 10
E NOUVION..... 9
RE CLÉMENT..... 10
DLÉON LANDAIS..... 12
OT..... 11

VILLEMAIN..... Voir p. 5
VICTOR COUSIN..... 6
SILV. DE SACY..... 5
DE RÉMUSAT..... 7
J.-J. AMPÈRE..... 5
DE MONTALEMBERT..... 9
ALBERT DE BROGLIE..... 8
GUILLAUME GUIZOT..... 4
DE CARNÉ..... 9
L'ABBÉ BAUTAIN..... 9
ROSELLY DE LORGUES..... 10
E.-J. DELÉCLUZE..... 9
EICHHOFF..... 10
BEAUDE (Doct.) et COLLABORATEURS... 15
FERRARI..... 8

ET DE

GUIZOT..... 17
ULLIAC-TREMADEURE..... 18
FANNY RICHOMME..... 18

Mme TASTU..... 14 et 17
Mme DELAFAYE-BRÉHIER..... 18
Mme DE GENLIS..... 18

BERQUIN..... 19

COLLECTIONS DES MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE DE M. GUIZOT
: MM. MICHAUD ET POUJOULAT..... 22 et 23

Trésor de Numismatique et de Glyptique.

PARIS

A la Librairie académique

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

35, quai des Grands-Augustins.

1859

OUVRAGES NOUVELLEMENT PARUS OU SOUS PRESSE.

GUIZOT

SHAKSPEARE, œuvres complètes. Trad. nouv. avec Notes et Introductic 8 vol. in-8, ou 16 1/2 vol. in-8.

GRÉGOIRE DE TOURS. Histoire ecclésiastique des Francs, traduction M. Guizot, complétée par M. Alfred Jacobs. 2 vol. in-8.

DICTIONNAIRE DES SYNONYMES, etc. Cinquième édition entièrem refondue. 2e partie, gr. in-8.—1re partie en vente. 6

BARANTE

RÉFLEXIONS ET PENSÉES DE M. DE FICQUELMONT, avec Not de M. De Barante. 1 vol. in-8. 7

TABLEAU LITTÉRAIRE DU XVIIIe SIÈCLE. 1 vol. in-8.

HISTOIRE DE LA CONVENTION NATIONALE. 2e édition. 6 vol. in

CH. L. LIVET

PRÉCIEUX ET PRÉCIEUSES. Caractères et mœurs littéraires du XVIIe siè 1 vol. in-8. 7

LA GRAMMAIRE ET LES GRAMMAIRIENS au XVIe siècle. 1 v. in-8. 7

L. DE CARNÉ

LA MONARCHIE FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE, etc. 1 v. in-8. 7

FR. MONIER

LE CHANCELIER D'AGUESSEAU, etc. 1 vol. in-8.

Cte DE FALLOUX

VIE ET PENSÉES DE MADAME DE SWETCHINE. 2 vol. in-8.

H. DE LA VILLEMARQUÉ

LES ROMANS DE LA TABLE RONDE et les contes des anciens Breto 1 vol. in-12.

LÉON FEUGÈRE

LES FEMMES POÈTES AU XVIe SIÈCLE, etc., 1 vol. in-8.

AMÉDÉE THIERRY

RÉCITS DE L'HISTOIRE ROMAINE AU Ve SIÈCLE. 1 vol. in-8.

COUSIN

MADAME DE LONGUEVILLE PENDANT LA FRONDE. 1 vol. in-8.

DU CELLIER

HISTOIRE DES CLASSES LABORIEUSES. 1 fort vol. in-8.

C. DE WITT.

JEFFERSON. Etude sur la démocratie américaine. 1 vol. in-8.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

LE BOUDDHA ET SA RELIGION. 1 vol. in-8.

J. J. AMPÈRE

FORMATION DE LA LANGUE FRANÇAISE. Nouv. édit. 1 vol. in-8.

CH. DREYSS

MÉMOIRES DE LOUIS XIV POUR L'INSTRUCTION DU DAUPH 1re édit. complète revue sur les textes originaux, etc. 2 vol. in-8.

V. DE NOUVION

HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE. Tomes IV et V. In-8.

L'ABBÉ BAUTAIN

LA LOI. 1 vol.

TISSOT

LEÇONS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE. Nouvelle édition. 2 vol. in-8.

PUBLICATIONS

DE LA

LIBRAIRIE DIDIER

35, quai des Augustins, à Paris.

OUVRAGES DE M. GUIZOT.

SIR ROBERT PEEL. — Étude d'histoire contemporaine, accompagnée de fragments des Mémoires de Robert Peel. 1 vol. in-8. 7 »
—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, depuis l'avénement de Charles Ier jusqu'au rétablissement des Stuarts (1625-1660). 6 vol. in-8, en trois parties. 42 »

Chaque partie séparément :

—HISTOIRE DE CHARLES Ier, depuis son avénement jusqu'à sa mort (1625-1649); précédée d'un *Discours sur la Révolution d'Angleterre.* 6e édition. 2 vol. in-8. 14 »
—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

—HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE CROMWELL (1649-1658), 2e édition. 2 vol. in-8. 14 »
—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

—HISTOIRE DU PROTECTORAT DE RICHARD CROMWELL ET DU RÉTABLISSEMENT DES STUARTS. 2 vol. in-8. (1659-1660). 14 »
—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, 2 vol. en deux parties qui se vendent séparément :

—MONK. CHUTE DE LA RÉPUBLIQUE, etc.; Etude historique. Nouvelle édition. 1 vol. in-8, avec portrait. 5 »
—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

—PORTRAITS POLITIQUES des hommes des divers partis : *Parlementaires, Cavaliers, Républicains, Niveleurs;* Nouv. édition. 1 vol. in-8. 5 »
—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN EUROPE ET EN FRANCE, depuis la chute de l'empire romain, etc. 7e édition. 5 vol. in-8. 30 »
— LE MÊME OUVRAGE, nouv. et jolie édition, 5 vol. in-12. 17 50

—HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN EUROPE, depuis la chute de l'empire romain jusqu'à la Révol. franç. 7e édit. 1 vol. in-8, port. 1859. 6 »

—HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN FRANCE. 7e édit. 4 vol. in-8° 1859. 24 »

HISTOIRE DES ORIGINES DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF *et des Institutions politiques de l'Europe,* depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIVe siècle; nouv. éd. revue et corr. 2 v. in-8. 1855. 10 »
—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

ESSAIS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, etc. 9e édit. 1 vol. in-8. 6 »
—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

DICTIONNAIRE DE TOUS LES VERBES

DE LA LANGUE FRANÇAISE tant *réguliers qu'irréguliers*, ENTIÈREMENT CONJUGUÉS, sous forme synoptique, précédé d'une THÉORIE DES VERBES et d'un TRAITÉ DES PARTICIPES, et contenant en outre :

1° Une méthode pour apprendre *sans maître* à conjuguer tous les verbes français; la solution de toutes les difficultés relatives à leurs différentes acceptions; l'emploi des temps de l'indicatif et du subjonctif, leur correspondance; l'analyse logique simplifiée, et de nombreux exemples d'auteurs venant à l'appui de chaque définition;

2° La nomenclature exacte de tous les verbes français, avec leur signification au propre et au figuré; les diverses prépositions qu'ils gouvernent : l'indication de l'auxiliaire qu'ils exigent dans leurs temps composés; et des remarques détachées où l'on trouve la solution de toutes les difficultés relatives à leurs différents emplois, appuyée sur de nombreux exemples d'après l'Académie, Laveaux, Trévoux, Boiste, Napoléon Landais et nos grands écrivains; par M. VERLAC, et M. LITAIS DE GAUX, professeur, membre de la Société grammaticale de Paris, etc. 1 beau vol. in-4. 10 »

ÉDUCATION MATERNELLE

SIMPLES LEÇONS D'UNE MÈRE A SES ENFANTS

SUR LA LECTURE, L'ÉCRITURE, LA MÉMOIRE, L'ARITHMÉTIQUE, LA GRAMMAIRE, LA GÉOGRAPHIE, L'HISTOIRE SAINTE, ETC., ETC.

PAR MADAME AMABLE TASTU,

Nouvelle et très-belle édition, imprimée avec grand luxe, *illustrée de* 500 *vign.* dessinées et gravées sur bois par les meilleurs artistes. 1 beau vol. grand in-8 papier jésus glacé. 15 »

Ce beau volume se divise en 9 parties :

1° LE LIVRE DE LECTURE, illustré de 90 vignettes.
2° LE LIVRE D'ECRITURE, avec vignettes et exemples d'écritures.
3° LE LIVRE DE MÉMOIRE, illustré de 80 vignettes.
4° LE LIVRE D'ARITHMÉTIQUE, avec vignettes.
5° LE LIVRE DE GRAMMAIRE, avec vignettes.
6° LE LIVRE D'ORTHOGRAPHE, ou de Dictées, avec vignettes.
7° LE LIVRE DE GÉOGRAPHIE, avec 100 vignettes et cartes géographiques coloriées.
8° LE LIVRE D'HISTOIRE SAINTE, avec 90 vignettes.
9° LE LIVRE DE RÉCRÉATIONS, avec 100 vignettes.

LE CORPS DE L'HOMME

TRAITÉ COMPLET D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES suivi d'un précis des systèmes de *Lavater* et de *Gall*, ouvrage à l'usage des Gens du Monde, des Médecins et des Elèves, par le Docteur GALET, 4 vol. in-4°, *illustrés* de plus de 400 figures dessinées d'après nature et lithographiées. 1853. 80 »

LE MÊME OUVRAGE, avec les 400 figures coloriées avec le plus grand soin. 140 »

Division de l'ouvrage.

ANATOMIE.

1er vol. Appareils digestif, absorbant et respiratoire.
2e Appareil circulatoire.
3e Appareil locomoteur (ostéologie, arthrologie et myologie).
4e Appareil nerveux. Appareil de la génération.

PHYSIOLOGIE.

1er vol. Fonction digestive, absorption et respiration.
2e Circulation du sang.
3e Locomotion. Mécanisme des mouvements volontaires. Système de Lavater.
4e Innervation. Système de Gall. Génération. Embryologie

VILLEMAIN.

ŒUVRES DE M. VILLEMAIN. Nouvelle édition, revue et augmentée, 14 vol. in-8, papier vélin satiné. 88 »

—LE MÊME OUVRAGE, 14 vol. in-12 dit format anglais. 49 »

Chaque ouvrage se vend séparément.

LA RÉPUBLIQUE DE CICÉRON, traduite sur le texte découvert par Maï, avec une introduction et des suppléments historiques. 1 vol. in-8. 7 »

— LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12 (*Sous presse*).

CHOIX D'ÉTUDES SUR LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE : *Rapports académiques,* Études sur *Châteaubriand, A. de Broglie, Nettement,* etc., 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

SOUVENIRS CONTEMPORAINS *d'histoire et de littérature,* par M. VILLEMAIN. Nouv. édit. (1re et 2e parties), 2 vol. in-8. 14 »

—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

TABLEAU DE L'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE au IVe siècle, accompagné d'Études sur *le Polythéisme,* sur *l'empereur Julien,* sur *Symmaque,* etc. Nouvelle édition. 1 fort vol. in-8. 6 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 fort vol. in-12. 3 50

DISCOURS ET MÉLANGES LITTÉRAIRES : *Éloges de Montaigne et de Montesquieu.—Notices sur Fénelon et sur Pascal.—Discours sur la critique. Rapports et Discours académiques.* Nouv. édit. 1 vol. in-8. 6 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

ÉTUDES DE LITTÉRATURE ancienne et étrangère : *Sur Hérodote.—Du poëme de Lucrèce. — Études sur Lucain, Cicéron, Tibère et Plutarque. — De la corruption des lettres romaines. — Essai sur les romans grecs. — Shakspeare; Milton; Wicherley; Young; Pope; Byron.* Nouv. édit. 1 vol. in-8. 6 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

ÉTUDES D'HISTOIRE MODERNE *Discours sur l'état de l'Europe au XVe siècle.—Lascaris.—Essai historique sur les Grecs depuis la conquête musulmane.—Vie du chancelier de l'Hôpital.* 1 vol in-8. 6 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol in-12. 3 50

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE, comprenant : *le Tableau de la Littérature au XVIIIe siècle* et le *Tableau de la Littérature au moyen âge,* par M. VILLEMAIN, nouvelle édition. 6 vol. in-8. 36 »

—LE MÊME OUVRAGE, 6 vol. in-12. 21 »

TABLEAU DE LA LITTÉRATURE au XVIIIe siècle, 4 vol. in-8. 24 »

—LE MÊME OUVRAGE, 4 vol. in-12. 14 »

TABLEAU DE LA LITTÉRATURE au moyen âge. 2 vol. in-8. 12 »

—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12 7 »

S. DE SACY.

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES. morales et historiques. 2e édit. 2 vol. in-8. 14 »

DISCOURS DE MM. S. DE SACY ET DE SALVANDY à l'Académie française. In-8. 1 »

J. J. AMPÈRE.

LITTÉRATURE ET VOYAGES, suivis de POÉSIES. 2 vol. in-12. 7 »

LA GRÈCE, ROME ET DANTE, études littéraires. 3e édit. 1 v. in-8. 7 »

— LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

FORMATION DE LA LANGUE FRANÇAISE. 1 vol. in-8. (*Sous presse.*)

VICTOR COUSIN.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XVIIe SIÈCLE, d'après le *Grand Cyrus*, roman de Mlle de Scudéry. 2 beaux volumes in-8. 14 »

JACQUELINE PASCAL. — *Premières études sur les femmes illustres et la société du XVIIe siècle.* 3e édit. 1 beau vol. in-8, avec fac-simile. 7 »

MADAME DE HAUTEFORT ET MADAME DE CHEVREUSE.—*Etudes sur les femmes illustres et la société du XVIIe siècle.* 2 vol. in-8, ornés de jolis portraits. 14 »

LA JEUNESSE DE Mme DE LONGUEVILLE.—*Etudes*, etc., 4e édition, 1 beau vol. in-8°, orné de deux jolis portraits. 7 »

MADAME DE SABLÉ.—*Études*, etc. 2e édition. 1 vol. in-8. 7 »

DU VRAI, DU BEAU ET DU BIEN, 7e édition, augmentée d'un appendice sur l'art français, etc. 1 beau vol. in-8. 7 »

LE MÊME OUVRAGE, 1 beau vol. in-12. 3 50

ÉTUDES LITTÉRAIRES, 2 vol. in-8 qui se vendent séparément :

—**ÉTUDES SUR PASCAL**, 1 vol. in-8. 7 »

—**FRAGMENTS ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES**, 1 vol. in-8. 7 »

FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES, par M. V. COUSIN, 5 vol. in-12. 17 50

—**FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE ANCIENNE** : *Xénophane.—Zénon d'Élée.—Socrate.—Platon.—Eunape.—Proclus.—Olympiodore.*—1 v. 3 50

—**FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE DU MOYEN AGE** : *Abélard.—Guillaume de Champeaux.—Bernard de Chartres.—Saint Anselme*, etc. 1 v. 3 50

—**FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE CARTÉSIENNE** : *Vanini.*—Le *Cardinal de Retz.—Malebranche et Mairan.—Leibnitz*, etc. 1 vol. 3 50

—**FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE MODERNE** : *Descartes.— Malebranche.—Spinoza.—Leibniz* et l'*abbé Nicaise.*—Le *P. André.* 1 vol. 3 50

—**FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE** : *D. Stewart. Buhle.—Tennemann.—Laromiguière.—Degérando.—M. de Biran*, 1 v. 3 50

DES PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE *et du Gouvernement représentatif*, suivi des *Discours politiques*; 1 vol. in-12. 3 50

SALVANDY.

HISTOIRE DE LA POLOGNE et du ROI SOBIESKI. Nouvelle édition revue et augmentée. 2 vol. in-8. (*sous presse*).

—LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12. 7 »

DON ALONSO, ou l'Espagne, etc. Nouvelle-édition. 2 vol. in-8. 14 »

—LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12. 7 »

LA RÉVOLUTION DE 1830 et le parti révolutionnaire, ou Vingt mois et leurs résultats. Nouvelle édition. 1 vol. in-8. 1855. 5 »

DISCOURS DE MM. BERRYER ET DE SALVANDY à l'Académie française. In-8. 1 »

MIGNET.

PORTRAITS ET NOTICES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES : *Sieyès, Roederer, Livingston, Talleyrand, Broussais, Merlin, Destutt de Tracy, Daunou, Siméon, Sismondi, Comte, Ancillon, Bignon, Rossi, Droz, Cabanis, Franklin*, etc. Nouvelle édition augmentée. 2 vol. in-8°. 10 »

HISTOIRE DE MARIE STUART. Nouvelle édition. 2 vol. in-8° ornés d'un joli portrait. 12 »

CHARLES-QUINT, SON ABDICATION, SON SÉJOUR ET SA MORT AU MONASTÈRE DE YUSTE. 3e édition revue et corrigée. 1 beau vol. in-8°. 6 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

ANTONIO PEREZ ET PHILIPPE II. Nouvelle édition revue et augmentée. 1 beau vol. in-8°. 6 »

RÉMUSAT (CH. DE).

BACON. Sa vie, son temps et sa philosophie, 1 vol. in-8°. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

L'ANGLETERRE AU XVIIIe SIÈCLE. Études et Portraits pour servir à l'histoire politique de l'Angleterre. 2 vol. in-8. 14 »

—LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12. 7 »

SAINT ANSELME DE CANTORBÉRY. Tableau de la vie des couvents et de la lutte des deux pouvoirs au XIe siècle. 1 fort vol. in-8. 7 »

ABÉLARD : Sa vie, sa philosophie et sa théologie, 2 forts vol. in-8. 14 »

CRITIQUES ET ÉTUDES LITTÉRAIRES ou Passé et Présent, etc., nouv. édit., 2 forts vol. in-12. 7 »

MANNING : Sa vie et ses œuvres, avec une préface de M. DE RÉMUSAT. 1 vol in-8. 7 »

CASIMIR DELAVIGNE.

ŒUVRES COMPLÈTES DE CASIMIR DELAVIGNE, comprenant le THÉATRE, les MESSÉNIENNES et les CHANTS SUR L'ITALIE. 6 v. in-8, papier caval. vél., très-belle édit., orn. d'un portrait. 36 »

—LE MÊME OUVRAGE, même édition, *illustrée* de belles vignettes gravées sur acier d'après A. JOHANNOT. 42 »

Chaque partie se vend séparément :

—THÉATRE COMPLET, 4 forts vol. in-8, papier cavalier vélin. 24 »

—LES MESSÉNIENNES et Chants populaires. 1 vol. in-8 cavalier. 6 »

—CHANTS SUR L'ITALIE, Poëmes et ballades. 1 vol. in-8 cavalier. 6 »

—**COLLECTION DE 12 BELLES VIGNETTES** gravées sur acier d'après A. JOHANNOT, pour les *Œuvres de C. Delavigne*. 6 »

CASIMIR DELAVIGNE : ŒUVRES COMPLÈTES, comprenant le THÉATRE, les MESSÉNIENNES et les CHANTS SUR L'ITALIE. Nouvelle édition. 1 beau vol. grand in-8 jésus. 1855. 10 »

—LE MÊME OUVRAGE, illustré de 12 belles vignettes d'A. JOHANNOT. 15 »

CASIMIR DELAVIGNE (ŒUVRES COMPLÈTES), édition *elzévirienne*, 4 jolis vol. grand in-24 jésus. 10 »

CASIMIR DELAVIGNE (ŒUVRES COMPLÈTES), édition Charpentier *complétée*. 4 vol. in-12. 14 »

BARANTE.

LE PARLEMENT ET LA FRONDE. — Mathieu Molé, etc. 1 vol. in-8. 7 »

HISTOIRE DU DIRECTOIRE de la République française, *complément de l'Histoire de la Convention*, 3 forts vol. grand in-8 cavalier. 1855. 21 »

ÉTUDES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES. 2 vol. in-8. 14 »

—Le même ouvrage, 2 vol. in-12. 7 »

ÉTUDES LITTÉRAIRES ET HISTORIQUES. 2 vol. in-8. 14 »

—le même ouvrage. 2 vol. in-12. 7 »

HISTOIRE DE LA CONVENTION nationale. 6 vol. gr. in-8. (*Sous presse.*)

TABLEAU LITTÉRAIRE DU XVIIIe SIÈCLE. 1 vol. in-8. (*Sous presse.*)

AMÉDÉE THIERRY.

HISTOIRE D'ATTILA et de ses successeurs en Europe, suivie des *Légendes* et *Traditions*, 2 forts vol. in-8. 14 »

HISTOIRE DES GAULOIS, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de la Gaule par les Romains. 4e édition. 2 vol. in-8°. 14 »

— Le même ouvrage—2 vol. in-12 7 »

RÉCITS DE L'HISTOIRE ROMAINE AU Ve SIÈCLE. 1 vol. in-8°. (*Sous presse.*)

ALBERT DE BROGLIE.

L'ÉGLISE ET L'EMPIRE ROMAIN AU IVe SIÈCLE. — 1re *Partie :* Règne de Constantin. 2e édition revue et corrigée. 2 beaux vol. in-8. 14 »

— 2me *Partie :* Constance et Julien l'Apostat. 2 vol. in-8. 14 »

PELLISSON ET D'OLIVET.

HISTOIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, nouvelle édition, revue et augmentée d'une introduction, de notes et éclaircissements par M. Ch. Livet. 2 gros vol. in-8. 14 »

VOLTAIRE.

LETTRES INÉDITES DE VOLTAIRE, recueillies par M. de Cayrol, annotées par M. Alph. François, et précédées d'une *Étude* par M. Saint-Marc-Girardin. 2e édition. 2 gros vol. in-8. 14 »

VOLTAIRE ET LE PRÉSIDENT DE BROSSES. Correspondance inédite publiée avec notes, etc., par M. Th. Foisset. 1 vol. in-8. 5 »

F. DE SAULCY.

HISTOIRE DE L'ART JUDAÏQUE, tirée des textes sacrés et profanes. 1 vol. in-8. 7 »

ÉMILE DE BONNECHOSE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de la Révolution Française, avec un résumé chronologique des événements jusqu'à nos jours. 4 vol. in-8. 28 »

LES QUATRE CONQUÊTES DE L'ANGLETERRE, etc. (*Ouvrage couronné par l'Académie française*) 2 vol. in-8. 12 »

J. FERRARI.

HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS D'ITALIE ou Guelfes et Gibelins. 4 vol. in-8. 28 »

CARNÉ (L. DE).

L'HISTOIRE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF en France, (ÉTUDES SUR) de 1789 à 1848. *Ouvrage couronné par l'Académie française.* 2 vol. in-8°. 1855. 14 »

LES FONDATEURS DE L'UNITÉ FRANÇAISE. — Suger.— Saint Louis. — Duguesclin.— Jeanne d'Arc.— Louis XI.— Henri IV.— Richelieu.— Mazarin.—*Etudes historiques.* 2 vol. in-8 cavalier. 14 »

LA MONARCHIE FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE. Études historiques sur les règnes de Louis XIV et Louis XV. 1 vol. in-8. 7 »

V. DE NOUVION.

HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE Ier ROI DES FRANÇAIS—1830 à 1848—5 vol. in-8. 2e édition. Tomes 1 à 3 parus. 18 »

F. NOURRISSON.

TABLEAU DES PROGRÈS DE LA PENSÉE HUMAINE, depuis Thalès jusqu'à Leibniz. 1 beau vol. in-8. 7 »

— LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

LE CARDINAL DE BERULLE. 1 vol. in-12. 3 »

COMBES.

LA PRINCESSE DES URSINS.—Essai sur sa vie et son caractère politique. 1 vol. in-8. 7 »

A. GEFFROY.

LETTRES INÉDITES DE Mme DES URSINS, avec une introduction et des notes, par M. A. Geffroy. 1 vol. in-8. 7 »

LÉON FEUGÈRE.

CARACTÈRES ET PORTRAITS LITTÉRAIRES DU XVIe SIÈCLE 2 vol. in-8. 14 »

LES FEMMES POÈTES DU XVIe SIÈCLE, étude suivie de notices sur Mlle de Gournay, d'Urfé, Montluc, etc. 1 vol. in-8. (*Sous presse.*) » »

L'ABBÉ BAUTAIN.

L'ESPRIT HUMAIN et ses facultés, ou *Psychologie expérimentale.* Nouv. édition. 2 vol. in-12. 7 »

LA LOI.—Cours de théologie morale. 1 vol. in-12. (*Sous presse.*)

ANT. RONDELET.

DU SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales). 1 vol. in-8. 6 »

DE LA PHILOSOPHIE PRATIQUE. Discours d'ouverture du cours de philosophie professé par M. A. Rondelet. In-8. 1 »

CH. DE BROSSES.

LE PRÉSIDENT DE BROSSES EN ITALIE, ou Lettres familières écrites d'Italie, par Ch. de Brosses. 2e édition *authentique*, revue sur les manuscrits, avec une notice, par M. Colomb. 2 vol. in-8. 12 »

— LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12. 7 »

E. J. DELECLUZE.

LOUIS DAVID. Son école et son temps. Souvenirs. 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

L'ABBÉ LEDIEU.

MÉMOIRES ET JOURNAL DE L'ABBÉ LEDIEU, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés, pour la 1re fois, sur les manuscrits autographes, annotés par M. l'abbé GUETTÉE. 4 vol. in 8. 24 »

DE BASTARD D'ESTANG.

LES PARLEMENTS DE FRANCE. Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité. 2 forts vol. in-8. 16 »

ROSELLY DE LORGUES.

CHRISTOPHE COLOMB, Histoire de sa vie et de ses voyages d'après des documents tirés d'Espagne et d'Italie. 2 beaux vol. in-8 ornés d'un portrait, de grav. et d'une carte. 14 »

—LE MÊME OUVRAGE. 2 vol in-12. 7 »

PIERRE CLÉMENT.

PORTRAITS HISTORIQUES: *Suger, Sully, Novion, Grignan, d'Argenson, Law*, les frères *Paris, M. d'Arnouville, Terray*, le duc de *Gaëte, Mollien*, etc. 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE. 1 fort vol. in-12. 3 50

TROIS DRAMES HISTORIQUES : *Enguerrand de Marigny, Beaune de Semblançay, le Chevalier de Rohan.* 1 vol. in-8. 1857. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

BOUCHITTÉ

LE POUSSIN. Sa vie, son œuvre. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12. 3 50

CAMILLE PAGANEL.

HISTOIRE DE SCANDERBEG, ou *Turks et Chrétiens au XVe siècle.* 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

F. G. EICHHOFF.

TABLEAU DE LA LITTÉRATURE DU NORD, AU MOYEN AGE, en Allemagne, en Angleterre, en Scandinavie, et en Slavonie. *Nouvelle édition* revue et augmentée. 1 vol. in-8. 6 50

GERMOND DE LAVIGNE.

LE DON QUICHOTTE DE FERNANDEZ AVELLANEDA, nouvellement trad. de l'espagnol et annoté par M. GERMOND DE LAVIGNE. 1 vol. in-8. 7 »

—LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12. 3 50

SAINTE-BEUVE.

PORTRAITS CONTEMPORAINS, Nouvelle édition. 3 vol. in-12. 10 50

PORTRAITS DE FEMMES, nouv. édit. 1 vol. in-12. 3 50

DERNIERS PORTRAITS LITTÉRAIRES, 1 fort vol. in-12. 3 50

SÉGUR.

HISTOIRE UNIVERSELLE, par M. DE SÉGUR, 8e édit. *Ouvrage adopté par l'Université.* 6 vol. in-12. 18 »

—**HISTOIRE ANCIENNE.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

—**HISTOIRE ROMAINE.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

—**HISTOIRE DU BAS-EMPIRE.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. 6 »

GALERIE MORALE, avec une notice par M. SAINTE-BEUVE. 1 v. in-12. 3 »

LA BRETAGNE ANCIENNE

DEPUIS SON ORIGINE, JUSQU'A SA RÉUNION A LA FRANCE,

Avec un précis des faits depuis la réunion, et le tableau de la Bretagne actuelle

PAR M. PITRE-CHEVALIER.

Nouvelle édition refondue. 1 magnifique volume grand in-8, *illustré* par MM. A. Leleux, O. Penguilly et T. Johannot, de plus de 200 vignettes sur bois gravures sur acier, types coloriés, etc. 15 »

LA BRETAGNE MODERNE, depuis sa réunion à la France jusqu'à nos jours, comprenant l'histoire des États et des Parlements, de la Révolution dans l'ouest, des guerres de la Vendée, etc. Nouv. édition refondue et illustrée. 1 beau vol. gr. in-8, orné de vignettes, gravures, etc. (*Sous presse.*)

LEÇONS ET MODÈLES DE LITTÉRATURE FRANÇAISE

ANCIENNE ET MODERNE (*du 9e au 19e siècle*), par M. Tissot, de l'Académie française et professeur au Collége de France. Nouvelle édition, 2 magnifiques vol. grand in-8° jésus, illustrés. (*Sous presse.*)

En préparation :

LEÇONS D'ÉLOQUENCE, par M. Berryer, 1 beau vol. gr. in-8° *illustré.*

LEÇONS DE LITTÉRATURE SACRÉE, par M. de Genoude, 1 vol. grand in-8°, *illustré,*

LA SUISSE ILLUSTRÉE.

DESCRIPTION ET HISTOIRE *de ses vingt-deux cantons*, par MM. de Chatrauvieux, Dubochet, Francini, le président Monnard, Meyer de Knonau, N. de Ruttimann, Henri Zschokke, Ph. Busoni, etc. 1 vol. grand in-8 jésus, illustré de 32 jolies vues et cartes gravées sur acier. 12 »

LE MÊME OUVRAGE, en 2 vol. grand in-8, *illustré* de 90 jolies vues gravées sur acier, costumes coloriés et cartes. 25 »

ATLAS GÉOGRAPHIQUE DE LA SUISSE divisée en vingt-deux cantons, et de la vallée de Chamouny, avec une carte générale des Alpes; dressé par Ch. Duvotenay, géographe au Dépôt de la guerre; 25 cartes gravées su acier par *Ch. Dyonnet.* In-4°. 5 »

LE MÊME, avec les 25 cartes *coloriées* à teintes plates. 7 »

LE MÊME ATLAS GÉOGRAPHIQUE, avec un précis historique et statistique de la Suisse, d'après les renseignements les plus récents et les plus authentiques. 124 pages imp. à 2 colonnes et 25 cartes. In-4°. 8 »

LE MÊME, avec les 124 pages de texte et les 25 cartes *coloriées.* 10 »

GRAND DICTIONNAIRE

GÉNÉRAL ET GRAMMATICAL

DES DICTIONNAIRES FRANÇAIS

Offrant le résumé le plus exact et le plus complet de la Lexicographie française et de tous les Dictionnaires spéciaux

PHILOLOGIE : Langue littéraire et poétique, archaïsmes et néologismes, lexicographie, linguistique, étymologie, grammaire, rhétorique, prosodie, synonymes, difficultés grammaticales, gallicismes, langue usuelle, formules de la conversation, style épistolaire, etc.

HISTOIRE : Antiquités, chronologie, archéologie, paléographie, diplomatique, numismatique, féodalité, blason, ordres militaires et religieux, institutions, titres et dignités, faits, dates et origines, batailles, siéges et traités, etc.

RELIGION : Théologie, droit canon, casuistique, scolastique, liturgie, rites, fêtes, cérémonies, croyances, hérésies, sectes religieuses, etc.

MYTHOLOGIE : Egyptienne, grecque, romaine, perse, indienne, scandinave, gauloise, mexicaine, péruvienne, chinoise, américaine, etc.

SCIENCES MORALES : Morale, philosophie, logique, métaphysique, idéologie, psychologie, théodicée, esthétique, etc.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES Mathématiques, arithmétique, algèbre, géometrie, trigonométrie, physique, mécanique, statique, astronomie, optique, acoustique, électricité, magnétisme, chimie, zoologie, botanique, minéralogie, géologie, anatomie, physiologie, médecine, hygiène, pathologie, chirurgie, pharmacie, etc.

GÉOGRAPHIE : Ancienne et moderne, naturelle et historique, cosmographie, orographie et hydrographie, ethnologie et ethnographie, statistique et topographie, pays, divisions politiques, villes, bourgs, villages avec la population officielle, lieux remarquables, monuments, merveilles de la nature et de l'art, voyages, etc.

ARTS ET SCIENCES MILITAIRES : Tactique, stratégie, fortifications, génie, balistique, artillerie, mines, pyrotechnie, marine, grades et honneurs, etc.

POLITIQUE : Chartes, constitutions, législation, jurisprudence ancienne et moderne, diplomatie, droit des gens, droit administratif féodal et coutumier, codes, pratique, pénalités, procédure, offices publics, économie politique et sociale, etc.

ADMINISTRATION : Finances, tailles, capitation, impôts, contributions, monnaies, poids et mesures de tous les pays et de toutes les époques, douanes, enregistrement et domaines, octrois, mines, eaux et forêts, ponts et chaussées, police, etc.

BEAUX-ARTS : Architecture, peinture, sculpture, musique, dessin, gravure, lithographie, mimique, art dramatique, chorégraphie, escrime, équitation, etc.

ARTS ET MÉTIERS : Agriculture, sylviculture, horticulture, chasse, pêche, art culinaire, manufactures, marchandise, industrie, usines, inventions et découvertes, chemins de fer, machines, télégraphie électrique, etc.

Donnant d'une manière claire et précise:

La nomenclature exacte de tous les mots, sans exception (y compris tous les temps des verbes irréguliers); l'orthographe moderne et vieillie, l'étymologie grecque, latine, arabe, celtique, etc.; les nombres des substantifs et des adjectifs écrits en toutes lettres et rangés alphabétiquement; la prononciation figurée; le sens propre et figuré; les différentes acceptions; les règles et les solutions grammaticales concernant chaque mot et l'application d'exemples choisis; toutes les abréviations correctement écrites; l'extrait et la critique du Dictionnaire de l'Académie et des Vocabulaires nouveaux,

Et renfermant en outre et à part :

Un **Dictionnaire biographique**; — Un **Dictionnaire des Rimes**;
Un **Dictionnaire des Homonymes**; — Un **Dictionnaire des Paronymes**
Un **Dictionnaire des Antonymes** (travaux entièrement neufs et complets);

Par NAPOLEON LANDAIS

13e EDITION avec COMPLÉMENT

Revu par une société de Savants, de Grammairiens et d'Écrivains, sous la direction de MM. D. CHÉSUROLLES, et L. BARRÉ, professeur de philosophie.

3 forts vol. in-4° de près de **3000** pages (ou les 3 volumes réunis en 2). Prix : **40** fr.

On vend séparément le 3e volume sous le titre de *Complément*. Prix 15 fr.

Le Dictionnaire de Napoléon Landais est au premier rang parmi les œuvres les plus utiles et les opérations les plus importantes de nos jours dans la littérature et la librairie ; c'est un de ces livres qui font époque, et dont la concurrence, toujours malveillante et souvent injurieuse dans son dépit, a pu seule, mais en vain, contester le mérite ; un de ces ouvrages qui doivent leur vitalité aux conditions de développement et d'amélioration dans lesquelles ils ont été conçus et exécutés.

Hautement proclamées dès la première publication de ce Dictionnaire, si justement nommé Dictionnaire des Dictionnaires, ces conditions ont été scrupuleusement remplies pendant tout le cours de sa brillante carrière. Ainsi, pour répondre aux exigences de notre époque éminemment progressive, et rester fidèle à ses promesses, le nouvel éditeur a fait revoir consciencieusement chaque édition par de savants collaborateurs.

Ces différents travaux, néanmoins, devenaient insuffisants; car la science marche avec rapidité, la langue est loin de rester stationnaire, et le goût du public pour la forme encyclopédique augmente tous les jours.

Depuis la publication du Grand Dictionnaire, des sciences physiques, chimiques, naturelles et médicales, ont subi d'immenses transformations indiquées par de nouveaux termes ; l'industrie a vu se produire d'importantes, de merveilleuses inventions, et a fourni aussi son contingent à la nomenclature ; l'histoire voit plus loin et plus juste dans le passé, et ses découvertes doivent s'enregistrer soit dans les articles nouveaux, soit comme modifications des notions anciennes; la néologie est devenue plus libre à la fois et moins arbitraire.

Ainsi tout s'est modifié, tout s'est agrandi : la science des mots comme celle des choses.

Ne pas donner à ces faits toute l'attention qu'ils méritent, c'était manquer à un engagement formel : aussi n'a-t-on reculé devant aucun sacrifice, afin d'élargir le cadre déjà si vaste du Dictionnaire de Napoléon Landais, en lui donnant un Complément digne de l'ouvrage principal, Complément indispensable à tous ceux qui ne veulent pas rester étrangers au mouvement des esprits et aux progrès de la science.

Les éditeurs peuvent revendiquer, en rappelant les termes de leurs anciens prospectus, l'honneur d'avoir proclamé les premiers la nécessité d'un *Dictionnaire complet et progressif*. Surtout ils peuvent dire hautement qu'ils ont été fidèles à leurs principes et à leurs promesses. Ils en donnent aujourd'hui la preuve la plus manifeste.

COMPLÉMENT DU GRAND DICTIONNAIRE
DE
NAPOLÉON LANDAIS,

(Le 3e VOLUME indispensable *aux* 95,000 *souscripteurs* des *onze* éditions de cet ouvrage). Contenant : 1° les *mots nouveaux* que l'usage a adoptés, et les mots de notre vieille langue littéraire; — 2° ceux qui se trouvent déjà dans le *Dictionnaire*, mais qui ont reçu de *nouvelles acceptions*; — 3° tous les termes qui résultent des progrès des *sciences physiques* et *morales*, des *arts* et de l'*industrie*; — 4° des *rectifications* nombreuses et importantes; — 5° la nomenclature complétée des *mots*, des *noms* et des *faits* qui appartiennent à l'*histoire*, à la *géographie* et à la *mythologie*. — Enfin, en outre et à part : un *Dictionnaire biographique* renfermant les noms des hommes célèbres de tous les pays et de tous les temps, des *Dictionnaires des Rimes*, des *Homonymes*, *Paronymes*, *Antonymes*, etc.; revu par une société de professeurs, de grammairiens, etc., sous la direction de MM. D. CHÉSUROLLES et L. BARRÉ. 1 vol. in-4° de près de 1200 pag. imp. à trois colonnes. 1857. 45 »

Pour achever l'œuvre de la lexicographie contemporaine, il s'agissait de reproduire tous les termes nécessités par les découvertes et les inventions récentes, tous les mots, toutes les expressions que de nouveaux usages, de nouvelles révolutions politiques ont récemment introduits dans notre langue. Le travail entrepris d'après cette idée pour compléter le Vocabulaire du XIXe siècle ne redoute aucun examen, aucune comparaison avec les publications qui se rattachent à la même spécialité.

Grâce à ce volume complémentaire, indispensable à toutes les personnes qui possèdent l'une des onze premières éditions du DICTIONNAIRE, le grand ouvrage de Napoléon Landais conserve le rang qu'il a conquis dès son apparition; il reste le répertoire le plus complet, le plus varié et le plus exact de toutes les connaissances : le véritable *trésor de la langue française*.

Autres ouvrages de NAPOLÉON LANDAIS *et de ses collaborateurs.*

GRAMMAIRE GÉNÉRALE DES GRAMMAIRES

FRANÇAISES, contenant : des notions de Grammaire générale; la Grammaire française proprement dite; l'histoire des lettres et des sons de l'alphabet; la définition des dix parties du discours; la syntaxe, etc., expliquant, dans les plus grands détails, l'analyse de la phrase; un traité spécial et complet des PARTICIPES, dans lequel tous les problèmes possibles sont résolus par des exemples; la conjugaison de tous les verbes réguliers, irréguliers et défectifs, etc.; un tableau des homonymes; la nomenclature complète des mots dont le genre est douteux; des règles précises sur la prononciation, l'orthographe et la ponctuation; des leçons de lecture et de déclamation; un traité du style, de la prosodie et de la versification, etc., et présentant la solution analytique, raisonnée et logique de toutes les questions grammaticales, par NAPOLÉON LANDAIS. 7e édit. 1 vol. in-4, imp. à deux colonnes. 1854. 10 »

PETIT DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES FRANÇAIS, par NAPOLÉON LANDAIS. *Ouvrage entièrement refondu*, et offrant la nomenclature complète, la *prononciation* exceptionnelle, la définition claire et précise, et, *pour la première fois* dans un dictionnaire portatif, l'*étymologie* véritable de tous les mots de la langue française, par M. D. CHÉSUROLLES. 1 joli vol. grand in-32. *Edition galvanoplastique*. 1859. 1 50

DICTIONNAIRE DES RIMES FRANÇAISES, disposé dans un ordre nouveau, d'après la distinction des rimes en *suffisantes*, *riches et surabondantes*, etc., précédé d'un *Traité de Versification*, etc., par NAPOLÉON LANDAIS et L. BARRÉ. Nouv. édition, 1 joli vol. grand in-32. 1 50

PETIT DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE des personnages célèbres de tous les temps et de tous les pays, *extrait du Dictionnaire de N. Landais*, par M. D. CHÉSUROLLES. 1 fort vol. grand in-32 de 600 pages. 1 50

DICTIONNAIRE CLASSIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, avec l'*étymologie* et la *prononciation figurée*, etc., 1 vol. in-8. 3 »

DICTIONNAIRE DE TOUS LES VERBES

DE LA LANGUE FRANÇAISE tant *réguliers qu'irréguliers*, ENTIÈREMENT CONJUGUÉS, sous forme synoptique, précédé d'une THÉORIE DES VERBES et d'UN TRAITÉ DES PARTICIPES, et contenant en outre :

1° Une méthode pour apprendre *sans maître* à conjuguer tous les verbes français; la solution de toutes les difficultés relatives à leurs différentes acceptions; l'emploi des temps de l'indicatif et du subjonctif, leur correspondance; l'analyse logique simplifiée, et de nombreux exemples d'auteurs venant à l'appui de chaque définition;

2° La nomenclature exacte de tous les verbes français, avec leur signification au propre et au figuré; les diverses prépositions qu'ils gouvernent : l'indication de l'auxiliaire qu'ils exigent dans leurs temps composés; et des remarques détachées où l'on trouve la solution de toutes les difficultés relatives à leurs différents emplois, appuyée sur de nombreux exemples d'après l'Académie, Laveaux, Trévoux, Boiste, Napoléon Landais et nos grands écrivains; par M. VERLAC, et M. LITAIS DE GAUX, professeur, membre de la Société grammaticale de Paris, etc. 1 beau vol. in-4. 10 »

ÉDUCATION MATERNELLE

SIMPLES LEÇONS D'UNE MÈRE A SES ENFANTS

SUR LA LECTURE, L'ÉCRITURE, LA MÉMOIRE, L'ARITHMÉTIQUE, LA GRAMMAIRE, LA GÉOGRAPHIE, L'HISTOIRE SAINTE, ETC., ETC.

PAR MADAME AMABLE TASTU,

Nouvelle et très-belle édition, imprimée avec grand luxe, *illustrée de* 500 *vign.* dessinées et gravées sur bois par les meilleurs artistes. 1 beau vol. grand in-8 papier jésus glacé. 15 »

Ce beau volume se divise en 9 parties :

1° LE LIVRE DE LECTURE, illustré de 90 vignettes.
2° LE LIVRE D'ECRITURE, avec vignettes et exemples d'écritures.
3° LE LIVRE DE MÉMOIRE, illustré de 80 vignettes.
4° LE LIVRE D'ARITHMÉTIQUE, avec vignettes.
5° LE LIVRE DE GRAMMAIRE, avec vignettes.
6° LE LIVRE D'ORTHOGRAPHE, ou de Dictées, avec vignettes.
7° LE LIVRE DE GÉOGRAPHIE, avec 100 vignettes et cartes géographiques coloriées.
8° LE LIVRE D'HISTOIRE SAINTE, avec 90 vignettes.
9° LE LIVRE DE RÉCRÉATIONS, avec 100 vignettes.

LE CORPS DE L'HOMME

TRAITÉ COMPLET D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES suivi d'un précis des systèmes de *Lavater* et de *Gall*, ouvrage à l'usage des Gens du Monde, des Médecins et des Elèves, par le Docteur GALET, 4 vol. in-4°, *illustrés* de plus de 400 figures dessinées d'après nature et lithographiées. 1853. 80 »

LE MÊME OUVRAGE, avec les 400 figures coloriées avec le plus grand soin. 140 »

Division de l'ouvrage.

ANATOMIE.

1er vol. Appareils digestif, absorbant et respiratoire.
2e Appareil circulatoire.
3e Appareil locomoteur (ostéologie, arthrologie et myologie).
4e Appareil nerveux. Appareil de la génération.

PHYSIOLOGIE.

1er vol. Fonction digestive, absorption et respiration.
2e Circulation du sang.
3e Locomotion. Mécanisme des mouvements volontaires. Système de Lavater.
4e Innervation. Système de Gall. Génération. Embryologie.

Ouvrage dédié aux familles et à tous les amis de l'humanité,

DICTIONNAIRE

DE

MÉDECINE USUELLE

A L'USAGE DES GENS DU MONDE

des Chefs de famille et de grands établissements, des Administrateurs, Magistrats, officiers de police judiciaire, etc.; enfin pouvant servir de guide à tous ceux qui se dévouent au soulagement des malades.

Par une société de membres de l'Institut et de l'Académie de médecine; Professeurs, de Médecins, d'Avocats, d'Administrateurs et de Chirurgiens des hôpitaux,

SOUS LA DIRECTION DU

DOCTEUR BEAUDE

ien inspecteur des établissements d'eaux minérales, membre du Conseil de salubrité, etc.

2 forts vol. in-4 de 1800 pages à 2 col. Prix : 30 fr.

Liste des Collaborateurs.

ns [Maladies des yeux, physique nale].
Médecine].
Médecine].
ns [Médecine et Chirurgie, lies de la peau].
(J. P.) [Eaux minérales, Hy- publique, Médecine légale].
[Maladies des Enfants].
[Fractures].
BAY [Chimie médicale].
T [Anatomie].
hirurgie, Maladies des femmes].
ns [Médecine, Chimie].
[Cataracte, etc.].
ERS [Hygiène publique].
(J.) [Ulcères].
S (de l'Isère) [Bégaiement].
A.) [Histoire naturelle].
AU [Médecine].
NEL [Tous les Fruits].
ns [Maladies syphilitiques].

COLLERIER (A.) [Maladies syphilitiques].
DALMAS [Médecine].
DELEAU jeune [Maladies de l'oreille].
DESLANDES [Onanisme].
DAVERGIE [Syphilis].
DONNÉ [Nourrices].
DUMONT [Contagion].
FALRET [Aliénation, Maladies nerveuses].
FIARD [Vaccin].
FURNARI [Maladies des Yeux, Maladies des Artisans].
GERDY [Physiologie].
GILET DE GRANDMONT [Abeilles].
GRAS (Albin) [Médecine, Chirurgie].
GUERSANT [Maladies des Enfants].
HARDY [Médecine, Physiologie].
LARREY (H.) [Hygiène militaire].
LAGASQUIE [Médecine].
LAMBOTTE [Physiologie, Médecine].
LÉLUT [Prisons].
LEROY d'ÉTIOLLES [Maladies des voies urinaires].

LESUEUR [Empoisonnement, médecine légale].
MAGENDIE [Gravelle].
MARC [Asphyxies].
MARTINET [Épilepsie].
MARTINS [Botanique médicale].
MIQUEL [Auscultation, Goutte].
OLIVIER (*d'Angers*) [Ovologie].
ORFILA [Exhumations].
PAILLARD DE VILLENEUVE [Rapport].
PARIGET [Physiologie, Philosophie médicale, Peste].
PETIT (*de Maurienne*) [Habitations].
PLISSON [Médecine, Matière médicale].
POISEUILLE [Circulation].
SANSON (A.) [Anatomie, Chirurgie].
ROYER-COLLARD [Hygiène].
TARDIEU [Hygiène publique, Police médicale].
TOIRAC (Chirurgie dentaire).
VELPEAU (Chirurgie, Accouchements).
VÉE (Pharmacie).

toutes les sciences humaines, il n'en est ui intéresse plus universellement que la ine, parce que rien ne nous est plus cher a santé, ce bien à la fois précieux et , sans lequel l'existence est un véritable u; c'est ce qui explique le succès des ou- destinés à servir de conseillers et de aux personnes étrangères à l'art de . Malheureusement, ces sortes d'ouvra- resque toujours dictés par un esprit mer- , sont empreints d'un charlatanisme dé- ble.

auteurs du DICTIONNAIRE DE MÉDECINE LE, hommes de science et de conviction, ont proposé qu'un seul but, celui d'être Ils se sont appliqués à faire connaître manière exacte, quoique élémentaire, rable mécanisme de l'organisation hu- .Sous le rapport de l'hygiène, ils ont pris me à sa naissance pour ne le quitter : dernières limites de la vie : ainsi, tous es, tous les tempéraments, toutes les professions, trouveront dans leur ouvrage de salutaires enseignements et de sages conseils.

Pour compléter ce qui a rapport à l'état de maladie, le DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE s'est occupé des médicaments, des moyens de les préparer, de les administrer, etc. Il donne, en un mot, toutes les instructions nécessaires aux personnes que leur zèle ou leur devoir appelle auprès du lit des malades, et qui peuvent devenir de puissants auxiliaires pour l'homme de l'art. Les magistrats y trouveront tout ce qui intéresse la salubrité des villes et des habitations; ils y puiseront aussi des notions de médecine légale suffisantes pour les cas les plus ordinaires, et qui les dispenseront de recourir à des ouvrages volumineux et peu répandus. Quant aux médecins, on ne peut leur offrir un aide-mémoire plus sûr, puisqu'il est à la hauteur de la science actuelle, et en même temps plus commode, puisqu'il résume à lui seul une bibliothèque médicale tout entière.

OUVRAGES DIVERS.

CHRÉTIENS ET TURCS, scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient, par M. Eugène Poujade. 1 fort vol. in-8. 7 »

ALESIA, par M. Ern. Desjardins, avec un appendice renfermant des notes *inédites* de Napoléon Ier sur les Commentaires de César, in-8, 176 pages avec *fac-simile*, etc. 3 »

QUINZE ANS DE RÈGNE DE LOUIS XIV (1700-1715), par M. Ernest Moret. 3 vol. in-8. (Tomes 1 et 2 en vente.) 15 »

LES ENNEMIS DE RACINE AU XVIIe SIÈCLE, par M. F. Deltour, professeur au Lycée Bonaparte. 1 vol. in-8. 5 »

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE.—1840 à 1857.—De Méhemet-Ali à Saïd Pacha; par M. P. Merruau. 1 vol. in-8. 6 »

HISTOIRE DE LA DERNIÈRE GUERRE DE RUSSIE,—1854-1856,—par M. Léon-Guérin, historien de la Marine, 2 vol. gr. in-8 jésus, ornés de gravures, plans et cartes. 20 »

LES CONFESSIONS DE MADAME DE LA VALLIÈRE repentante, corrigées par Bossuet, etc., accompagnées d'un commentaire historique et littéraire par M. Romain Cornut. *Nouvelle édition*, 1 joli vol. in-12. 3 50

ESSAI SUR LA VIE, LE CARACTÈRE ET LES OUVRAGES DE PORTALIS, ministre des cultes, etc., par M. A. Boullée, ancien magistrat. 1 vol. in-8. 2 50

PHILOSOPHIE ET LOIS DE L'HISTOIRE. — *La méthode-Dieu.* Par M. Théophile Funck, membre de la société médicale allemande. In-8. 3 »

ÉDUCATION DES FEMMES, par Mlle de Lajolais, ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édit. revue et corrigée. 1 vol. in-12. 3 »

DE L'AVENIR POLITIQUE DE L'ANGLETERRE, par M. le Cte de Montalembert, 5e édit. 1 v. in-12. 3 50

LA PAIX ET LA TRÊVE DE DIEU, Histoire des développements du Tiers-État, etc., par M. Ern. Semichon. 1 vol. in-8. 7 »

HISTOIRE DE LA POÉSIE DES HÉBREUX, trad. de Herder par Mme de Carlowitz; *ouvr. couronné* par l'Acad. franç.; 1 vol. in-8. 6 »

DISCOURS DE MM. LE DUC DE BROGLIE ET D. NISARD à l'Académie française, in-8. 1 »

DISCOURS DE MM. LE COMTE DE FALLOUX ET BRIFAUT à l'Académie française, in-8. 1 »

DISCOURS DE MM. DE LAPRADE ET L. VITET à l'Académie française, in-8. 1 »

DISCOURS DE MM. J. SANDEAU ET L. VITET à l'Académie française, in-8. 1 »

COMTE DE CARAMAN. Notice sur la vie militaire et privée du général marquis de Caraman. 1 vol. in-12. 2 50

SOUVENIRS MILITAIRES ET INTIMES du général vicomte de Pelleport. 2 vol. in-8. 15 »

LE GÉNÉRAL DESAIX, Étude historique, par M. Martha-Beker, Comte de Mons, ancien député. 1 vol. in-8, orné d'un beau portrait. 1852. 6 »

SAINT-JUST et la Terreur, étude par M. Éd. Fleury. 2 vol. in-12. 6 »

CAMILLE DESMOULINS, par M. Éd. Fleury. 2 vol. in-12. 6 »

DU RÉGIME PARLEMENTAIRE EN FRANCE, par M. A. de Chambrun. 1 vol. in-8°. 6 »

LE TEMPS, ses divisions principales, ses mesures, et leurs usages, par Claudius Saunier. 1 vol. in-18. 2 75

OMÉGAR ou le dernier homme, par Mme Elise Gagne-Moreau. 1 v. in-12. 3 »

OUVRAGES DE Mme GUIZOT.

'AMIE DES ENFANTS, *petit Cours de Morale en Action*, comprenant tous les Contes moraux à l'usage de l'enfance et de la jeunesse, par Mme Guizot; nouvelle édition enrichie de *Moralités* en vers, par Mlle Elise Moreau; 1 beau vol. grand in-8 de plus de 550 pages, *illustré* de belles lithographies. 10 »

-LES ENFANTS, contes pour la jeunesse. 1 vol. grand in-8, orné de belles lithographies. 6 »

-NOUVEAUX CONTES pour la jeunesse. 1 vol. grand in-8, orné de belles lithographies. 6 »

'ÉCOLIER, ou Raoul et Victor, par Mme Guizot; édition *illustrée*, ouvrage couronné par l'Académie française; 11e édit., 1 vol. grand in-8, orné de belles lithographies. 8 »

-LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12, avec 8 jolies vignettes. 6 »

NE FAMILLE, ou *les avantages d'une bonne éducation*, par Mme Guizot; ouvrage continué par Mme A. Tastu. 7e édit., 2 vol. in-12, 8 vign. 6 »

ES ENFANTS, Contes pour la Jeunesse, par Mme Guizot. 8e édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes. 6 »

OUVEAUX CONTES pour la Jeunesse, par Mme Guizot. 8e édition. 2 vol. in-12, 8 vign. 6 »

ÉCRÉATIONS MORALES, Contes pour la Jeunesse, par Mme Guizot. 8e édition. 1 vol. in-12, 4 vign. 3 »

ETTRES DE FAMILLE sur l'Éducation, par Mme Guizot, ouvrage couronné par l'Académie française. 4e édit. 2 vol. in-12. 6 »

A BOTANIQUE DE LA JEUNESSE, par Mme Bonifas-Guizot, ouvrage adopté par le Conseil de l'Instruction publique. 1 v. in-12, orné de 80 fig. col. 3 »

A. TASTU (Mme).

L'ÉDUCATION MATERNELLE, ou *Simples leçons d'une mère à ses enfants*, etc.; par Mme A. Tastu, nouvelle et très-belle édition édition, *illustrée* de 500 vignettes. 1 vol. grand in-8° jésus. 15 »

POÉSIES COMPLÈTES, par Mme A. Tastu. 1 beau vol. in-12. Vign. 3 50

ETTRES CHOISIES DE Mme DE SÉVIGNÉ, précédées de son Éloge, par Mme A. Tastu, couronné par l'Académie française, nouvelle édition. 1 fort vol. in-12, portrait. 1855. 3 »

ECTURES POUR LES JEUNES FILLES, modèles de littérature en *prose* et en *vers*, extraits des écrivains modernes, par Mme A. Tastu. 2 vol. in-12 avec portraits. 6 »

LBUM POÉTIQUE DES JEUNES PERSONNES, ou choix de poésies des auteurs modernes. 1 vol. in-12, portrait. 3 »

ES ENFANTS DE LA VALLÉE D'ANDLAU, ou notions sur *la Religion, la Morale*, etc., 2 vol. in-12, 8 vignettes. 6 »

ES RÉCITS DU MAITRE D'ÉCOLE, lectures pour l'enfance et l'adolescence, imités de *C. Cantu*, par Mme A. Tastu. 1 vol. in-12 (*sous presse*). 3 »

L'HONNÊTE HOMME, lectures pour la jeunesse, imité de *C. Cantu*, par Mme A. Tastu. 1 vol. in-12 (*Sous presse*). 3 »

DE CHABAUD-LATOUR (Mlle).

OURS D'ANGLAIS POUR LES ENFANTS, dédié aux mères de famille; ouvrage autorisé par le Conseil d'instruction publique. 1 vol. in-18 cartonné, accompagné de 72 cartes. 1850. 5 »

Nota.—Cet ouvrage, recommandé par Mme A. Tastu, peut être considéré comme annexe de son *Éducation maternelle*.

ULLIAC-TRÉMADEURE (Mlle).

ASTRONOMIE et **MÉTÉOROLOGIE** des jeunes personnes, d'après Ar[illegible] Laplace et W. Herschell, par Mlle S. Ulliac-Trémadeure. 1 vol. gr. in[illegible] orné de huit jolies gravures sur acier et coloriées. 1854. 6

PHÉNOMÈNES et **MÉTAMORPHOSES**, Causeries sur les *papillons*, [illegible] *insectes* et les *polypes*, 1 vol. gr. in-8, orné de jolies gravures sur acier coloriées avec soin. 1854. 6

EUGÉNIE, ou le *Monde en miniature*, suivie de Récits historiques et de Conse[illegible] d'une mère à sa fille, 1 vol. gr. in-8, orné de 12 lithogr. color. 1854. 6

MARIE, ou la *Jeune Institutrice*, suivie de Simples histoires, par Mlle S. Ulli[illegible] Trémadeure. 1 vol. gr. in-8, orné de 12 lithographies col. 1854. 6

MATHILDE ET PAULINE, ou *Laideur et Beauté*, suivi des Lettres [illegible] Mme Chapone, ou Cours de morale pratique, par Mlle S. Ulliac-Trémadeu[illegible] 1 vol. gr. in-8, orné de 12 lithographies coloriées. 1854. 6

LES JEUNES NATURALISTES, entretiens familiers sur les *animaux*, [illegible] *végétaux* et les *minéraux*, 5e édit.; 2 v. in-12, ornés de 32 vig. 6

ÉMILIE ou *la Jeune Fille auteur*, ouvrage pour les Jeunes Personnes, p[illegible] Mlle Ulliac. 3e édit. 1 vol. in-12. 4 vignettes. 1853. 3

LES JEUNES ARTISTES, nouvelles sur les beaux-arts, par Mlle Ulli[illegible] 5e édit. 1 vol. in-12. 4 vignettes. 1853. 3

CONTES AUX JEUNES NATURALISTES sur les animaux domestiq[illegible] 5e édit. 1 vol. in-12, 4 vignettes. 1853. 3

LES JEUNES SAVANTS, entretiens familiers sur l'*Astronomie*, la *Géologie*, la *Physique*, la *Chimie*, etc. 2 vol. in-12 ornés de 100 vig. (*sous presse*).

CLAUDE BERNARD, ou *le Gagne-Petit*, par Mlle Ulliac, *ouvrage couron[illegible] par l'Académie française*. 1 vol. in-12, 4 vignettes (*sous presse*).

ÉTIENNE ET VALENTIN, ou Mensonge et Probité, *ouvrage couronné*. 3e éd. 1 vol in-12. 4 vignettes (*sous presse*).

CONTES AUX JEUNES AGRONOMES, 1 vol. in-12, 4 vig. (*sous presse*).

DE GENLIS (Mme).

LES VEILLÉES DU CHATEAU, ou Leçons de morale à l'usage des enfants, 2 vol in-12, avec vignettes. 6

THÉATRE D'ÉDUCATION, 2 vol. in-12, ornés de jolies vig. (*Sous presse.*)

LES PETITS ÉMIGRÉS, 1 vol. in-12, orné de jolies vignettes. 3 »

LE SIÉGE DE LA ROCHELLE. 1 vol. in-12. 2 »

Mlle DELEYRE ET Mme FANNY RICHOMME.

CONTES DANS UN NOUVEAU GENRE, Scènes de famille. 2 jolis vol. in-12, illustrés de vignettes et de lithographies. 6 »

Mme F. RICHOMME.

JULIEN ET ALPHONSE, ou le nouvel Enfant prodigue. *Ouvrage couronné par l'Académie*. 1 joli vol. in-12, avec 6 lithographies. 3 »

DELAFAYE-BREHIER (Mme).

LES PETITS BÉARNAIS; Leçons de morale, 8e édit. 2 vol. in-12, 8 vignettes. 6 »

LES ENFANTS DE LA PROVIDENCE, ou Aventures de trois jeunes orphelins. 6e édit., revue par Mme F. Richomme. 2 vol. in-2, 8 vignettes. 6 »

LE COLLÉGE INCENDIÉ, ou les Écoliers en voyage. 6e édit., revue par Mme F. Richomme. 1 vol. in-12, 4 vignettes. »

ERNEST FOUINET.

VENIRS DE VOYAGE EN SUISSE, EN ESPAGNE, en Écosse, en ce, en Asie, en Afrique, en Amérique. Récits du capitaine Kernoel, des-és à la jeunesse. 1 joli vol. in-12, avec 6 lithographies. 3 »

BERQUIN.

RES COMPLÈTES DE BERQUIN, comprenant : *L'Ami des Enfants et des Adolescents, le Livre de Famille,* un *Choix de Lectures,* la *Bibliothèque des Villages, Sandford et Merton, le Petit Grandisson,* l'*Introduction familière,* etc., etc., édition ornée de 200 vignettes; 4 vol. petit in-8. 12 »

T DES ENFANTS, par Berquin, *édition illustrée,* précédé d'une notice par Bouilly; 1 beau vol. grand in-8, orné de jolies lithograph. 9 »

E MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-12, avec vignettes (*sous presse*). 6 »

L'HERBIER DES DEMOISELLES,

Traité de la Botanique, présentée sous une forme nouvelle et spéciale; contenant : la description, les usages naturels et les harmonies des diverses parties des plantes; les classifications botaniques; la disposition d'un herbier, l'exposé des plantes les plus utiles; leurs usages dans les arts et l'économie domestique et les souvenirs historiques et fabuleux qui y sont attachés; une petite flore simple et facile, par Edm. Audouit. 2e édit. 1 beau vol. in-8, illustré de 320 *vignettes coloriées* avec le plus grand soin. 10 »

U MÊME OUVRAGE. Un joli vol. grand in-16, 320 fig. noires, pap. collé. 4 »

— Avec les 320 *vignettes coloriées.* 6 »

OUVRAGES DIVERS POUR LA JEUNESSE.

E PETIT BUFFON.—Histoire naturelle des *Quadrupèdes,* des *Oiseaux,* des *Insectes et des Poissons,* extraite des ouvrages de Buffon, Lacépède, Cuvier; etc., par le bibliophile Jacob. 4 jolis vol. grand in-32, jésus, ornés de 325 *figures* gravées sur acier. 6 »

-LE MÊME OUVRAGE, avec les 325 figures *coloriées* avec soin. 10 »

AITS MÉMORABLES DE L'HISTOIRE DE FRANCE ILLUSTRÉS, recueillis d'après nos meilleurs historiens, par M. Michelant; avec une Introduction, par M. de Ségur; 1 splendide vol. grand in-8, orné de 128 très-belles vignettes de V. Adam. 1858. 12 »

S BONS EXEMPLES, Nouvelle morale en action illustrée, ouvrage rédigé avec le concours de MM. Benj. Delessert, et de Gérando, 1 beau vol gr. in-8, illustré de 120 vignettes de J. David. 1858. 10 »

S ENFANTS CÉLÈBRES, ou histoire des Enfants de tous les siècles et de tous les pays qui se sont immortalisés par le malheur, la piété, le courage, le génie, les talents, par M. Michel Masson, nouvelle édition; 1 beau vol. gr. in-8, *illustré* de jolies lithogr. et vignettes 1858. 9 »

E MAGASIN DES FÉES ou **CONTES** de Perrault, de Mme Le Prince de Beaumont, de Fénelon et de Mme d'Aulnoy; 1 beau vol. in-8 format anglais, *illustré* de 90 jolies vignettes. 1852. 4 »

S MYTHOLOGIES DE TOUS LES PEUPLES racontées à la Jeunesse par Mme L. Bernard. 1 vol. in-12, orné de 60 vign. gravées sur acier. 3 »

NE VOCATION ou le Jeune Missionnaire, par Mme E. Moreau Gagne. 1 beau vol. in-8 orné de 8 jolies lithographies, 1856. 6 »

-LE MÊME OUVRAGE, 1 joli vol. in-12 avec 4 lithogr. 3 »

A JÉRUSALEM DÉLIVRÉE, par le Tasse, traduction de Lebrun, 1 joli vol. in-12 avec 20 belles vign. 3 »

E ROBINSON SUISSE, trad. de *Wyss,* par Mme de Montolieu. 2 forts vol. in-12, ornés de 9 vignettes. (*Sous presse.*)

ONTES DE MISS EDGEWORTH, 2 vol. in-12 avec fig. (*Sous presse.*)

ISTOIRE DE JEANNE-D'ARC, par M. de Barante. Édition populaire. 1 vol. in-12. Portrait. 1 25

BIBLIOTHÈQUE ACADÉMIQUE

Format in-12 à 3 fr. et 3 fr. 50 le volume.

Villemain. 13 vol.

Cours de littérature française. 6 vol. 21 »
—*Tableau de la littérature au* XVIIIe *siècle.* 4 vol. 14 »
—*Tableau de la littérature au moyen âge.* 2 vol. 7 »
Tableau de l'Eloquence chrétienne au IVe siècle. 1 vol. 3 50
Discours et mélanges littér. 1 vol. 3 50
Etudes de littérature. 1 vol. 3 50
Etudes d'histoire moderne. 1 vol. 3 50
Souvenirs contemporains. 2 vol. 7 »
—1re partie : *M. de Narbonne.* 1 v. 3 50
2e partie : *Les Cent jours.* 1 vol. 3 50
Choix d'Études de littérat. 1 vol. 3 50

V. Cousin. 7 vol.

Du Vrai, du Beau et du Bien. 1 vol. 3 50
Des Principes de la révolution française ; et Discours politiques. 1 v. 3 50
Fragments de philosophie ancienne. 1 vol. 3 50
Fragm. de philos. du moyen âge. 1 v. 3 50
Fragm. de philosophie moderne. 1 vol. 3 50
Fragm. de philos. cartésienne. 1 vol. 3 50
Fragm. de philos. contempor. 1 vol. 3 50

Mignet. 1 vol.

Charles-Quint, son abdication. 1 v. 3 50

Rémusat. 5 vol.

Bacon, sa vie, son temps, etc. 1 vol. 3 50
L'Angleterre au 18e *siècle.* 2 vol. 7 »
Critiques et études littéraires. 2 vol. 7 »

Barante. 4 vol.

Études historiques. 2 vol. 7 »
Etudes littéraires, 2 vol. 7 »
Histoire de Jeanne d'Arc (édit. popul.) 1 vol. 1 25

Ampère. 3 vol.

Littérature et Voyages. 2 vol. 7 »
Grèce, Rome et Dante. 1 vol. 3 50

C. Delavigne. 4 vol.

Théâtre complet. 3 vol 10 50
Poésies complètes. 1 vol. 3 50

Guizot. 23 vol.

Hist. Révol. d'Angleterre, 6 vol. 21 »
Histoire de la Civilisation. 5 vol. 17 50
— *la Civilisation en Europe.* 1 vol. 3 50
Essais sur l'hist. de France. 1 vol. 3 50
Sir Robert Peel. 1 vol. » »
Monk, ou *chute de la république.* 1 v. 3 50
Portraits politiques. 1 vol. 3 50
Corneille et son temps. 1 vol. 3 50
Shakspeare et son temps. 1 vol. 3 50
Histoire des Origines du gouvernement représentatif. 2 vol. 7 »
Méditations et Etudes morales. 1 v. 3 50
Abailard et Héloïse. 1 vol. 3 50
Etudes sur les Beaux-Arts. 1 vol. 3 50
Histoire de Washington, par M. DE WITT, avec une *Etude*, par M. GUIZOT. 1 vol 3 50

G. Guizot. 1 vol.

Ménandre. 1 vol. (Ouv. couronné). 3 50

Montalembert. 1 vol.

De l'Avenir politique de l'Angleterre, 5e édition. 1 vol. 3 50

Sainte-Beuve. 5 vol.

Portraits contemporains. 3 vol. 10 50
Portraits de femmes. 1 vol. 3 50
Derniers portraits littéraires. 1 vol. 3 50

P. Clément. 2 vol.

Portraits historiques. 1 vol. 3 50
Trois Drames historiques. 1 vol. 3 50

Am. Thierry. 2 vol.

Histoire des Gaulois. 2 vol. 7 »

Salvandy. 4 vol.

Histoire du roi Jean Sobieski. 2 vol. 7 »
Don Alonso ou *l'Espagne.* 2 vol. 7 »

Bouchitté.

Le Poussin, sa vie, son œuvre (Ouv. couronné). 1 vol. 3 50

Ségur. 7 vol.

Histoire universelle. 6 vol. 18 »
—*Histoire ancienne.* 2 vol 6 »
—*Histoire romaine.* 2 vol. 6 »
—*Histoire du Bas-Empire.* 2 vol. 6 »
Galerie morale. 1 vol. 3 »

De Brosses. *Le Président de Brosses en Italie.* 2 vol. 7 »
Delécluze. *Louis David*, son école et son temps. 1 vol. 3 50
Bautain. *L'esprit humain* et ses facultés, 2 vol. 7 »
Feugère. *Caractères et portraits littér. du XVIe siècle*, 2 vol. 7 »
Roselly de Lorgues. *Chr. Colomb* histoire de sa vie et de ses voyages, 2 vol. 7 »
F. Nourrisson. *Le Cardinal de Bérulle.* 1 vol. 3 »
—*Progrès de la pensée humaine.* 1 vol. 3 50

Mme Tastu. *Poésies complètes.* 1 vol. 3 50
—*Lettres choisies de Mme de Sévigné.* 1 vol. 3 »
Mme de la Tour du Pin. *Les Amours purs.* 1 vol. 3 50
Mlle de Lajolais. *Education des femmes.* 1 vol. 3 »
Romain Cornut. *Les Confessions de Mme de la Vallière repentante*, etc. 1 vol. 3 50
Paganel. *Hist. de Scanderbeg.* 1 vol. 3 50
Germond de Lavigne. *Le Don Quichotte d'Avellaneda.* 1 vol. 3 50

Paris.—Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Grands-Augustins.

TRÉSOR
DE NUMISMATIQUE
ET DE GLYPTIQUE

OU

Recueil général des Médailles, Monnaies, Pierres gravées, Bas-reliefs, Ornements, etc.,

TANT ANCIENS QUE MODERNES,

LES PLUS INTÉRESSANTS SOUS LE RAPPORT DE L'ART ET DE L'HISTOIRE;

Gravé par les procédés de M. ACHILLE COLLAS,

SOUS LA DIRECTION DE

M. PAUL DELAROCHE, Peintre, M. HENRIQUEL DUPONT, Graveur,

Et M. CHARLES LENORMANT, conservateur de la Bibliothèque, membre de l'Institut, etc.

20 Parties ou Volumes in-folio, comprenant plus de 1,000 planche accompagnées d'un texte historique et descriptif.

1260 fr.

DIVISION DES VINGT PARTIES :

I.

Numismatique des Rois grecs	1 vol. avec 92 planche
Nouvelle Galerie mythologique	1 vol. avec 52 planche
Bas-reliefs du Parthénon, etc	1 vol. avec 16 planche
Iconographie des Empereurs romains et de leurs familles	1 vol. avec 62 planche

II.

Histoire de l'Art monétaire chez les modernes	1 vol. avec 56 planche
Choix historique des Médailles des Papes	1 vol. avec 48 planche
Recueil de Médailles italiennes, XVe et XVIe siècles	2 vol. avec 84 planche
Recueil de Médailles allemandes, XVIe et XVIIe siècles	1 vol. avec 48 planche
Sceaux des Rois et Reines d'Angleterre	1 vol. avec 36 planche

III.

Sceaux des Rois et des Reines de France	1 vol. avec 28 planche
Sceaux des grands feudataires de la couronne de France	1 vol. avec 32 planche
Sceaux des communes, communautés, évêques, barons et abbés	1 vol. avec 24 planche
Histoire de France par les Médailles :	
1° de Charles VII à Henri IV	1 vol. avec 68 planche
2° de Henri IV à Louis XIV	1 vol. avec 36 planche
3° de Louis XIV à 1789	1 vol. avec 56 planche
4° Révolution française	1 vol. avec 96 planche
5° Empire français	1 vol. avec 72 planche

IV.

Recueil général de Bas-reliefs et d'Ornements	2 vol. avec 100 planche

NOTA. Nous avons acquis le fonds de cet important ouvrage que la maison Lenorma a publié en 252 livraisons, et nous sommes en mesure de fournir les suites souscription au prix établi par elle de 5 fr. la livraison.

Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France

Depuis la fondation de la Monarchie jusqu'au XIIIe siècle

Traduits et accompagnés de notes et de suppléments,

PAR M. GUIZOT

29 volumes in-8 à 6 fr., ou 174 fr. l'exemplaire complet.

HISTOIRE DE FRANCE SOUS LES MÉROVINGIENS.

TOMES I ET II.

GRÉGOIRE DE TOURS.—*Histoire des Francs* (jusqu'en 591).

FRÉDEGAIRE.—*Chronique* [583 à 768].

ANONYME.—*Vie de Dagobert Ier* [609-651].

ANONYME.—*Vie de saint Léger* [660-680].

ANONYME.—*Vie de Pépin-le-Vieux, dit de Landen* [622-752].

HISTOIRE DE FRANCE SOUS LES CARLOVINGIENS.

TOME III.

EGINHARD.—*Annales des rois Pépin, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire* [741-829]. —*Vie de Charlemagne* [768-814].

MOINE DE SAINT-GALL.—*Des faits et gestes de Charles-le-Grand* [768-814].

THÉGAN.—*De la vie et des actions de Louis-le-Débonnaire* [814-829].

ANONYME, dit l'Astronome.—*Vie de Louis-le-Débonnaire* [814-829].

NITHARD.—*Histoire des dissensions des fils de Louis-le-Débonnaire* [814-843].

TOME IV.

ERMOLD-LE-NOIR.—*Faits et gestes de Louis-le-Pieux* (le Débonnaire), poëme [814-826].

HINCMAR et autres.—*Annales de saint Bertin* [741-882].—*Annales de Metz* [882-903].

TOME V.

FRODOARD.—*Histoire de l'église de Reims*, [depuis sa fondation jusqu'en 949].

TOME VI.

ABBON.—*Le siége de Paris par les Normands*, poëme [885-887].

FRODOARD.—*Chronique* [877-978].

RAOUL GLABER.—*Chronique* [843-1046].

HELGAUD.—*Vie du roi Robert* [996-1031]

ADALBERON, évêque de Laon.—*Poëme satirique* [1006].

HISTOIRE DE FRANCE SOUS LES CAPÉTIENS.

TOME VII.

ODON, moine de Saint-Maur.—*Vie de Bouchard*, comte de Melun [987-1031].

ANONYME.—*Fragment de l'histoire des Français*, chronique [987-1108].

HUGUES, m. de Fleury.—*Chronique* [987-1108].

ANONYME.—*Procès-verbal du sacre de Philippe Ier* [1059].

HUGUES DE POITIERS.—*Histoire du monastère de Vézelai* [1140-1167].

TOME VIII.

SUGER.—*Vie de Louis-le-Gros* [1108-1137].

GUILLAUME, moine de Saint-Denis.—*Vie de Suger* [1081-1151].

ANONYME.—*Vie de Louis-le-Jeune* [1125-1165].

GALBERT, syndic de Bruges.—*Vie de Charles-le-Bon, comte de Flandre* [1119-1127].

TOMES IX ET X.

GUIBERT DE NOGENT.—*Histoire des Croisades* [1053-1124].

GUIBERT DE NOGENT, *sa vie*, par lui-même [1053-1124].

GUILLAUME abbé de Saint-Thierry,, ARNAULT DE BONNEVAL, GEOFFROY, moine de Clairvaux. — *Vie de saint Bernard*, abbé de Clairvaux [1091-1153].

TOME XI.

RIGORD ET GUILLAUME-LE-BRETON.—*Vie de Philippe-Auguste* [1165-1223].

ANONYME.—*Vie de Louis VIII* [1223-1226].

NICOLAS DE BRAY.—*Des faits et gestes de Louis VIII*, poëme historique [1224-1226].

TOME XII.

GUILLAUME LE BRETON. — *La Philippide*, poëme [1165-1207].

TOME XIII.

GUILLAUME DE NANGIS, etc. — *Chronique* [1113-1327].

TOME XIV.

PIERRE DE VAULX-CERNAY.—*Histoire de la guerre des Albigeois* [1203-1218].

TOME XV.

ANONYME.—*Histoire de la guerre des Albigeois* [1202-1219].

GUILLAUME DE PUY-LAURENS.—*Chronique de l'expédition contre les Albigeois* [1202-1272].

CHRONIQUE DE SIMON-DE-MONTFORT. — *Des gestes glorieux des Français* [1202-1311].

TOMES XVI, XVII, XVIII.

GUILLAUME DE TYR.—*Histoire des Croisades*, ou histoire des faits et gestes dans les régions d'Outre-Mer [632-1184].

TOME XIX.

BERNARD-LE-TRÉSORIER.—*Histoire des Croisades*, continuation de Guillaume de Tyr [1184-1275].

TOMES XX, XXI.

ALBERT-D'AIX.—*Histoire des Croisades*, ou histoire des faits et gestes, etc. [1065-1120].

RAYMOND-D'AGILES. — *Histoire des Francs qui ont pris Jérusalem* [1095-1099].

TOME XXII.

JACQUES DE VITRY.—*Histoire des Croisades* [jusqu'en 1219].

TOME XXIII.

RAOUL DE CAEN.—*Des faits et gestes du prince Tancrède, pendant l'expédition de Jérusalem* [1096-1105].

ROBERT-LE-MOINE.—*Histoire de la première Croisade* [1095-1099].

TOME XXIV.

FOULCHER DE CHARTRES. — *Histoire des Croisades* [1095-1127].

ODON DE DEUIL. — *Histoire de la Croisade de Louis VII* [1148].

TOMES XXV, XXVI, XXVII, XXVIII.

ORDERIC VITAL. — *Histoire de Normandie* [jusqu'en 1141].

TOME XXIX.

GUILLAUME DE JUMIÉGE.—*Histoire des Normands* [jusqu'en 1137].

GUILLAUME DE POITIERS.—*Vie de Guillaume-le-Conquérant* [1035-1070].

Nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France

Par MM. Michaud et Poujoulat, avec la collaboration de MM. *Champollion, Bazin, Moreau, etc.*

54 volumes grand in-8 jésus à 2 col., illustrés de plus de 100 portraits sur acier. Prix : 500 fr.

TOME I. — *Geoffroy de Villehardouin.* — *Henri de Valenciennes.* —*Pierre Sarrazin et autres Chroniqueurs.* Sur le règne de saint Louis et les Croisades.—*Sire de Joinville.* Ses mémoires : Histoire de saint Louis (1198-1270). —*Bertrand du Guesclin.* Mém. (13.-1380). — *Christine de Pisan.* Le livre des faits, etc., du roi Charles V (1336-1372).

TOME II.—*Christine de Pisan.* Le livre des faits, etc. 2e *partie* (1373-1380).—*Extraits des Chroniqueurs,* sur les règnes de Philippe le Hardi, etc., jusqu'à Jean II.—*Jean le Maingre* dit *Boucicaut.* Le livre des faits (1368-1421).—*Jean Juvénal des Ursins.* (1380-1422).—*Pierre de Fenin.* Mém. (1407-1427).—*Anonyme.* Jal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI (1409-1422).

TOME III.—Mémoires sur Jeanne-d'Arc (1422-1429).—*Extraits des Chroniqueurs,* pour servir à l'histoire de Jeanne d'Arc.—*Gme Gruel.* Hist. d'Artus de Richemont (1413-1457). — *Anonyme.* Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VII (1422-1449).—*Olivier de la Marche.*—*Jacques du Clercq.* Mémoires (1435-1489).

TOME IV.—*Philippe de Comines.* Mém. sur Louis XI et Charles VIII (1464-1498).—*Jean de Troyes.* Chronique (1460-1483).—*Gme de Villeneuve.* Mém. sur Charles VIII (1494-1497).—*Jean Bouchet.* Panég. de la Trémouille (1460-1525).—*Le loyal Serviteur.* Hist. du bon chevalier Bayard (1476-1524).

TOME V.—*R. de la Mark,* seign. de *Fleurange.* Histoire des règnes de Louis XII et de François Ier (1499-1521).—*Louise de Savoie.* Journal (1476-1522).—*Martin* et *Gme du Bellay.* Mém. (1513-1547).

TOME VI.—*Fois de Lorraine, duc d'Aumale et de Guise.* (1547-1561). — *L. de Bourbon, prince de Condé* (1559-1564). — *Antoine du Puget.* Mémoires (1561-1596).

TOME VII.—*Blaise de Montluc.*—*François de Rabutin.* Commentaires (1521-1574).

TOME VIII. — *Gasp.* et *Gme de Saulx-Tavannes.* Mém. (1515-1595).—*Bertrand de Salignac.* Le siége de Metz (1552).—*Gaspard de Coligny.* Le siége de Saint-Quentin (1557).—*De la Chastre.* Mém. du duc de Guise en Italie, etc. (1556-1557).—*Guillaume de Rochechouart.*—*Achille Gamon.*—*Jean Philippi.* Mémoires (1497-1590).

TOME IX.—*Mal de Vieilleville* (1527-1571).—*De Castelnau* (1559-1570).—*J. de Mergey* (1554-1589).—*Fr. de la Noue.* Mémoires (1562-1570).

TOME X.—*Boyvin du Villards* (1559-1569). —*Marguerite de Valois* (1569-1582). — *Philippe de Cheverny* (1553-1582).—*Ph. Hurault,* év. de Chartres. Mémoires (1599-1601).

TOME XI.—*Duc de Bouillon.* Mémoires (1555-1586).—*Ch. duc d'Angoulême.* Mém. (1589-1593). —*Nicolas de Villeroy.* Mém. d'Etat (1581-1594). —*Jacques Aug. de Thou.* Mém. (1553-1601).—*Jean Choisnin.* Mém. sur l'élection du roi de Pologne (1571-1573). — *Jacques Gillot, Louise Bourgeois, Dubois.* Relations touchant la régence de Marie de Médicis, etc. — *Mathieu Merle* et *Saint-Auban.* Mém. sur les guerres de religion (1572-1587).—*Michel de Marillac* et *Claude Groulart.* Mém. et voyages en cour (1586-1600).

TOMES XII-XIII. — *Pierre Victor Palma Cayet.* Chronologie novenaire (1589-1598).—Chronologie septenaire, etc. (1598-1604).

TOMES XIV-XV.—*Pierre de l'Estoile.* Registre-journal d'un curieux, etc. (1574-1589), publié d'après le manuscrit autographe *presque entièrement inédit,* par MM. Champollion.—Mém. et journal (1589-1611).

TOMES XVI-XVII.—*Sully.* Mém. des sages et royales œconomies d'Estat, etc. (1570-1628). — *Marbault,* secrétaire de *Duplessis Mornay.* Remarques *inédites* sur les Mémoires de Sully.

TOME XVIII.—*Président Jeannin.* Négociations (1598-1609).

TOME XIX.—*Fontenay-Mareuil* (1609-1647). —*De Pontchartrain.* Mém. (1610-1620).—*Michel de Marillac.* Relation exacte de la mort du maréchal d'Ancre. — *Duc de Rohan.* Mémoires (1610-1629). Mém. sur la guerre de la Valteline.

TOME XX. — *Mal de Bassompierre* (1597-1610). — *Mal d'Estrées.* Mém. (1640-1617). — *Thomas du Fossé.* Mém. de Pontis (1597-1652).

TOMES XXI-XXII.—*Cardinal de Richelieu.* Mém. sur le règne de Louis XIII (1600-1635).

TOME XXIII.—*Cardinal de Richelieu.* Mém. et Testament (1635-1638).—*Arnauld d'Andilly* (1610-1636).—*Abbé Ant. Arnauld* (1654-1675). —*Gaston, duc d'Orléans* (1608-1636).—*Desse de Nemours.* Mémoires.

TOME XXIV.—*Madame de Motteville* (1615-1666).—*Le Père Berthod.* Mém. (1652-1653).

TOME XXV.—*De Retz.* Mém. (1648-1679).

TOME XXVI.—*Guy Joly.* Mém. (1648-1665). —*Cl. Joly.* Mém. sur le cardinal de Retz (1650-1655).—*P. Lenet.* Mém. sur le prince de Condé (1627-1659).

TOME XXVII. — *Comte de Brienne.* (1615-1661).—*Cte de Montrésor.* Mém. (1632-1637).—*M. de Fontrailles.* Relation de la cour, pendant la faveur de M. de Cinq-Mars (1641).—*Comte de la Chatre.* Mém. sur la fin du règne de Louis XIII, etc. (1642-1645).—*Mal de Turenne.* Mém. (1643-1659).—*Duc d'York.* Mém. (1652—1659).

TOME XXVIII.—*Mlle de Montpensier* (1627-1686).—*Valentin Conrart.* Mém. (1652-1661).

TOME XXIX.—*Mis de Monglat.* Mém. sur l'hist. de la guerre entre la France et la maison d'Autriche (1635-1660).—*Duc de La Rochefoucauld* (1630-1652). — *Jean Heraut de Gourville.* Mémoires (1642-1698).

TOME XXX.—*Omer Talon.* Mém. (1630-1653). —*Abbé de Choisy.* Mémoires (1644-1724).

TOME XXXI.—*Henri, duc de Guise.* Mémoires (1647-1648).—*Mal de Gramont.* Mém. (1604-1677).—*Cte de Guiche.* Relation du passage du Rhin. — *Mal du Plessis.* Mémoires (1622-1671). —*M. de *** (marq. de Brégy).* Mém. pour servir à l'histoire du XVIIe siècle (1613-1690).

TOME XXXII.—*P. de la Porte.* Mém. des règnes de Louis XIII et de Louis XIV (1624-1666).—*Chevalier Temple.* Mém. (1672-1679).—*Mme de La Fayette.* Hist. de Mme Henriette d'Angleterre.—Mém. de la cour de France (1688-1689). — *Mis de la Fare.* Mém. (1661-1693).—*Mal de Berwick.* Mém. (1670-1734).—*Mise de Caylus.* Souvenirs.—*Mis de Torcy.* Mém. pour servir à l'histoire des négociations, etc. (1697-1713).

TOME XXXIII.—*Mal de Villars* (1672-1734). — *Comte de Forbin* (1677-1710). — *Duguay-Trouin.* Mémoires (1689-1710).

TOME XXXIV.—*Duc de Noailles.* Mém. pour servir à l'hist. de Louis XIV et de Louis XV, etc. (1665-1756).—*Duclos.* Mém. secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV (1710-1725).—*Mme de Staal-Delaunay.* Mémoires.

Paris.—Imprimerie Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Gr.-Augustins.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU CATALOGUE

PAR NOMS D'AUTEURS.

Pages.

Ampère (J.-J.). Littérature et Voyages :
— Grèce, Rome. 5
Audouit. Herbier des Demoiselles. . . 19
Avellaneda. V. *Germond de Lavigne* . 10
Barante (de). Ses ouvrages. 8
Barré. V. *Napoléon Landais*. . . 12 et 13
Bastard d'Estang. Parlem. de France. 10
Beaude. Diction. de Médecine usuelle. 15
Bernard (Mme L.). Les Mythologies. . 19
Berquin. Œuvres 19
Broglie (Albert de). L'Église et l'Empire 8
Bonifas-Guizot (Mme). Botanique . . 17
Bonnechose (E. de). Hist. d'Angleterre 17
— Les quatre Conquêtes. 8
Bouchitté. Le Poussin 10
Brosses (le Présid. de) en Italie . . 9
Carné (L. de). Hist. du Gouv. représ. 9
— Les Fondateurs de l'Unité. . . . 9
Carlowitz (Mme de). V. *Herder*. . . . 16
Charaud Latour (Mlle). Cours d'Anglais 17
Chambrun (A. de). Régime parlement. 16
Chateauvieux (de), etc., etc. La Suisse 11
Chésurolles. V. *Napoléon Landais*. 12 et 13
P. Chevalier. La Bretagne, etc. . 11
P. Clément. Portraits historiques, etc. 10
Combes. Princesse des Ursins. 9
Cousin (Victor). Ses Œuvres 6
Delavigne (Casimir). Ses Œuvres. . . 7
Delafaye (Mme). Ses Ouvrages. 18
Delécluze (E. J.). Louis David 9
Delessert et De Gérando. Bons exemp. 19
Deleyre (Mlle). Contes d'un nouv. genre 18
Deltour. Les ennemis de Racine. 2
Desjardins, Alesia 16
Duvotenay. Atlas de la Suisse. 11
Edgeworth (miss). Contes. 19
Eichhoff. Tabl. de la littér. du Nord. 10
Feugère (Léon) ses ouvrages. 9
Ferrari (J.). Révolutions d'Italie. . . 8
Fleury (Ed.). Études sur la Révolution 16
Foisset. Voltaire et de Brosses. . . . 8
Galet. Le Corps de l'homme. 14
Geoffroy. Lettres de Mme des Ursins. . 9
Genlis (Mme). Ses Ouvrages. 18
Germond de Lavigne. Don Quichotte. 10
Guérin (Léon). Guerre de Russie. . . . 16
Guizot. Ses Œuvres. . . . . 3 et 22
Guillaume Guizot. Ménandre. 4
Guizot (Mme). Ses Œuvres. 17

Pages.

Herder. Poésie des Hébreux. 16
Jacob (le Bibliophile). Petit Buffon . . 19
Lajolais (Mlle de). Educat. des femmes 16
Landais (Napoléon). Ses Ouvrages. 12 et 13
Le Dieu (l'abbé). Mém. et Journal. . 19
Litais et Verlac. Dict. des Verbes. . 14
Martha-Beker. Le général Desaix . . 16
Masson (Michel). Les Enfants célèbres 19
Merruau. L'Egypte contemporaine . 16
Michaud et Poujoulat. Mémoires. . . 22
Michelant. Faits mémorables. 19
Mignet. Œuvres. 7
Montolieu (Mme de). Robinson Suisse. 19
Montalembert (Cte de). De l'Avenir politique de l'Angleterre. 16
Moreau (Mlle El.). Ses ouvrages. 16 et 19
Moret (Ern.). 15 ans de règne de Louis XIV. 16
Nourrisson, Ses ouvrages 9
Nouvion (V. de). Hist. de L. Philippe. 9
Oddoul. V. *Guizot*. Abailard et Héloïse 4
Paganel (C.). Histoire de Scanderbeg. 19
Pelleport. Souvenirs 16
Pellisson et d'Olivet. Hist. de l'Académie française, édit. de M. Livet. . 8
Perrault, etc. Magasin des Fées . . . 19
Poujade. Chrétiens et Turcs. 19
Rémusat (Ch. de). Ses Ouvrages. . . . 7
Romain Cornut. Mme de Lavallière. . . 16
Roselly de Lorgues. Christ. Colomb. 19
Sacy (Silv. de). Variétés littér., etc. . 5
Sainte-Beuve. Portraits littéraires. . . 19
Salvandy (Cte de). Ses ouvrages. . . . 6
Saulcy (F. de). Hist. de l'art judaïque. 8
Ségur (cte de). Ses Œuvres 19
Semichon. Paix et trêve. 16
Shakspeare, V. *Guizot*. 4
Thierry (Am.) Hist. d'Attila, etc. . . 8
Tasse (le). Jérusalem délivrée. 19
Tastu (Mme). Education maternelle . . 14
— Ses Ouvrages. 17
Tissot. Leçons de littérature. 11
Ulliac-Trémadeure (Mlle). Ses Ouv. . 19
Verlac et Litais de Gaux. Dictionnaire des Verbes 14
Villemain. Œuvres 8
Voltaire. Lettres inédites. 8
Witt (C. de). V. *Guizot*. Histoire de Washington. 4

Trésor de Numismatique et de Glyptique . . . . . .

Paris --Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, quai des Augustins, 55, près du Pont-Neuf.

H 55

PUBLICATIONS DE LA MÊME LIBRAIRIE

HISTOIRE

DES RÉVOLUTIONS D'ITALIE

DE GUELFES ET GIBELINS

Par M. A. Ferrari

1 volumes in-8°. — Prix : [illegible] fr.

LA GRÈCE, ROME ET DANTE

ÉTUDES LITTÉRAIRES D'APRÈS NATURE

Par M. J. J. Ampère

1 vol. in-8°, 7 fr. — Le même ouvrage, 1 vol. in-12, [illegible] fr. 50

LE PRÉSIDENT DE BROSSES EN ITALIE

LETTRES ÉCRITES D'ITALIE

EN 1739 ET 1740, À SES AMIS, PAR CH. DE BROSSES

2e édition authentique, revue sur les manuscrits par **M. A. Colomb**

2 vol. in-8°, 12 fr. — La même, 2 vol. in-12, 7 fr.

CHRÉTIENS ET TURCS

SCÈNES ET SOUVENIRS

DE LA VIE POLITIQUE, MILITAIRE ET RELIGIEUSE EN ORIENT

Par M. Eugène Poujade

1 fort volume in-8°. — Prix : 7 fr.

HISTOIRE D'ANGLETERRE

JUSQU'À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Par M. Émile de Bonnechose

4 volumes in-8°. Prix..... 28 fr.

HISTOIRE DES GAULOIS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'À L'ÉPOQUE DE LA DOMINATION ROMAINE

Par M. Amédée Thierry

4e ÉDITION. 2 volumes in-8°, 14 fr. — La même, 2 vol. in-12, 7 fr.

Paris. — Imprimerie de [illegible], rue des [illegible]

3 2044 049 940 984

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.